

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : Composition du Comité de pilotage.....	161
Annexe 2 : Formulaires standards des données.....	164
Annexe 3 : Charte signalétique du Massif de la Clape.....	177
Annexe 4 : Fiches ZNIEFF.....	185
Annexe 5 : Sites classés.....	214
Annexe 6 : Arrêté de protection de biotope.....	228
Annexe 7 : Évaluation des Incidences.....	230
Annexe 8 : Diagnostic cynégétique (FDCA, FRC LR).....	240
Annexe 9 : Carte d'approche de l'aérodrome de Narbonne.....	256
Annexe 10 : Méthodologie de Hiérarchisation des enjeux écologiques.....	257
Annexe 11 : Fiches habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.....	264

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011006-0022
portant constitution d'un comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre d'un document d'objectifs sur le site NATURA 2000 de la Zone de protection Spéciale ZPS-FR 9110080 de la Montagne de La Clape et du SIC FR9101453 du Massif de La Clape

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux ;
VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 110-1 et L 110-2 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 214-15 à R 214-39 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7
VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 414-8 à R 414-11 modifiés et complétés par le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 à 146 ;
VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du littoral de Languedoc-Roussillon et du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, d'adopter, de soumettre à l'approbation préfectorale le document d'objectif de la Zone de protection Spéciale ZPS-FR 9110080 de la Montagne de La Clape et du SIC FR9101453 du Massif de La Clape et de veiller à sa mise en œuvre.

ARTICLE 2

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le Président du Conseil Régional

M. le Président du Conseil Général de l'Aude

Mmes et MM. les Maires d'Armissan, Fleury d'Aude, Gruissan, Narbonne, Salles d'Aude, Vinassan

M. le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la narbonnaise

M. le Président du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières(SMAAR)

M. le Président du syndicat mixte du delta de l'Aude(SMDA)

M. le Président du comité départemental du tourisme

M. le Président de l'association de promotion du pays de la Narbonnaise

- M. le Président du SYCOT de la Narbonnaise
- M. le Président de la communauté d'agglomération du grand Narbonne

Collège des usagers

- M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aude
- M. le Président d' EID
- M. le Président de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aude
- M.e Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude
- M le Président de la fédération départementale des vignerons indépendants
- M. le Président du syndicat des vignerons de la Clape
- M. le Président de la Cave coopérative de Gruissan
- M. le Président de la Cave coopérative Fleury - La vendémiaire
- M. le Président de la Cave coopérative de Narbonne
- M. le directeur de l'INAO
- M. le Président du syndicat de l'AOC Corbières
- M. le Président du syndicat de l'AOC Coteaux du Languedoc
- M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers de l'Aude
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière Languedoc-Roussillon
- M. le Président du syndicat des scieurs et exploitants forestiers de l'Aude
- M. le directeur de RTE: réseau de transport d'électricité
- M. le Directeur de ERDF : électricité réseau distribution France
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude
- M. le directeur du syndicat de chasse de Salles d'Aude
- M. le Président du comité départemental de randonnée pédestre de l'Aude
- M. le Président du comité départemental de spéléologie de l'Aude
- M. le Président du club de spéléologie de Narbonne
- M. le Président du comité départemental de montagne et d'escalade de l'Aude
- M. le Président de ENE: espace nature environnement
- M. le Président du Groupe chiroptères du Languedoc-Roussillon
- M. le Président de la ligue de protection des oiseaux de l'Aude
- M. le Président de la Maison de la Clape
- M. le Président du CEN LR: conservatoire des espaces naturels
- M. le Président de l'OPIE: office pour les insectes et leur environnement
- M. le Président de la SESA: société d'études scientifiques
- M. le Président du CPIE du Pays Narbonnais
- M. le Président du CAUE de l'Aude:conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement
- M. le Président de ECCLA: Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois
- M. le Président de ASPECT
- M. le Président de l'Association Narbonne Environnement - IRIS Botanique
- M. le Président de la Société Botanique de Gruissan - Amis du pech Maynaud
- M. le Président de l'association départementale chasse au gibier d'eau
- M. le Président du Syndicat des chasseurs et propriétaires pérignans de Fleury d'Aude
- M. le Président de l'ACCA d'Armissan
- M. le Président de l'ACCA de Gruissan
- M. le Président de l'ACCA de Narbonne
- M. le Président de l'ACCA de Vinassan
- M. le Président du GIC Corbières maritimes
- M. le Président du Comité départemental de vol libre
- M. le Président du Comité départemental de motocyclisme

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

- Mme. la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon
- Madame le Sous-Préfet de Narbonne
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude

Mme, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude
M. le directeur du Service départemental d'incendie et de secours de l'Aude
M. le directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude
M. le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
M. le directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office national des forêts(Aude Pyrénées Orientales)
M. le directeur de la Base aérienne Plan de Roques (RADAR) - Détachement Air 90.115
M. le directeur de la Délégation militaire départementale
M. le directeur du CBNM de Porquerolles
M. le directeur du CL LR - Conservatoire du Littoral
M. le représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Collège des experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel pourra proposer des experts pour aider le comité de pilotage à l'élaboration du document d'objectifs.

ARTICLE 3

Le comité de pilotage est présidé par le maire de Fleury d'Aude.
Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.
Des groupes de travail seront mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

ARTICLE 4

Les collectivités ont désigné le parc naturel régional de la Narbonnaise comme opérateur.
Le secrétariat du comité de pilotage sera assuré par l'opérateur.

ARTICLE.5

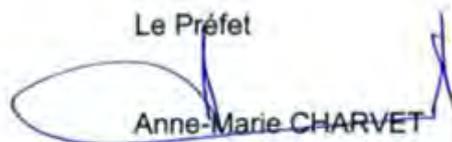
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai un recours gracieux pourra être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice régionale de l'environnement de l'alimentation et du logement et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs et dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

Carcassonne, le 6 janvier 2011

Le Préfet


Anne-Marie CHARVET

ANNEXE 2 : FORMULAIRES STANDARDS DES DONNÉES

Code du site: FR9101453

NATURA 2000 Formulaire

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
K	FR9101453	199603	200606

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000
CODE DE SITES NATURA 2000
FR9110080

1.6. RESPONSABLE(S):
DIREN Languedoc-Roussillon / SPN-IEGB-MNHN

1.7. APPELLATION DU SITE:
MASSIF DE LA CLAPE

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

<i>DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:</i>	<i>DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:</i>
200307	

<i>DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:</i>	<i>DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:</i>
----------------------------------------------	-----------------------------------------------

Code du site: FR9101453

NATURA 2000 Formulaire

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 3 7 48

W/E (Greenwich)

LATITUDE

43 10 12

2.2. SUPERFICIE (HA):

8358,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

0

MAX

214

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

NOM DE LA RÉGION

% COUVERT

FR811

Aude

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéeenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
9540	5	A	C	A	A
9340	1	C	C	C	C
2210	1	A	C	A	A
8210	1	A	B	A	A
8130	1	A	C	A	A
6220	1	B	C	B	A
1160	1	B	C	B	C

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente		Migratoire	Population	Conservation	Isolement	Globale
		Nidific.	Hivern.	Etape				
1303	Rhinolophus hipposideros			6-10	C	B	C	A
1304	Rhinolophus ferrum-equinum		X	50-100	C	B	C	A
1307	Myotis blythii			501-1000	B	B	C	A
1310	Miniopterus schreibersi			>28000	B	B	C	A
1316	Myotis capaccinii			51-100	B	B	C	A
1324	Myotis myotis			X		D		

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

Code du site: FR9101453

NATURA 2000 Formulaire

CODE	NOM	POPULATION	EVALUATION DU SITE			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
1801	<i>Centaurea corymbosa</i>	6500	A	A	A	A

Code du site: FR9101453

NATURA 2000 Formulaire

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	60
Pelouses sèches, Steppes	5
Autres terres arables	8
Forêts de résineux	15
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	1
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	8
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Le massif de la Clape est un ensemble de collines calcaires, avec des escarpements rocheux originaux et riches, situés à proximité de la mer. L'extrémité sud de la Clape est considérée comme appartenant au bioclimat méditerranéen semi-aride, cas très rare en France. De nombreuses espèces thermophiles y trouvent refuge, comme *Atractylis humilis*, *Viola arborescens*, *Convolvulus lanuginosus*.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

L'intérêt majeur du site tient dans les milieux rupestres avec des associations végétales caractéristiques et riches (plus rares populations languedociennes de *Lavatera maritima*, caractéristique de ces associations). C'est dans cet habitat naturel que pousse la Centaurée de la Clape, *Centaurea corymbosa*, endémique localisée à cet unique massif et connue de 6 populations. D'autres habitats présentent également un grand intérêt, les milieux ouverts (garrigues à romarin et pelouse) d'une manière générale, mais aussi les pinèdes claires en adrette dans les zones de climat semi arides qui sont certainement climacique dans ces expositions. Un riche cortège floristique d'espèces thermophiles les accompagnent. Elles cotoient des formations de fourrés à Myrte dans les ravins exposés au sud. En pied de falaises exposées au sud, on trouve des formations de dunes fixées, dunes grises et dunes à buissons sclérophiles, en bon état de conservation et très riche sur le plan de la flore patrimoniale. C'est également un site important pour les chiroptères en période de migration pré et post-nuptiale (une grotte est particulièrement fréquentée).

4.3. VULNERABILITE

Certaines populations de Centaurée de la Clape sont vulnérables aux activités d'escalade sur les secteurs où elles poussent. Les sites de chiroptères sont vulnérables à la fréquentation aux périodes où elles accueillent les populations de chauves-souris en migrations; D'une manière générale les milieux ouverts sont vulnérables à la fermeture du milieu et les milieux de pinèdes aux risques d'incendie.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Conservatoire du Littoral, collectivités locales, privés

Code du site: FR9101453

NATURA 2000 Formulaire

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR13	99
FR14	10

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR13	plusieurs sites contigus	+	99
FR14	LOUSTALET	*	4
FR14	LES AUZILS	*	6

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
141	A B C	25	+ 0 -
160	A B C	20	+ 0 -
624	A B C	5	+ 0 -
400	A B C	5	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

Code du site: FR9110080

NATURA 2000 Formulaire

NATURA 2000

FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)

POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)

ET

POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
C	FR9110080	199106	200502

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):

DIREN Languedoc-Roussillon / SPN-IEGB-MNH

1.7. APPELLATION DU SITE:

Montagne de la Clape

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC:

DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS:

DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:

199106

Code du site: FR9110080

NATURA 2000 Formulaire

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 3 7 0

W/E (Greenwich)

LATITUDE

43 10 0

2.2. SUPERFICIE (HA):

9068,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

10

MAX

200

MOYENNE

110

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR811

NOM DE LA RÉGION

Aude

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéenne

Code du site: FR9110080

NATURA 2000 Formulaire

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	--------------	------------------	------------------------	---------------------------	-----------------------

3.2. ESPECES

mentionnées à l' Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE				
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale	
		Nidific.	Hivern.	Etape					
A080	<i>Circaetus gallicus</i>		3p		300-500i	C	B	C	B
A082	<i>Circus cyaneus</i>			P	P		D		
A084	<i>Circus pygargus</i>		2-10p		200-400 i		D		
A093	<i>Hieraaetus fasciatus</i>	0-1 p				B		C	C
A215	<i>Bubo bubo</i>	15p				C	B	C	B
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>		70-100p		P	C	B	C	B
A100	<i>Falco eleonora</i>				5-10 i	A		A	C
A302	<i>Sylvia undata</i>	200-400p					D		
A379	<i>Emberiza hortulana</i>		50-70p			C	B	C	B
A246	<i>Lullula arborea</i>		25-50p				D		
A255	<i>Anthus campestris</i>		30-50p			C	B	C	B

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE				
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale	
		Nidific.	Hivern.	Etape					
A230	<i>Merops apiaster</i>		10-20 p		P	C	B	C	B
A252	<i>Hirundo daurica</i>		0-2 p		50-100 i	B		B	C
A278	<i>Oenanthe hispanica</i>		5-10 p		P	C	B	C	B
A306	<i>Sylvia hortensis</i>		20-30 p		P	C	B	C	B
A341	<i>Lanius senator</i>		20-30 p		P	C	B	C	B

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil****3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil**

Code du site: FR9110080

NATURA 2000 Formulaire

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

GROUPE	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	MOTIVATION
B M A R F I P			
B	Lanius meridionalis	5-10 p	c

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

Code du site: FR9110080

NATURA 2000 Formulaire

4.6. DOCUMENTATION

Old site code 211900

Rapports produits dans le cadre du programme LIFE "Gestion intégrée de la chênaie verte méditerranéenne".

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	40
Forêts de résineux	15
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5
Pelouses sèches, Steppes	20
Forêts sempervirentes non résineuses	10
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, vignes, Dehesas)	5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

La montagne de La Clape est située entre l'agglomération de Narbonne et la mer. Elle est constituée d'un ensemble de collines calcaires séparées par des vallons parfois encaissés et bordés d'escarpements rocheux originaux qui accueillent, outre une avifaune rupestre intéressante, des cavités hébergeant des populations de chauves souris. Les vallons les plus ouverts et les marges du massif sont exploités par la vigne et produisent des crus réputés. L'extrémité sud de la Clape est considérée comme appartenant au climat méditerranéen semi-aride, cas très rare en France. La qualité et l'originalité de ce massif calcaire qui se dresse en bord de mer et au sein de la plaine du Roussillon ont conduit à le classer au titre des sites remarquables.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

L'intérêt majeur du site est lié à l'avifaune rupestre : Aigle de Bonelli, Circaète Jean-le-Blanc, notamment. L'alouette calandrelle, la Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe, le Rollier et le Bruant ortolan nichent également dans le massif. La ZPS se situe par ailleurs sur un axe stratégique de la migration tant pré-nuptiale que post-nuptiale, notamment pour les rapaces. On peut ainsi observer au passage entre 20 000 et 50 000 bondrées apivores (*Pernis apivorus*), 8 000 à 15 000 milans noirs (*Milvus migrans*), 150 à 300 milans royaux (*Milvus milvus*), 200 à 300 balbuzards pêcheurs (*Pandion haliaetus*), 2 000 à 3 000 busards des roseaux (*Circus aeruginosus*), 3 500 à 4 000 éperviers d'Europe (*Accipiter nisus*), 2 000 à 3 000 faucons crécerelles (*Falco tinnunculus*). D'autres espèces sont également régulièrement observées au passage en effectifs importants : les cigognes blanches (*Ciconia ciconia*) : 1 500 à 2 000 individus, les cigognes noires (*Ciconia nigra*) : 100 à 200 individus, les guépiers d'Europe (*Merops apiaster*) : 3 000 à 5 000 individus.

4.3. VULNERABILITE

L'abandon des pratiques pastorales induit une fermeture des milieux préjudiciable aux passereaux et aux rapaces méridionaux. A contrario, les incendies de forêt sont fréquents sur le massif qui accueille par ailleurs une importante fréquentation, en particulier en période estivale compte tenu de la proximité d'importantes stations balnéaires.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Privée, communale, publique (dont Conservatoire du Littoral)

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR05	0
FR13	100
FR14	9

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

TYPE CODE	NOM DU SITE	TYPE DE CHEVAUCHEMENT	% COUVERT.
FR05	MONTAGNE DE LA CLAPE	+	0
FR14	MONTAGNE DE LA CLAPE	*	9
FR13	MASSIF DE LA CLAPE	=	100

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

CODE	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
160	A B C	10	+ 0 -
190	A B C	20	+ 0 -
230	A B C	80	+ 0 -
690	A B C	50	+ 0 -
620	A B C	15	+ 0 -

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

CODE	INTENSITÉ	INFLUENCE
690	A B C	+ 0 -

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

ANNEXE 3 : CHARTE SIGNALÉTIQUE DU MASSIF DE LA CLAPE



Charte signalétique du massif de la Clape

Site classé



SOMMAIRE

1. CONTEXTE
2. CE QUI A ÉTÉ CHOISI
3. LA CHARTE DE BONNE CONDUITE SIGNALÉTIQUE
4. LES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SIGNALISATION
5. LES DISPOSITIFS PRIVÉS DE SIGNALISATION
6. CE QUE DIT LA LOI
7. CARTE DU SITE CLASSÉ

1. CONTEXTE

Suite aux inventaires réalisés par la DIREN (direction régionale de l'environnement) sur le Massif de la Clape (site classé), il a été constaté une prolifération de dispositifs publicitaires annonçant des activités viticoles, restauration, hébergement, garages,...

Dès mars 2004, Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne et la DIREN ont donc souhaité lancer une réflexion d'ensemble permettant l'information nécessaire à la valorisation économique et touristique dans le respect de la législation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, dans un souci de préservation de la qualité des paysages et de maintien de l'intégrité du site classé.

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée a été chargé de réaliser une étude en concertation avec les acteurs économiques, les collectivités locales et les services de l'Etat.

Le Parc naturel régional a sollicité le cabinet d'études spécialisé LONGRINE pour mener cette mission de diagnostic-concertation afin d'aboutir à une proposition de signalétique sur le Massif, accompagnée d'une Charte de Bonne Conduite. Puis, en 2006, le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, s'est porté maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des dispositifs publics de signalisation.

Plusieurs réunions, sous la conduite de Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne, ont permis de valider ce dossier tant sur ses aspects techniques (choix des matériaux, précision des implantations...) que méthodologiques (planning de mise en œuvre, montage financier...). D'autre part, la commission départementale des sites a donné un avis favorable à l'implantation de ces dispositifs de signalisation.

Cette opération sur le site classé doit avoir valeur d'exemplarité afin d'être déclinée notamment sur l'ensemble du périmètre du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et du Grand Narbonne.

2. CE QUI A ETE CHOISI

Les dispositifs

Le plan de signalisation sur le massif comprend un panneautage des entrées de massifs, des RIS (Relais Informations Services), des panneaux de jalonnement, des panneaux d'entrées de domaines.

Le Grand Narbonne implante et entretient les dispositifs collectifs : les entrées de massifs, les RIS et le jalonnement.

Les entrées de domaines ou de restaurants ou d'hébergement (enseignes et préenseignes) sont à la charge des annonceurs. Une aide financière est proposée par le Grand Narbonne, à hauteur de 20%, pour l'installation de panneaux respectant la charte signalétique définie.

La réglementation concernant l'affichage dans les sites classés est stricte et précise.

L'affichage permis y est soumis à autorisation du Maire avec accord de l'Architecte des bâtiments de France. Ce dernier a donc été associé à la concertation afin de définir la charte signalétique (dimensions, couleurs, quantité, implantation, information contenue sur les panneaux).

3

1. Panneaux d'Entrées de Massif :

Le dispositif sera mis en place en associant minéral, végétal autour d'une information sobre privilégiant la mention « *Massif de la Clape* ». Seuls le pictogramme et l'indication « site classé » pourront y être apportés.



2. R.I.S.

Les panneaux de Relais Informations Services ont vocation, à partir d'un descriptif et d'une carte, à présenter le site classé (paysage, espèces protégées, risques incendies, respect du site...) et les activités de proximité (domaines viticoles, gîtes, restaurants, monuments historiques,...). Les logos des partenaires financiers figureront en bas de panneau.



3. Panneaux de jalonnement

Avec l'interdiction des pré-enseignes dans le site classé, le jalonnement s'effectuera sous forme de barrettes pour les activités situées dans le Massif.



4. Entrées de domaines

Les enseignes pourront être fixées sur un support de type muret, rocher, pierre de foudre,... pour privilégier le support minéral.



La charte de bonne conduite signalétique

Un engagement des acteurs locaux paraît indispensable à la pérennité de la démarche engagée.

Il se concrétise autour d'une Charte de respect de la réglementation et des modèles de dispositif mis en œuvre nécessaire à la cohérence du programme, en contrepartie de l'aide à l'implantation de la signalétique et de l'image vecteur de promotion.

4

CHARTRE DE BONNE CONDUITE SIGNALÉTIQUE Objectif de mise en place : juin 2006 <i>à faire signer aux vignerons, hôteliers, restaurateurs, propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes, campings, garages, stations services et autres activités "utiles aux personnes en déplacement"</i>		
• J'exploite une ou plusieurs activité(s) située(s) dans :		
le site classé du Massif de la Clape	le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	
• J'ai pris connaissance :		
• des lois réglementant toutes les formes de publicité (affichage publicitaire, préenseignes dérogatoires et enseignes, temporaires ou non) dans ces zones,		
CADRE RÉGLEMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • La publicité est strictement interdite dans les sites classés. • Les préenseignes sont également interdites. • Les enseignes sont soumises à autorisation préalable du maire avec un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Un dossier doit être déposé en mairie avant toute implantation ou modification. 	<ul style="list-style-type: none"> • La publicité est interdite dans les parcs naturels régionaux. Elle ne peut être réintroduite et organisée que par l'élaboration d'un règlement local de publicité instituant une ZPR (Zone de Publicité Restreinte) en agglomération. Rappel des règles pour les préenseignes dérogatoires : 2 pour les produits du terroir et les services d'urgence, dans un rayon de 5 km. 4 pour les hôtels, restaurants, garages, stations-services, chambres d'hôtes sans réservation préalable dans un rayon de 5 km. 4 pour les monuments historiques ouverts à la visite dans un rayon de 10 km. Les campings et gîtes n'ont pas droit à la préenseigne, mais aux panneaux CE. • Les enseignes sont soumises à autorisation préalable du maire avec un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France. Un dossier doit être déposé en mairie avant toute implantation ou modification.
<ul style="list-style-type: none"> • des propositions d'harmonisation et d'organisation du jalonnement, des préenseignes et des enseignes qui ont été agréées par les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants de ma profession, • des règles graphiques de la charte signalétique - codes couleurs, pictogrammes, typographie et cadre graphique, formats maxima • que je dois consulter le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée pour bénéficier de conseils sur les dispositifs à installer. 		
• Dans le respect des lois sur la protection du paysage dans ces zones particulièrement sensibles, et afin de participer ainsi à la préservation de la qualité des paysages, je m'engage à :		
Préenseignes	<ul style="list-style-type: none"> • n'implanter aucune préenseigne dans le périmètre du site classé du Massif de la Clape, • regrouper sur les mêmes supports l'ensemble des affichages annonçant mes activités situées sur un même site (par exemple, propriété viticole et chambres d'hôtes, etc...). 	<ul style="list-style-type: none"> • implanter mes préenseignes dérogatoires selon un plan organisé et validé par un groupe de travail communal ou intercommunal de façon à optimiser leur efficacité tout en respectant les paysages (format, code couleur et implantation chartés) • regrouper sur les mêmes supports l'ensemble des affichages annonçant mes activités situées sur un même site (par exemple, propriété viticole et chambres d'hôtes, etc...).
Jalonnement	<ul style="list-style-type: none"> • bénéficier du jalonnement sur barrettes • Si l'accès à mon activité est particulièrement complexe, un jalonnement complémentaire par barrettes sera proposé et mis en place, avec l'accord des gestionnaires de voirie, (et à ma charge). 	<ul style="list-style-type: none"> • donner la priorité au jalonnement sur barrettes qui se substituent aux préenseignes dérogatoires • En fonction de la situation de mon activité par rapport aux axes de circulation et de la visibilité de mon enseigne, je m'engage à supprimer mes préenseignes dérogatoires. Si mon enseigne n'est pas visible des axes de circulation, je garde la possibilité d'implanter mes préenseignes en amont de la bifurcation qui dessert mon activité. • Si l'accès à mon activité est particulièrement complexe, un jalonnement complémentaire par barrettes sera proposé et mis en place, avec l'accord des gestionnaires de voirie, (et à ma charge).
Aménagement paysagé	<ul style="list-style-type: none"> • utiliser des murets et éléments minéraux existants (pierres de foudre, rochers, piliers, bornes, ...) ou à reconstituer des supports minéraux pour la mise en place de mes enseignes. • prévoir un aménagement paysagé pour mettre en valeur les dispositifs à ma charge pour mes enseignes, à la charge de la collectivité pour les dispositifs de jalonnement et pour les RIS. 	<ul style="list-style-type: none"> • prévoir un aménagement paysagé pour mettre en valeur les dispositifs - à ma charge pour mes préenseignes et enseignes, à la charge de la collectivité pour les dispositifs de jalonnement et pour les RIS.
Enseignes	<ul style="list-style-type: none"> • implanter des enseignes scellées au sol à concurrence de 2 dispositifs maximum (1 recto-verso ou 2 simple face), d'une superficie 2 m² maxi par enseigne. Ces dispositifs seront placés à proximité immédiate de l'entrée ou de la voie d'accès à mon établissement et non au milieu des vignes ou de ma propriété. • implanter une seule enseigne murale, n'excédant pas 6 m² de surface. 	<ul style="list-style-type: none"> • implanter des enseignes scellées au sol à concurrence de 2 dispositifs maximum (1 recto-verso ou 2 simple face), d'une superficie 2 m² maxi par enseigne. Ces dispositifs seront placés à proximité immédiate de l'entrée ou de la voie d'accès à mon établissement et non au milieu des vignes ou de ma propriété. • implanter une seule enseigne murale.
<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à signaler au Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée toute modification de mon activité (changement de raison sociale, arrêt, création d'une nouvelle activité, ...) pour participer à la bonne gestion des dispositifs. 		
• En contrepartie du respect de ces règles, je bénéficierai :		
Contreparties	<ul style="list-style-type: none"> • de l'image d'appartenance au site classé et au Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et d'un retour de communication : citations dans certaines publications du Parc selon un plan de communication défini à l'avance • du jalonnement sur barrettes qui intégrera le nom de mon activité contre une participation forfaitaire annuelle "entretien et mise à jour" • de la mise en avant de mon activité (Nom et informations pratiques, jours et heures d'ouverture, numéro de téléphone, ...) sur les Relais Informations Service qui seront aménagés dans le Massif de la Clape et ses alentours immédiats. • de l'implantation de dispositifs "entrée dans le site classé Massif de la Clape" qui participeront à la valorisation de l'image du lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> • de l'image d'appartenance au Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et d'un retour de communication : citations dans certaines publications du Parc selon un plan de communication défini à l'avance • du jalonnement sur barrettes qui intégrera le nom de mon activité contre une participation forfaitaire annuelle "entretien et mise à jour" • de la mise en avant de mon activité (Nom et informations pratiques, jours et heures d'ouverture, numéro de téléphone, ...) sur les Relais Informations Service qui seront aménagés dans le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée et ses abords immédiats.

4. LES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SIGNALISATION :
les entrées de massif, le jalonnement et les Relais Informations Services (RIS)



Ces dispositifs sont implantés et entretenus par la **Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise**

Sont prévus : 9 entrées de massif, 5 R.I.S. et 43 panneaux de jalonnement.

9

Tableau de synthèse des quantités et dimensions des panneaux de signalisation dans le massif de la Clape et le Parc naturel régional

		QUANTITE		DIMENSIONS			
		Quantité autorisée (par la loi)	Quantité proposée (issue de la concertation)	Dimensions : la loi DANS le site classé	Dimensions : issues de la concertation DANS le site classé	Dimensions : la loi HORS site classé	Dimensions : issues de la concertation HORS site classé
Panneaux installés par la CAN	Relais Informations Services	Pas défini dans la loi	Maxi 8	Pas défini dans la loi	1,70 x 1,20 m chaque panneau	Pas défini par la loi	1,70 x 1,20 m chaque panneau
	ENTREES DE MASSIF		8 à 19		0,8 x 1,50 m dont fixation (1,20 m visible)		0,8 x 1,60 m à 1,20 x 1,80 m
	JALONNEMENT	Pas défini dans la loi	Maxi 6 barrettes par support	Pas défini	Hauteur variable selon le nombre de mentions (largeur : 1,30m ; hauteur des lettres : 8 cm)	Pas défini	Hauteur variable selon le nombre de mentions (largeur : 1,30m ; hauteur des lettres : 8 cm)
Panneaux installés par les particuliers	ENSEIGNES	Enseignes scellées au sol >1m ²	2 enseignes simple face ou 1 double face	6 m ² chacune Si largeur >1m, hauteur maxi 6,5m Si largeur < 1m, hauteur maxi 8m	surface maxi 2 m ² chacune maxi 0,8 x 1,8 m	IDEM site classé	surface maxi 2 m ² chacune maxi 0,8 x 1,8 m
		Enseigne murale	Pas limitée en quantité	1 seule enseigne murale	Pas de limite de surface	Maxi 6 m ²	IDEM site classé
	PRE-ENSEIGNES	Interdite en site classé, ailleurs : 2 si produits du terroir, 4 si activité utile aux personnes en déplacement.	IDEM LOI	interdites	interdites		Maxi 1 x 1,5 m

10

5. LES DISPOSITIFS PRIVÉS DE SIGNALISATION :
les enseignes et les préenseignes



Enseignes scellées au sol

Les enseignes

Format recommandé, issu de la concertation :

- enseigne murale : maxi 6 m² (dans le site classé), pas limité ailleurs
- enseigne scellée au sol : maxi 2 m² ou 0.8 x 1.8 m

Le texte est de police libre.

La zone occupée par le texte et les diverses inscriptions (labels, logos...) ne devra pas occuper plus de 70% de la surface totale visible de l'enseigne et le texte devra être situé dans la partie haute du panneau (afin de garder le même type d'organisation de l'information et d'équilibre entre les vides et le texte).

Ces panneaux seront de couleur rouge (celui choisi par le syndicat des vignerons de la Clape. Code Pantone 187 C).

Panneau :

80 x 180 cm pour les enseignes scellées au sol ou 6 m² (maxi) pour les enseignes murales.

Finition peinture trois couleurs

Dans le cas des enseignes scellées au sol, 2 poteaux métalliques laqués par enseigne avec obturateur au sommet, pour consolider le panneau.

Socle des enseignes scellées au sol :

A proximité d'une zone bâtie, choisir un bloc de pierre taillé (ancienne pierre d'angle ou pierre de foudre...) ou un petit muret. Les pierres utilisées doivent provenir du massif de la Clape ou avoir un aspect identique au minéral local.

Aménagement paysager :

Aucun aménagement paysager n'est prévu. Cependant, le choix de l'emplacement pour planter chaque dispositif devra prendre en compte les éléments du paysage existants : conserver la végétation, ne pas occulter de percées visuelles, mettre en valeur le petit patrimoine, l'implanter éventuellement devant un arbuste ou sur fond de végétation...

Il conviendra de préférer les enseignes murales aux enseignes scellées au sol.

Ces dispositifs sont implantés et entretenus par les **propriétaires privés**.

11



Enseigne murale

Les pré-enseignes

Ces dispositifs sont interdits dans les sites classés. Ils sont autorisés en dehors du site classé, dans un rayon de 5 km du lieu où s'exerce l'activité signalée.

Consulter le Parc ou les autres annonceurs afin de regrouper les préenseignes (par deux) si possible, pour éviter de multiplier les dispositifs.

Format légal maxi : 100 x 150 cm

Format recommandé, issu de la concertation : 120 x 80 cm

Le texte est de police libre.

Ces panneaux seront de couleur rouge (celui choisi par le syndicat des vignerons de la Clape. Code Pantone 187 C).

Panneau :

80 x 120 cm dont 30 cm pour la fixation

Finition peinture trois couleurs

2 poteaux métalliques laqués par préenseigne avec obturateur au sommet, pour consolider le panneau.

Socle :

Bloc minéral taillé à l'arrière (encoche) pour fixer le panneau et les poteaux. Choisir un rocher provenant du massif de la Clape (sinon, un rocher d'aspect similaire). Possibilité de remplacer le rocher par un petit muret ou un bloc de pierre taillé lorsque le panneau est situé à proximité d'une zone bâtie (et non dans un espace naturel).



Aménagement paysager :

Aucun aménagement paysager n'est prévu. Cependant, le choix de l'emplacement pour planter chaque dispositif devra prendre en compte les éléments du paysage existants : conserver la végétation, ne pas occulter de percées visuelles, mettre en valeur le petit patrimoine ou d'éventuelles zones rocheuses, l'implanter éventuellement devant un arbuste ou sur fond de végétation...

Ces dispositifs sont implantés et entretenus par les **propriétaires privés**.

12

6. CE QUE DIT LA LOI

RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA PUBLICITÉ ET LES PRÉENSEIGNES

LA LOI EN FRANCE SUR LA PUBLICITÉ

La publicité extérieure (affichage) est interdite **HORS AGGLOMÉRATION** partout en France.

Elle ne peut être réintroduite que par l'institution à titre exceptionnel d'une **ZPA** (Zone de Publicité Autorisée) dans les lieux d'activités (centres commerciaux par exemple) suffisamment étendus et denses, nécessitant l'organisation de la publicité implantée de fait.



LES PRÉENSEIGNES DÉROGATOIRES

Certaines activités ont droit à des préenseignes dérogatoires aux conditions suivantes :
Format 1 x 1,50 m maximum

À implanter hors agglomération, sur domaine privé, avec l'autorisation écrite du propriétaire du terrain, à 5 m minimum du bord de la chaussée. Les préenseignes doivent uniquement indiquer le nom de l'établissement, la direction à suivre et/ou la distance.

HOTELS, RESTAURANTS et CHAMBRES D'HÔTES sans réservation préalable - GARAGES et STATIONS SERVICE : 4 préenseignes maximum dans un rayon de 5 km du lieu de l'activité.

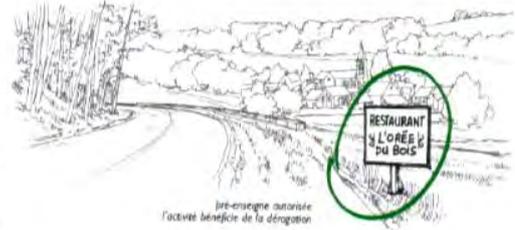
PRODUITS DU TERROIR - SERVICES D'URGENCE : 2 préenseignes maximum dans un rayon de 5 km du lieu de l'activité.

MONUMENTS HISTORIQUES OUVERTS À LA VISITE : 4 préenseignes maximum dans un rayon de 10 km du lieu de l'activité.

ACTIVITÉS EN RETRAIT de la voie publique : 2 préenseignes maximum à proximité immédiate du lieu de l'activité.

ACTIVITÉS TEMPORAIRES : 2 préenseignes maximum à proximité immédiate du lieu de l'activité, uniquement pendant la durée de l'activité.

CAMPINGS et GÎTES : ils n'ont pas droit à la préenseigne dérogatoire, mais à un jalonnement sur domaine public avec les panneaux type CE.



13

La réglementation dans les PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Dans les Parcs naturels régionaux, la publicité extérieure (affichage) est interdite **HORS AGGLOMÉRATION et EN AGGLOMÉRATION**.

Elle ne peut être réintroduite et organisée que par l'institution d'un **règlement local de publicité** instituant une **ZPR** (Zone de Publicité Restreinte) **EN AGGLOMÉRATION**.

Les préenseignes dérogatoires sont autorisées. La plupart des Parcs naturels régionaux mettent en place des **chartes signalétiques** pour éviter la prolifération de ce type de panneaux dans des paysages sensibles et organiser leurs implantations au niveau de chaque commune ou communauté de communes ; formats réduits, cadre graphique, codes couleurs, harmonisation des typographies.

Dans les zones où il y a une forte concentration d'activités, le jalonnement par barrettes de dimensions réduites est encouragé, en remplacement des préenseignes dérogatoires et sous réserve de l'accord du gestionnaire des voiries concernées.

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée a prévu l'élaboration d'une charte signalétique, dans la continuité de l'étude qui est lancée sur le Massif de La Clape.

... et dans les SITES CLASSÉS

Le MASSIF DE LA CLAPE est un **site classé**, c'est à dire « un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la préservation ou la conservation présentent un intérêt général. »

La **publicité y est interdite**, ainsi que dans les zones de protection délimitées autour de celui-ci.
Par publicité, on entend affichage publicitaire **ET** préenseignes.

Tout dispositif publicitaire implanté aujourd'hui dans le site classé du Massif de la Clape est donc **ILLEGAL** et peut faire l'objet d'une procédure administrative entraînant l'application d'une astreinte journalière de 84,61 € par dispositif incriminé.

Références des textes législatifs
Les articles L. 581-1 à L. 581-45 du code de l'environnement,
issus de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et oréenseignes.

14

RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES ENSEIGNES:

LA LOI EN FRANCE SUR LES ENSEIGNES

Les enseignes doivent toujours être posées sur le domaine privé (terrain ou bâtiment) de l'activité concernée.

Les enseignes murales : pas de restriction de surface, ni de nombre, mais règles à appliquer partout en France : elles ne doivent pas dépasser les limites du mur, ni constituer une saillie de plus de 0,25 m par exemple. Les cas particuliers (sur balcon, auvent ou toiture...) sont strictement encadrés.

Les enseignes en drapeau ne doivent pas excéder le 10^{ème} de la distance séparant 2 alignements de la voie publique.

Les enseignes scellées au sol sont réglementées en terme de formats, selon la taille des agglomérations dans lesquelles elles se situent.

• Dans les **agglomérations de moins de 10 000 habitants et hors agglomération** : 2 enseignes scellées au sol maximum ou 1 enseigne scellée au sol double face pour une **superficie totale maximum de 6 m²**.

• Dans les **agglomérations de plus de 10 000 habitants** :

2 enseignes scellées au sol maximum ou 1 enseigne scellée au sol double face pour une **superficie totale maximum de 16 m²**.

• **Hauteurs maxi** pour les enseignes scellées au sol :

- 6,50 m pour plus d'1 m de large
- 8 m pour moins d'1 m de large

Dans les ZPR ou ZPA, il peut y avoir des prescriptions plus sévères que la loi et des indications précises sur les matériaux à utiliser ou à proscrire.



La réglementation dans les PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Dans les Parcs naturels régionaux, toutes les enseignes sont soumises à autorisation préalable du maire avec un **avis simple** de l'Architecte des Bâtiments de France dans un **délai de 2 mois**.

... dans les SITES CLASSÉS

Dans les **sites classés**, toutes les enseignes sont soumises à autorisation préalable du maire avec un **avis conforme** de l'Architecte des Bâtiments de France dans un **délai de 4 mois**.

15

QUELQUES DEFINITIONS LEGALES OU REGLEMENTAIRES

Agglomération : Partie de la commune qui est urbanisée et dont les limites sont concrétisées par les plaques d'entrées ou de sorties d'agglomération.

Domaine privé : Les biens appartenant à des particuliers, à des sociétés, à des associations, à des collectivités publiques ... qui sont régis par des principes de droit privé. Certains biens des collectivités sont du ressort du domaine privé (chemins ruraux, certains terrains appartenant à la commune, le département ou la région).

Domaine public :

Les biens qui ne sont pas susceptibles d'appropriation privée :

- toute la voirie à l'exception des chemins ruraux des communes (domaine privé de la commune), mais y compris les voies communales
- les biens accessoires du domaine public (un talus soutenant une voie publique, par exemple),
- les servitudes portant sur les terrains limitrophes du domaine public.

Ces biens sont délimités par l'alignement délivré par le gestionnaire de la voirie.

Enseigne : Toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.

Immeuble : Lieu concrétisé par un bâtiment ou/et un terrain sur lequel s'exerce une activité.

Jalonnement : Action de marquer la direction, l'alignement ou les limites (de quelque chose) au moyen de panneaux ou repères. Le jalonnement sur domaine public est précisément réglementé.

Micro-signalétique – Micro-signalisation : Dispositif de signalisation de petit format regroupant plusieurs barrettes ou réglettes superposées indiquant la direction d'activités publiques ou privées.

Mobilier urbain : Ensemble des meubles et supports utilisés par les villes dans les espaces publics : abribus, bancs, corbeilles, kiosques, panneaux d'information... Certains de ces mobiliers urbains peuvent également être des supports publicitaires : ils sont strictement réglementés par la loi.

Préenseignes : Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Le format réglementaire d'une préenseigne ne doit pas excéder 1 mètre par 1,50 mètre.

Publicité : Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention, à l'exception des enseignes et préenseignes.

R.I.S. : Relais Information Service : Mobilier urbain constituant un pôle d'information sur la commune. Il comprend un plan de ville ou de quartier.

Voie publique : Toute voie, publique ou privée, pouvant être librement empruntée, à titre gratuit ou non, quel que soit le moyen de transport employé.

Zone de publicité autorisée (ZPA) : Zonage permettant d'autoriser la publicité, hors agglomération, selon un règlement choisi, à proximité immédiate des établissements commerciaux et industriels, ou centres artisanaux ou groupements d'habitations.

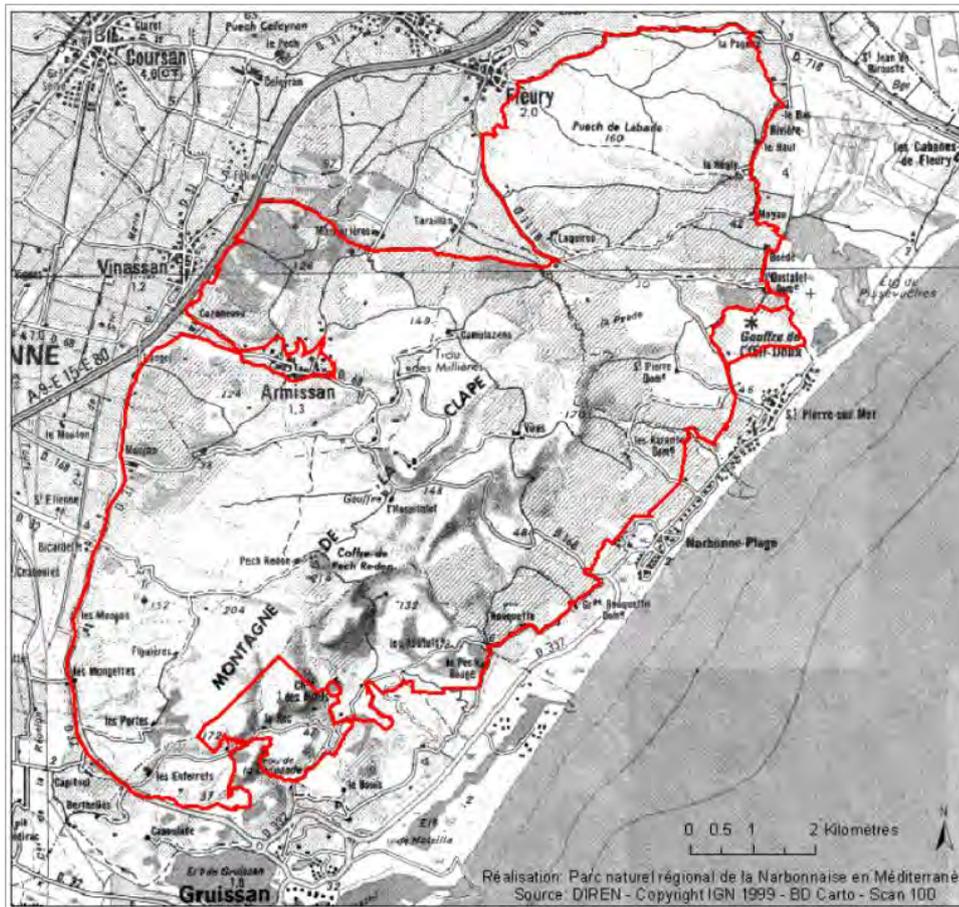
Zone de publicité restreinte (ZPR) : Zonage permettant d'autoriser la publicité et de réglementer les enseignes et préenseignes, en agglomération, selon des règles choisies plus restrictives que le régime général de la loi.

16

7. CARTE

Les sites classés

massif de la Clape,
gouffre de l'Oeil Doux
et Auzils



 Site classé



ANNEXE 4 : FICHES ZNIEFF

ZNIEFF de type II n° 1130-0000	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i>		
	Montagne de la Clape		

1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département de l'Aude

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
11262	NARBONNE	3827.0 ha	40.0 %
11145	FLEURY	2595.0 ha	27.0 %
11170	GRUISSAN	1459.0 ha	15.0 %
11014	ARMISSAN	913.0 ha	9.0 %
11441	VINASSAN	559.0 ha	6.0 %
11370	SALLES-D'AUDE	303.0 ha	3.0 %

texte à venir

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Le Littoral, ses étangs et îlots

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La montagne de La Clape	8658.0 ha	92 %
Le golfe de Narbonne (les étangs de Gruissan à Port-la-Nouvelle)	132.0 ha	1 %
L'embouchure de l'Aude	138.0 ha	1 %

Le sillon audois

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La grande plaine viticole de l'Aude	127.0 ha	1 %
Narbonne et sa plaine bocagère	403.0 ha	4 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	94.0 ha	1 %
113	Bâti diffus	4.0 ha	0 %
121	Zones industrielles ou commerciales	19.0 ha	0 %
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	12.0 ha	0 %
142	Equipements sportifs et de loisirs	16.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	93.0 ha	1 %

ZNIEFF : Montagne de la Clape Page 1 / 8

ZNIEFF de type II n° 1130-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération		
	Montagne de la Clape		

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
221	Vignobles	2279.0 ha	24 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	3.0 ha	0 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	9.0 ha	0 %
312	Forêts de conifères	1995.0 ha	21 %
321	Pelouses et pâturages naturels	412.0 ha	4 %
323	Maquis et garrigues	3297.0 ha	34 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	1349.0 ha	14 %
333	Végétation clairsemée	75.0 ha	1 %

Zones Humides

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
421	Marais maritimes	1.0 ha	0 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
-	Acquisition du CDL	-	143 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Massif septentrional de la Clape	1130-1003	1705 ha	18 %
ZNIEFF de type I	Puech de la Bado	1130-1004	564 ha	6 %
ZNIEFF de type I	Massif méridional de la Clape	1130-1006	3340 ha	35 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SIC	MASSIF DE LA CLAPE	FR9101453	8158 ha	84 %
ZPS	Montagne de la Clape	FR9110080	8515 ha	88 %

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Montagne de la Clape	LR02	9392 ha	97 %

ZNIEFF de type II n° 1130-0000	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération	
	Montagne de la Clape	

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
PNR	Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	PNR34002	7893 ha	82 %
SAGE	SAGE Basse Vallée de l'Aude	sage_20	9656 ha	100 %
SCOT	La Narbonnaise	scoo_08	9656 ha	100 %
SITE CLASSE	Chapelle des Auzils et cimetière marin	SI00000487	247 ha	3 %
SITE CLASSE	Gouffre de l'Oeil Doux	SI00000524	89 ha	1 %
SITE CLASSE	Massif de la Clape	SI00000539	7658 ha	79 %

texte à venir

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation :

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anemone coronaria</i> L.	Anémone couronnée	à critères
<i>Atractylis humilis</i> L.	Atractyle humble	stricte
<i>Bupleurum semicompositum</i> L.	Buplèvre glauque	stricte
<i>Carex oedipostyla</i> Duval-Jouve	Laïche à style bulbiforme	stricte
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb. subsp. <i>hemipoa</i> (Dellie ex Spreng.) Kerguelen	Catapodium hemipoa	stricte
<i>Centaurea corymbosa</i> Pourr.	Centaurée en corymbe	stricte
<i>Ceratonja siliqua</i> L.	Caroubier	remarquable
<i>Chamaerops humilis</i> L.	Palmier nain	remarquable
<i>Cheirolophus intybaceus</i> (Lam.) Dostal	Centaurée fausse-chicorée	stricte
<i>Convolvulus lanuginosus</i> Decr.	Liseron duveté	stricte
<i>Erodium foetidum</i> (L.) L'Her.	Erodium fétide	stricte
<i>Euphorbia terracina</i> L.	Euphorbe de Terracine	stricte
<i>Evax pygmaea</i> (L.) Brot.	Evax pygmée	remarquable
<i>Gagea granatelli</i> (Parl.) Parl.	Gagée de Granatelli	remarquable
<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet	Gagée des champs	à critères

ZNIEFF de
type II
n° 1130-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Montagne de la Clape



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Helianthemum pilosum</i> (L.) Desf.	Hélianthème violacé	stricte
<i>Hippocrepis ciliata</i> Willd.	Hippocrépide ciliée	remarquable
<i>Imperata cylindrica</i> (L.) Rausch.	Impérate cylindrique	stricte
<i>Lathyrus saxatilis</i> (Vent.) Vis.	Gesse des rochers	remarquable
<i>Lavatera maritima</i> Gouan	Lavatière maritime	stricte
<i>Limonium virgatum</i> (Willd.) Fourr.	Statice raide	remarquable
<i>Linaria micrantha</i> (Cav.) Hoffmanns. & Link	Linaira à petites fleurs	stricte
<i>Lotus delortii</i> Timb.-Lagr. ex F.W.Schultz	Lotier de Delort	remarquable
<i>Medicago ciliaris</i> (L.) All.	Luzerne ciliée	stricte
<i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC.	Luzerne sous-figneuse	remarquable
<i>Onobrychis saxatilis</i> (L.) Lam.	Sainfoin des rochers	stricte
<i>Ononis pubescens</i> L.	Bugrane pubescent	stricte
<i>Ophrys bombyliflora</i> Link	Ophrys bombyx	stricte
<i>Ophrys ciliata</i> Biv.	Ophrys miroir	remarquable
<i>Ophrys fusca</i> Link subsp. <i>funerea</i> (Viv.) Arcang.	Ophrys funèbre	remarquable
<i>Orobanche cernua</i> Loeffl.	Orobanche penchée	stricte
<i>Pancretium maritimum</i> L.	Lys de mer	stricte
<i>Parietaria lusitanica</i> L.	Pariétaire du Portugal	remarquable
<i>Phalaris caeruleoens</i> Desf.	Alpiste bleuissant	stricte
<i>Plantago bellardii</i> All.	Plantain de Bellard	remarquable
<i>Polygala rupestris</i> Pourr.	Polygale des rochers	stricte
<i>Prangos trifida</i> (Mill.) Herrnst. & Heyn	Amarinthe trifide	stricte
<i>Pseudorhiza pumila</i> (L.) Grande	Fausse-Girouille des sables	stricte
<i>Romulea ramiflora</i> Ten.	Romulée ramifiée	remarquable
<i>Schismus barbatus</i> (L.) Thell.	Schismus barbu	stricte
<i>Teucrium brachyandrum</i> S.Puech	Germandrée à étamines courtes	stricte
<i>Teucrium polium</i> L. subsp. <i>clapae</i> S.Puech	Germandrée de la Clape	stricte
<i>Viola arborecens</i> L.	Violette sous-arbustive	stricte
<i>Vitex agnus-castus</i> L.	Gattilier	stricte

- Espèces animales déterminantes et remarquables

ZNIEFF de
type II
n° 1130-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Montagne de la Clape



- Espèces animales déterminantes et remarquables

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Pelobates cultripès</i>	Pélobate cultripède	stricte
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	stricte

Araignées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Lycosa narbonensis</i>	-	stricte

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	stricte
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	à critères
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	à critères

Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Trochoidea trochoides</i>	-	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	stricte
<i>Sympetrum meridionale</i>	-	remarquable

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athènes	remarquable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai	remarquable
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	à critères
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	stricte
<i>Hieraetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	stricte
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	à critères

ZNIEFF de type II n° 1130-0000	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i>	
	Montagne de la Clape	

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Lanius minor</i>	Pie-grièche à poitrine rose	stricte
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	remarquable
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	stricte
<i>Phoenicopterus roseus</i>	Flamant rose	à critères
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	à critères
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	à critères
<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek	à critères
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	stricte
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Locusta migratoria</i>	Criquet migrateur	stricte
<i>Oedipoda charpentieri</i>	Oedipode occitan	stricte
<i>Platypleia vichebi</i>	-	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	stricte
<i>Mauremys leprosa</i>	Emyde lépreuse	stricte
<i>Psammmodromus algirus</i>	Psammodrome algire	remarquable
<i>Psammmodromus hispanicus</i>	Psammodrome d'Edwards	stricte
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

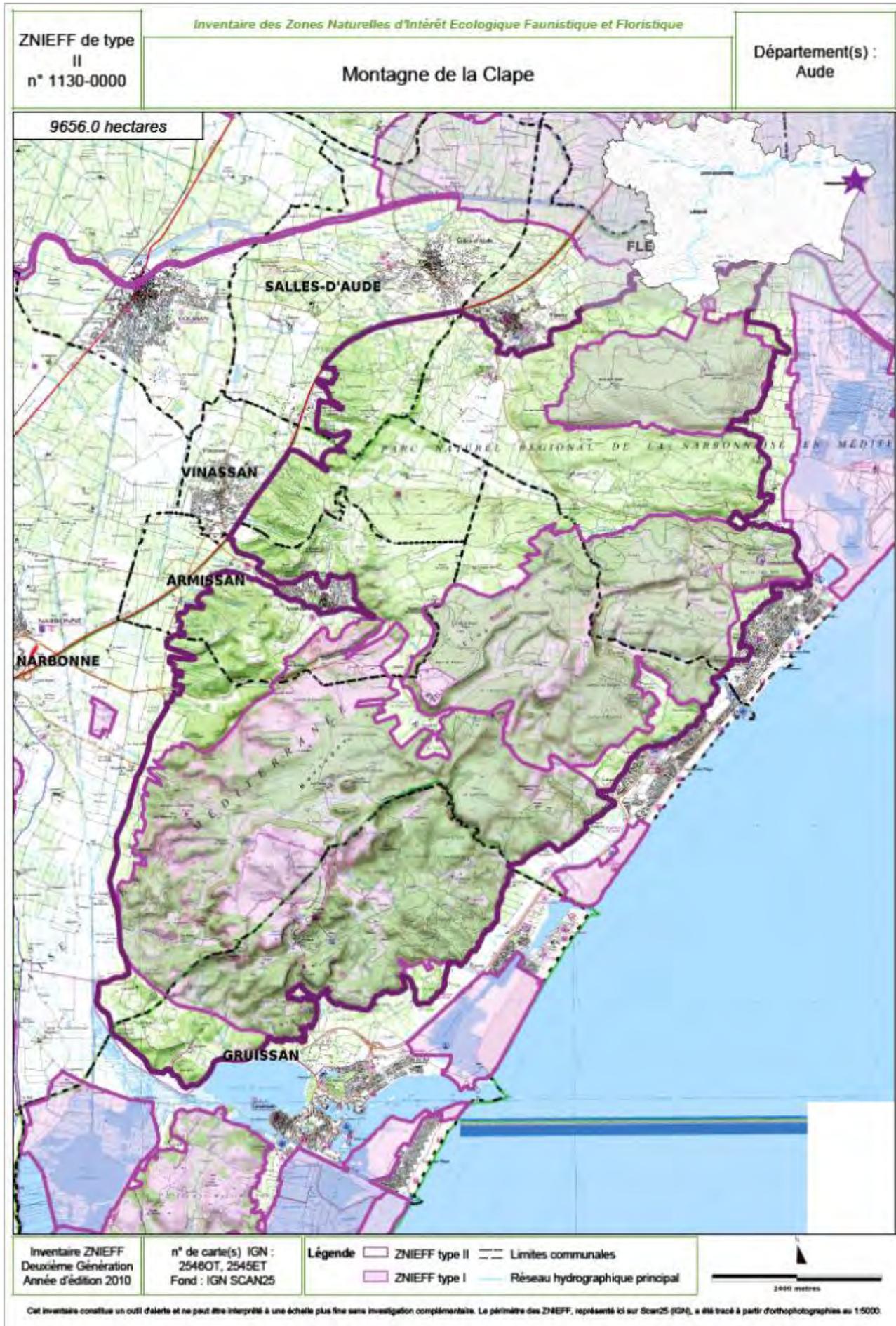
texte à venir

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

texte à venir

5. Sources documentaires et bibliographie

texte à venir



ZNIEFF de type II n° 1130-0000	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i>	
<h2>Montagne de la Clape</h2>		

6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

<p>ABELA Aude Association Caracole Association Charles Flahaut Association Communale de Chasse Agréée de Mantet Association Communale de Chasse Agréée de Py Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise" Association des Naturalistes d'Ariège Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN) Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane Association les taïchous Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels Association Roussillonnaise d'Entomologie Association Saint-Gely Nature Association Tamaise d'Etudes Karstiques Aude Nature Biotope Cabinet Barbanson Environnement Centre de Biologie et de Gestion des Populations Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement Centre de Découverte du Scamandre Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards" Centre National pour la Recherche Scientifique Centre Ornithologique du Gard Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larnieu Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats Confédération des Réserves Naturelles Catalanes Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon Conservatoire des Sites Lozériens Echos Nature Ecole Pratique des Hautes Etudes Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan Ecologistes de l'Euzière Entente Interdépartementale pour la Démoustication Espace Nature Environnement Etudes naturalistes Fédération Aude Claire Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Gard Nature Goupil Connexion Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées Groupe Chiroptères de Provence Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon</p>	<p>Groupe de Recherche et de Protection des Libellules * Sympetrum * Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement Groupe Ornithologique du Roussillon Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie Institut National de Recherche Agronomique Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence La belle Verte La Cistude La Découverte La Fario Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses" Méandre Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie Myotis Naturellement votre Observatoire des Galliformes de Montagne Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS) Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée Office Pour les Insectes et leur Environnement Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon Parc National des Cévennes PNR du Haut Languedoc Réserve Naturelle de Nyer Réserve Naturelle de Roquehaute Rutilans Salsepareille Société Civile Forestière (SCF) "Ecoreuil de Py et de Roza" Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard Société Entomologique de France Société Entomologique du Languedoc Société Entomologique du Nord de la France Société Française d'Orchidophilie Société Française d'Orchidophilie du Languedoc Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères Spéléologues Anonymes Station Biologique de la Tour du Valat Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise Zerynthia</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fiches descriptives réalisées avec les logiciels libres PostgreSQL, PostGIS, MapServer, iReport, joomla

ZNIEFF de
type I
n° 1130-1004

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Puech de la Bado



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département de l'Aude

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
11145	FLEURY	564.0 ha	100.0 %

Le Puech de la Bado est situé à l'extrémité nord de la montagne de la Clape, à quelques kilomètres au nord-est de la ville de Narbonne, entre l'autoroute A9 à l'ouest et l'Étang et les marais de Pissevaches à l'est.

Cet espace naturel qui était une île, domine la basse plaine de l'Aude et l'étang et les marais de Pissevaches. Culminant à 160 m, le Puech de la Bado est un massif de type karstique constitué de calcaire dur et compact. La ZNIEFF occupe une surface de 564 hectares composée d'une garrigue méditerranéenne.

La géologie de ce puech, sa tectonique, son climat, son histoire et sa position singulière entre plaine, mer et étang, en font une unité remarquable et originale. C'est un lieu de promenade et de loisirs où on trouve divers sentiers de randonnée pédestre. Une station d'épuration est installée au centre du puech.

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Le Littoral, ses étangs et îlots

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
L'embouchure de l'Aude	48.0 ha	9 %
La montagne de La Clape	514.0 ha	91 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
121	Zones industrielles ou commerciales	1.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
221	Vignobles	19.0 ha	3 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	1.0 ha	0 %
312	Forêts de conifères	14.0 ha	2 %
321	Pelouses et pâturages naturels	51.0 ha	9 %
323	Maquis et garrigues	340.0 ha	60 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	137.0 ha	24 %

ZNIEFF de
type I
n° 1130-1004

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Puech de la Bado



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département de l'Aude

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
11145	FLEURY	564.0 ha	100.0 %

Le Puech de la Bado est situé à l'extrémité nord de la montagne de la Clape, à quelques kilomètres au nord-est de la ville de Narbonne, entre l'autoroute A9 à l'ouest et l'Étang et les marais de Pissevaches à l'est.

Cet espace naturel qui était une île, domine la basse plaine de l'Aude et l'étang et les marais de Pissevaches. Culminant à 160 m, le Puech de la Bado est un massif de type karstique constitué de calcaire dur et compact. La ZNIEFF occupe une surface de 564 hectares composée d'une garrigue méditerranéenne.

La géologie de ce puech, sa tectonique, son climat, son histoire et sa position singulière entre plaine, mer et étang, en font une unité remarquable et originale. C'est un lieu de promenade et de loisirs où on trouve divers sentiers de randonnée pédestre. Une station d'épuration est installée au centre du puech.

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Le Littoral, ses étangs et îlots

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
L'embouchure de l'Aude	49.0 ha	9 %
La montagne de La Clape	514.0 ha	91 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
121	Zones industrielles ou commerciales	1.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
.221	Vignobles	19.0 ha	3 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	1.0 ha	0 %
312	Forêts de conifères	14.0 ha	2 %
321	Pelouses et pâturages naturels	51.0 ha	9 %
323	Maquis et garrigues	340.0 ha	60 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	137.0 ha	24 %

ZNIEFF de
type I
n° 1130-1004

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Puech de la Bado



2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Montagne de la Clape	LR02	563 ha	100 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SAGE	SAGE Basse Vallée de l'Aude	sage_20	564 ha	100 %
SCOT	La Narbonnaise	sco_08	564 ha	100 %
PNR	Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	PNR34002	564 ha	100 %
SITE CLASSE	Massif de la Clape	SI00000539	563 ha	100 %
ZPS	Montagne de la Clape	FR0110080	564 ha	100 %
SIC	MASSIF DE LA CLAPE	FR0101453	564 ha	100 %

Le périmètre de la ZNIEFF suit le tracé du relief collinaire marquant ainsi la limite entre la végétation sclérophylle et les parcelles cultivées et habitations dans le bas des versants. Elle est entourée par les lieux-dits : " Bouisset ", " Cormary " et " Villary " au nord, " Rivière le Haut " et " La Negly " à l'est, " Tuffarel " et " Le Léger " au sud, " La Broute " et " Les Cayrols " à l'ouest.

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : étage mésoméditerranéen

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai	remarquable
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	à critères
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	stricte
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	à critères

ZNIEFF de type I n° 1130-1004	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération	
	Puech de la Bado	

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	stricte
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

La ZNIEFF se compose de garrigues à chêne kermès et de pelouses rases dont des pelouses à brachypode rameux. Une quinzaine d'espèces d'oiseaux à fort intérêt patrimonial sont inféodées aux milieux secs et chauds de pelouses ou de garrigues ouvertes. Certaines nécessitent la présence de quelques arbres et arbustes épars pour chasser ou installer leurs nids comme :

- le Traquet oreillard dont les populations sont en forte régression et dont la distribution française est limitée au Midi méditerranéen. Quelques couples se reproduisent sur le site ;
- le Bruant ortolan dont les populations semblent en déclin sur le territoire national. La région Languedoc-Roussillon abrite plus d'un quart de la population française et le site accueille une belle population de cette espèce ;
- la Pie-grièche méridionale et la Pie-grièche à tête rousse dont plus de la moitié de la population française est concentrée en Corse et en Languedoc-Roussillon ;
- le Rollier d'Europe, espèce exclusivement méditerranéenne. Une réévaluation récente du statut de cette espèce en France permet d'estimer la population audoise entre 37 et 50 individus (11% environ de la population régionale).

D'autres espèces utilisent les milieux ouverts et secs du puech uniquement comme zone d'alimentation :

- un rapace, particulièrement rare, le Faucon crécerellette. Il ne niche en France plus que dans deux sites, dont un dans le département de l'Aude (la France étant en marge nord de son aire de répartition). Dans le cadre d'un LIFE Nature "Transfert" de renforcement et de conservation de l'espèce, une opération de réintroduction est en cours sur le massif de la Clape et dans la basse plaine de l'Aude. C'est cette petite population de l'Aude qui vient chasser dans les garrigues méditerranéennes et les pelouses de cette ZNIEFF ;
- le Circaète Jean-le-Blanc. Il chasse dans les zones ouvertes et les massifs boisés de pins lui offrent une opportunité supplémentaire pour sa reproduction ;
- le Grand-duc d'Europe, espèce de rapace nocturne en augmentation. Il recherche, pour chasser, les zones ouvertes proches de son site de nidification, établi essentiellement sur des escarpements rocheux. Plusieurs couples de cette espèce sont dénombrés sur le site.

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

Le classement de la montagne de la Clape au titre de la loi de 1930 limite les atteintes et les dégradations paysagères du Puech de la Bado.

Comme tous les massifs boisés méditerranéens, la ZNIEFF est particulièrement sensible aux incendies de forêts. S'ils ne sont pas récurrents, ils favorisent les milieux ouverts, riches en espèces patrimoniales.

La menace majeure qui pèse sur cette ZNIEFF est la fermeture du milieu. En effet, l'embroussaillage du plateau menace les espèces patrimoniales inféodées aux garrigues ouvertes et aux pelouses.

L'entretien des habitats ouverts de ce puech (pelouses et garrigues ouvertes), est un enjeu majeur pour la conservation des zones d'alimentation des espèces d'oiseaux citées. La réhabilitation du pastoralisme permettra de favoriser les espèces de ces milieux ouverts et de participer à la lutte contre le risque d'incendie. Enfin, les aménagements de défense contre les incendies pouvant avoir un impact paysager et sur la biodiversité (pistes, coupe-feu) devraient être réalisés en tenant compte de ces particularités écologiques.

5. Sources documentaires et bibliographie

- LIFE Nature " Chénale verte méditerranéenne : démonstration de gestion intégrée " sur le massif de la Clape, ONF,

ZNIEFF de type I n° 1130-1004	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération	
	Puech de la Bado	

2000.

- Fiche " site classé du Massif de la Clape ", janvier 2007, DIREN LR, 6 p.
- LIFE Nature "Transfert" Renforcement et conservation du Faucon crécerellette (*Falco naumanni*) dans l'Aude (France) et l'Estrémadure (Espagne), N°LIFE05NAT/F/000134, 1er septembre 2005 - 31 août.



ZNIEFF de
type I
n° 1130-1004

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Puech de la Bado



6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude	Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
Association Caracole	Groupe de Recherche et de Protection des Libellules " Sympetrum "
Association Charles Fiahaut	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Communale de Chasse Agréée de Mantet	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléocécologie
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Institut National de Recherche Agronomique
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"	Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association des Naturalistes d'Ariège	La belle Verte
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne	La Cistude
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohédès (AGRNN)	La Découverte
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py	La Fario
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
Association les taichous	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses	Méandre
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Association Saint-Gely Nature	Myotis
Association Tamaise d'Etudes Karstiques	Naturellement votre
Aude Nature	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Biotope	Observatoire des Galliformes de Montagne
Cabinet Barbanson Environnement	Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards"	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Centre de Découverte du Scamandre	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Centre Ornithologique du Gard	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats	Parc National des Cévennes
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	PNR du Haut Languedoc
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	Réserve Naturelle de Nyer
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	Réserve Naturelle de Roquehaute
Conservatoire des Sites Lozériens	Rutlans
Echos Nature	Salsepareille
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Société Civile Forestière (SCF) "Ecoreuil de Py et de Rotja"
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan	Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Ecologistes de l'Euzière	Société Entomologique de France
Entente Interdépartementale pour la Démoustication	Société Entomologique du Languedoc
Espace Nature Environnement	Société Entomologique du Nord de la France
Etudes naturalistes	Société Française d'Orchidophilie
Fédération Aude Claire	Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Gard Nature	Spéléologues Anonymes
Goupil Connexion	Station Biologique de la Tour du Valat
Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Groupe Chiroptères de Provence	Zerynthia
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	

Fiches descriptives réalisées avec les logiciels libres PostgreSQL, PostGIS, Mapserver, iReport, pdfsam

ZNIEFF de type I n° 1130-1006	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i>		
	Massif méridional de la Clape		

1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département de l'Aude

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
11262	NARBONNE	1997.0 ha	59.0 %
11170	GRUISSAN	1212.0 ha	36.0 %
11014	ARMISSAN	141.0 ha	4.0 %

La ZNIEFF du Massif méridional de la Clape se situe au nord des Corbières Maritimes, à l'est de la ville de Narbonne et émerge entre le cordon littoral et la plaine de Narbonne.

Elle occupe 3 224 hectares correspondant à la partie sud de la Montagne de la Clape.

Une succession de vallons encaissés, de falaises, de plateaux et de cultures en bas des versants y composent un paysage méditerranéen. La culture de la vigne est présente dans les bas de versant, sur les plateaux ou au pied des falaises.

La géologie de ce massif, sa tectonique, son climat, son histoire et sa position singulière entre plaine, mer et étang, en font une unité remarquable et originale. Le sud du massif, accueille la Chapelle des Auzils et son cimetière marin, de haute valeur pittoresque et culturelle ainsi que plusieurs gisements fossilifères très riches du Crétacé inférieur. C'est aussi un lieu de promenade et de loisirs (randonnée pédestre, VTT, escalade...) où plusieurs sites ont été aménagés : Chapelle des Auzils, sentiers balisés, aire de pique-nique et sites d'escalade aménagés.

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Le Littoral, ses étangs et îlots

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La montagne de La Clape	3157.0 ha	95 %
Le golfe de Narbonne (les étangs de Gruissan à Port-la-Nouvelle)	47.0 ha	1 %

Le sillon audois

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
Narbonne et sa plaine bocagère	135.0 ha	4 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	2.0 ha	0 %
121	Zones industrielles ou commerciales	8.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
221	Vignobles	493.0 ha	15 %

ZNIEFF de type I n° 1130-1006	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i>		
	Massif méridional de la Clape		

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
312	Forêts de conifères	783.0 ha	23 %
321	Pelouses et pâturages naturels	235.0 ha	7 %
323	Maquis et garrigues	1560.0 ha	47 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	247.0 ha	7 %
333	Végétation clairsemée	14.0 ha	0 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Montagne de la Clape	LR02	3340 ha	100 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
PNR	Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	PNR34002	2128 ha	64 %
SAGE	SAGE Basse Vallée de l'Aude	sage_20	3340 ha	100 %
SCOT	La Narbonnaise	scoot_08	3340 ha	100 %
SIC	MASSIF DE LA CLAPE	FR9101453	3335 ha	100 %
SITE CLASSE	Chapelle des Auzils et cimetière marin	SI00000487	247 ha	7 %
SITE CLASSE	Massif de la Clape	SI00000539	2767 ha	83 %
ZPS	Montagne de la Clape	FR9110080	3305 ha	99 %

Protection foncière

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
-	Acquisition du CDL	-	258 ha	8 %

Le périmètre de la ZNIEFF suit le tracé du relief collinaire et le rebord des escarpements rocheux et des falaises ainsi que la limite entre la végétation sclérophylle et les parcelles cultivées. Le massif est entouré par quatre routes départementales : la D 168 au nord, la D 1118 à l'est, la D 32 au sud et la D 31 à l'ouest.

3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : étage mésoméditerranéen

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

ZNIEFF de type I n° 1130-1006	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i>	
	Massif méridional de la Clape	

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Atractylis humilis</i> L.	Atractyle humble	stricte
<i>Bupleurum semicompositum</i> L.	Buplèvre glauque	stricte
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E. Hubb. subsp. <i>hemipoa</i> (Delile ex Spreng.) Kerguelén	Catapodium hemipoa	stricte
<i>Centaurea corymbosa</i> Pourr.	Centaurée en corymbe	stricte
<i>Ceratonia siliqua</i> L.	Caroubier	remarquable
<i>Chamaerops humilis</i> L.	Palmier nain	remarquable
<i>Cheirolophus intybaceus</i> (Lam.) Dostál	Centaurée fausse-chicorée	stricte
<i>Convolvulus lanuginosus</i> Desr.	Liseron duveté	stricte
<i>Erodium foetidum</i> (L.) L'Her.	Erodium fétide	stricte
<i>Euphorbia terracina</i> L.	Euphorbe de Terracine	stricte
<i>Evax pygmaea</i> (L.) Brot.	Evax pygmée	remarquable
<i>Gagea granatelli</i> (Part.) Part.	Gagée de Granatelli	remarquable
<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet	Gagée des champs	à critères
<i>Hippocrepis ciliata</i> Willd.	Hippocrépide ciliée	remarquable
<i>Imperata cylindrica</i> (L.) Rausch.	Impérate cylindrique	stricte
<i>Lathyrus saxatilis</i> (Vent.) Vis.	Gesse des rochers	remarquable
<i>Lavatera maritima</i> Gouan	Lavatière maritime	stricte
<i>Linaria micrantha</i> (Cav.) Hoffmanns. & Link	Linaire à petites fleurs	stricte
<i>Lotus delortii</i> Timb.-Lagr. ex F.W.Schultz	Lotier de Delort	remarquable
<i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC.	Luzerne sous-ligneuse	remarquable
<i>Onobrychis saxatilis</i> (L.) Lam.	Sainfoin des rochers	stricte
<i>Ophrys bombyliflora</i> Link	Ophrys bombyx	stricte
<i>Ophrys ciliata</i> Biv.	Ophrys miroir	remarquable
<i>Ophrys fusca</i> Link subsp. <i>funerea</i> (Viv.) Arcang.	Ophrys funèbre	remarquable
<i>Orobanche cernua</i> Loeffl.	Orobanche penchée	stricte
<i>Pancratium maritimum</i> L.	Lys de mer	stricte
<i>Parietaria lusitanica</i> L.	Pariétaire du Portugal	remarquable
<i>Plantago bellardii</i> All.	Plantain de Bellard	remarquable
<i>Polygala rupestris</i> Pourr.	Polygale des rochers	stricte
<i>Prangos trifida</i> (Mill.) Herrnst. & Heyn	Amarinthe trifide	stricte
<i>Pseudorhiza pumila</i> (L.) Grande	Fausse-Girouille des sables	stricte

ZNIEFF de type I n° 1130-1006	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i>	
	Massif méridional de la Clape	

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Romulea ramiflora</i> Ten.	Romulée ramifiée	remarquable
<i>Schismus barbatus</i> (L.) Thell.	Schismus barbu	stricte
<i>Teucrium brachyandrum</i> S.Puech	Germandrée à étamines courtes	stricte
<i>Teucrium polium</i> L. subsp. <i>clapae</i> S.Puech	Germandrée de la Clape	stricte
<i>Viola arborescens</i> L.	Violette sous-arbustive	stricte
<i>Vitex agrus-castus</i> L.	Gattilier	stricte

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Pelobates cultripedis</i>	Pélobate cultripède	stricte
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	stricte

Araignées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Lycosa narbonensis</i>	-	stricte

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	stricte
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	à critères
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	à critères
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	à critères

Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Trochoidea trochoides</i>	-	stricte

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Hieraetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	stricte

ZNIEFF de type I n° 1130-1006	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i>	
	Massif méridional de la Clape	

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Locusta migratoria</i>	Criquet migrateur	stricte
<i>Oedipoda charpentieri</i>	Oedipode occitan	stricte
<i>Platyoleis vicheti</i>	-	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Psammmodromus algirus</i>	Psammodrome algire	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

Ce massif de type karstique est essentiellement constitué de calcaire dur et compact. Toutefois, des marnes apparaissent en lisière, tout autour des falaises, ainsi que du grès aux environs de Puech Rouge et de l'Oustalet. Bien qu'aucun ruisseau permanent ne coule sur le massif, celui-ci fonctionne comme un véritable "château d'eau", avec ses gouffres, avens et ses nombreuses sources. En plein cœur de ce massif d'une altitude moyenne d'environ 150 m, s'élève le Puech Redon, un relief de forme circulaire et couronné d'imposantes falaises. Point le plus haut de la Clape culminant à 214 m, il domine le littoral.

Le paysage se compose d'une mosaïque de milieux secs et plutôt ouverts :

- garrigues à chêne kermès plus ou moins fermées, favorisées par les passages répétés d'incendies ;
- pelouses à brachypode rameux, et ;
- friches.

D'autres formations s'intègrent dans cette mosaïque comme :

- des formations boisées de pin d'Alep ;
- des falaises et escarpements rocheux ;
- en outre, plusieurs ruisseaux temporaires prennent leur source sur le plateau, témoignant ainsi de l'importance du réservoir d'eau souterrain.

Les zones ouvertes constituent des biotopes privilégiés pour l'alimentation de rapaces rares comme :

- l'Aigle de Bonelli, rapace en voie d'extinction dont la France ne compte que 29 couples, dont 11 en région Languedoc-Roussillon. Un couple se reproduisait dans la partie sud du massif de la Clape avant qu'il ne disparaisse en 2004. Depuis 2007, des individus sont de nouveau observés en chasse sur la ZNIEFF. Le domaine vital de l'Aigle de Bonelli est vaste et le massif de la Clape et ses alentours semblent offrir des ressources trophiques suffisantes. Plusieurs sites de reproduction potentiels (falaises) sont suffisamment favorables pour que l'on puisse envisager un retour prochain de cette espèce ;
 - le Grand-duc d'Europe, rapace nocturne, inféodé bien souvent aux falaises. Vingt mâles chanteurs ont été recensés en 1998 et autant en 2007-2008 ;
 - le Circaète Jean-le-Blanc. Il niche dans les massifs boisés des combes isolées, de préférence sur de gros bosquets de chênes verts. Trois couples sont dénombrés sur le massif de la Clape.

ZNIEFF de type I n° 1130-1006	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i> Massif méridional de la Clape	
------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Ces milieux secs et chauds abritent un reptile, trois orthoptères, un arachnide (ordre des araignées) et un mollusque déterminants :

- le Lézard ocellé fréquente les abords du site au sud. Menacé par la fragmentation de son habitat, il trouve ici un biotope assez vaste ;
- la Decticelle languedocienne, sauterelle endémique de la région, n'est présente que dans quelques localités de l'Hérault et de l'Aude ;
- le Criquet migrateur et l'Œdipode occitan, orthoptères géophiles, sont peu fréquents en France mais largement répandus dans les départements méditerranéens français ;
- les garrigues, pelouses et autres milieux ouverts abritent également la Lycose de Narbonne, araignée endémique du sud-est de la France ;
- le Trochoidea trochoides, escargot méditerranéen lié aux milieux secs est observé sur le site.

Les ruisseaux qui parcourent le massif et les autres zones plus humides, abritent deux espèces d'amphibiens :

- le Pélobate cultripède, d'une part, rare et menacé qui recherche aussi en dehors de la période de reproduction, des milieux ouverts de pelouses pour s'alimenter et pour passer l'hiver. Sur environ 150 stations de Pélobate cultripède connues en France, 70 se situent en Languedoc-Roussillon. Le degré d'isolement de la population, dû à l'absence de connexion entre les autres populations du littoral, notamment de la basse plaine de l'Aude, lui confère un caractère très vulnérable ;
- la Grenouille de Pérez, fortement menacée par la Grenouille rieuse (espèce exotique), est présente sur le site.

Près de 15 espèces de chauves-souris et certaines parmi les plus menacées de la faune française utilisent le Massif de La Clape :

- le Minoptère de Schreibers, espèce plutôt méridionale et strictement cavernicole, peut être présent par milliers dans la Grotte de Notre Dame des Auzils. Ce site constitue l'une des principales haltes de passage pour les différentes populations du pourtour méditerranéen ;
- le Murin de Capaccini, strictement méditerranéen, est présent en transit également dans les grottes du massif. Ils exploitent en chasse les milieux humides qui bordent la Clape (Cours de l'Aude, marais du Narbonnais) ;
- le Grand Rhinolophe exploite également le massif, les deux colonies de reproduction étant situées dans la Plaine de l'Aude. Les grottes de la Clape (Notre Dame des Auzils et Karantes) abritent ainsi les mâles qui gravitent autour de ces deux colonies ;
- le Murin à oreilles échanquées. L'espèce se rencontre en Europe, de la France jusqu'à l'Ukraine et aux Balkans. Elle se reproduit dans la grotte du bouquet située sur la ZNIEFF de la Basse Plaine de l'Aude et des individus se dispersent dans les cavités de la Clape.
- le Petit Rhinolophe, le plus septentrional des Rhinolophes.

Concernant la flore, les milieux ouverts accueillent diverses espèces végétales rares comme :

- la Violette sous-arbustive (*Viola arborescens*), présente uniquement en France dans deux localités de l'Aude, et ;
- l'Atractyle humble (*Atractylis humilis*), plante xéro-thermophile des pelouses calcaro-marneuses. Ce taxon est présent uniquement dans dix localités en Languedoc-Roussillon. Il atteint en Languedoc-Roussillon la limite septentrionale de son aire de répartition.

Les substrats rocheux, abritent de rares espèces végétales :

- la plus emblématique, la Centaurée en corymbe (*Centaurea corymbosa*), endémique du Massif de la Clape est présente dans six stations sur la ZNIEFF, toutes situées au sud-ouest. Les populations se développent sur des rochers stables avec peu de végétation et très peu de sol, sur des falaises orientées à l'ouest ou au nord, sur les rebords supérieurs ou des plates-formes, plus rarement sur les parois ;
- la Polygale des rochers (*Polygala rupestris*), se développe dans les pelouses ouvertes rocailleuses. C'est un taxon connu uniquement en France dans les Corbières littorales (10 communes) ;
- la Linaire à petites fleurs (*Linaria micrantha*), taxon très mal connu, se développe sur les rocailles.

Ce massif, sur sa frange littorale, présente une particularité :

- une dune fossile adossée au relief calcaire. Ce milieu est particulièrement original compte tenu de sa situation et du cortège floristique qu'il abrite avec la Fausse-Girouille des sables (*Pseudorhiza pumila*) notamment. Ce taxon strictement méditerranéen est connu dans moins de 10 stations en Languedoc-Roussillon. Il est lié aux dunes en formation.

ZNIEFF de
type I
n° 1130-1006

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Massif méridional de la Clape



Les bords des ruisseaux intermittents abritent un arbrisseau, caractéristique des oueds méditerranéens :

- le Gattilier (*Vitex agnus-castus*). Les principales stations de ce taxon en régression se trouvent dans les vallons de la côte des Albères.

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

Les classements de la montagne de la Clape et de la Chapelle des Auzils avec son cimetière marin, au titre de la loi de 1930, limite les atteintes et les dégradations paysagères.

En outre, le Conservatoire du Littoral est propriétaire de nombreuses parcelles au sein de la ZNIEFF sur le versant littoral, assurant ainsi une protection foncière forte.

Le massif de la Clape a fait l'objet dans les années 2000 d'un LIFE " Chênaie verte méditerranéenne " qui a permis de proposer des orientations de gestion du massif.

La ZNIEFF est particulièrement sensible aux incendies de forêts. S'il n'est pas récurrent, ce phénomène est favorable pour les milieux ouverts du plateau riches en espèces patrimoniales. Il peut en revanche menacer les rares boisements de formation climaciques (pinède spontanée) qui sont importants à conserver. Les aménagements de défense contre les incendies pouvant avoir un impact paysager et sur la biodiversité (pistes, coupe-feu) devraient être réalisés en tenant compte des particularités écologiques du milieu.

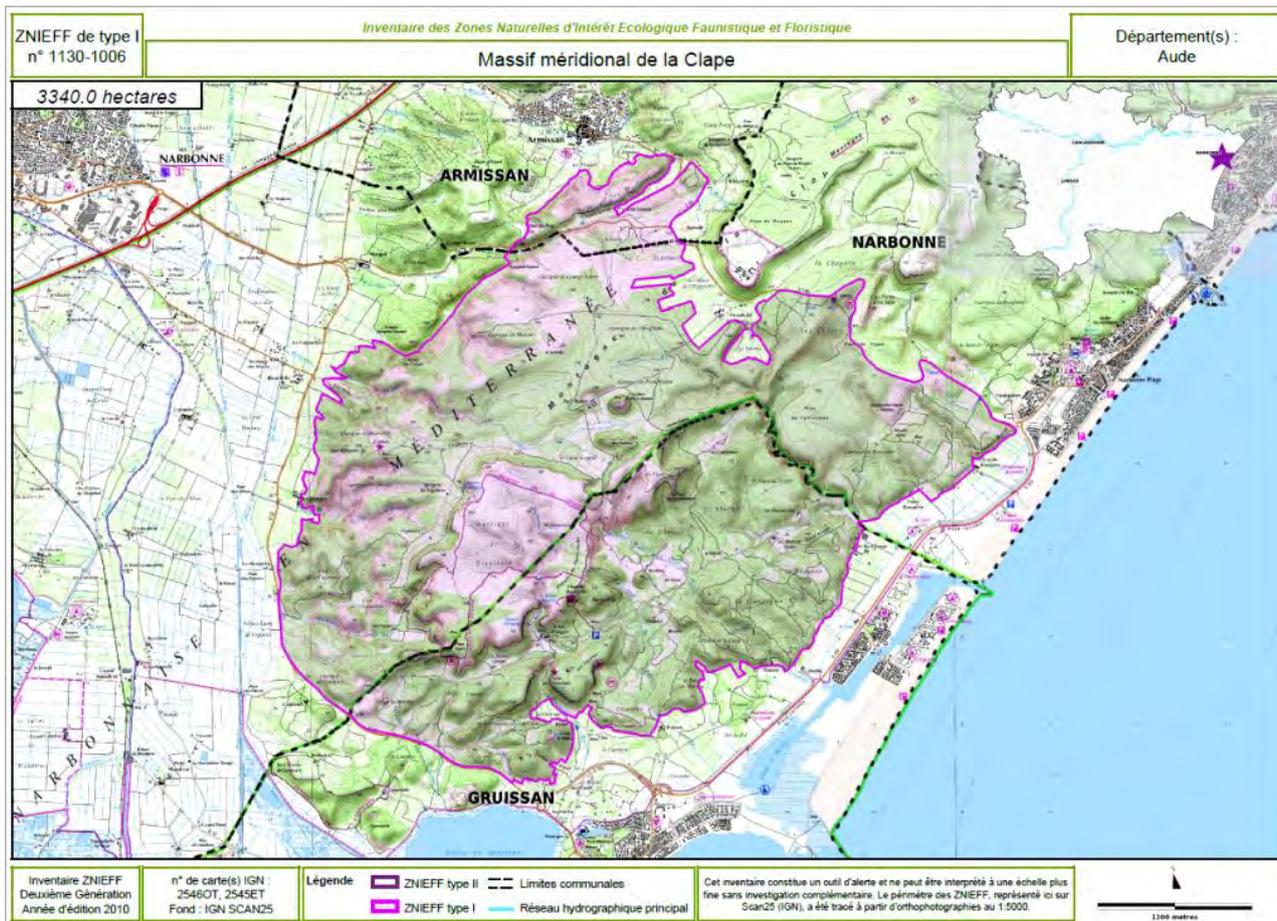
L'embroussaillage du plateau menace les garrigues ouvertes et les pelouses au détriment des espèces patrimoniales qui s'y abritent (zone d'alimentation pour les rapaces notamment). En outre, cette tendance à la fermeture du milieu est accentuée par la disparition du pastoralisme. Le pastoralisme est un outil de gestion efficace sur le long terme, l'installation durable d'un troupeau et d'un berger semble nécessaire. Par contre, le reboisement est à proscrire sur le massif.

La fréquentation humaine intense du massif est néfaste pour les espèces de rapaces qui sont très sensibles au dérangement, en particulier pendant leur reproduction : pratique de l'escalade, fréquentation de pistes carrossables par des véhicules à moteur, randonnée VTT et pédestre si les sentiers passent près du nid, survol à faible altitude par ULM, avions ou hélicoptère. L'amélioration des zones de quiétude doit être mise en œuvre autour des zones de reproduction des rapaces (zones rupestres en particulier) ainsi qu'au niveau de la grotte de Notre Dame des Auzils (chauves-souris), afin de limiter au maximum le dérangement humain. Concernant les espèces végétales, les populations de Centaurées de la Clape peuvent localement être menacées par le piétinement.

L'extension de l'urbanisation littorale a considérablement réduit, voire détruit les milieux humides temporaires présents au pied des falaises. Par exemple, la Grotte des Karantes, qui fonctionne comme une résurgence temporaire, est maintenant incluse dans un lotissement. Il sera aussi important à l'avenir de proscrire les aménagements sur ce type de milieux (application des diverses réglementations issues de Loi Littoral et de la Loi sur l'eau notamment).

5. Sources documentaires et bibliographie

- Alger, E. 2001, LIFE-NATURE " Chênaie verte méditerranéenne : démonstration de gestion intégrée, orientations de gestion du massif de la Clape ", ONF service départemental de l'Aude.
- Fiche site classé Languedoc-Roussillon - Massif de la Clape, DIREN LR, janvier 2007, 6p.
- Fiche site classé Languedoc-Roussillon - Chapelle des Auzils et cimetière marin, DIREN LR, décembre 2006, 4p.



ZNIEFF de type I n° 1130-1006	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i>	
Massif méridional de la Clape		

6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude Association Caracole Association Charles Flahaut Association Communale de Chasse Agréée de Mantet Association Communale de Chasse Agréée de Py Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise" Association des Naturalistes d'Arège Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohédès (AGRNN) Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane Association les taichous Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels Association Roussillonnaise d'Entomologie Association Saint-Gely Nature Association Tarnaise d'Etudes Karstiques Aude Nature Biotope Cabinet Barbanson Environnement Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards" Centre de Biologie et de Gestion des Populations Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement Centre de Découverte du Scamandre Centre National pour la Recherche Scientifique Centre Ornithologique du Gard Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larnie Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats Confédération des Réserves Naturelles Catalanes Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon Conservatoire des Sites Lozériens Echos Nature Ecole Pratique des Hautes Etudes Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan Ecologistes de l'Euzière Entente Interdépartementale pour la Démoustication Espace Nature Environnement Etudes naturalistes Fédération Aude Claire Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Gard Nature Goupil Connexion Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées Groupe Chiroptères de Provence Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement Groupe de Recherche et de Protection des Libellules " Sympetrum " Groupe Ornithologique du Roussillon Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie Institut National de Recherche Agronomique Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence La belle Verte La Cistude La Découverte La Fario Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses" Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault Méandre Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie Myotis Naturellement votre Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS) Observatoire des Galliformes de Montagne Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée Office Pour les Insectes et leur Environnement Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon Parc National des Cévennes PNR du Haut Languedoc Réserve Naturelle de Nyer Réserve Naturelle de Roquehaute Rutilans Salsepareille Société Civile Forestière (SCF) "Ecuireuil de Py et de Rotja" Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard Société Entomologique de France Société Entomologique du Languedoc Société Entomologique du Nord de la France Société Française d'Orchidophilie Société Française d'Orchidophilie du Languedoc Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères Spéléologues Anonymes Station Biologique de la Tour du Valat Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise Zerynthia
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fiches descriptives réalisées avec les logiciels libres PostgreSQL, PostGIS, Mapserver, iReport, pdfsam

ZNIEFF de
type I
n° 1130-1003

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Massif septentrional de la Clape



1. Localisation et description générale

- Communes concernées par la ZNIEFF

Département de l'Aude

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
11262	NARBONNE	1047.0 ha	61.0 %
11145	FLEURY	643.0 ha	38.0 %
11014	ARMISSAN	15.0 ha	1.0 %

La ZNIEFF du Massif septentrional de la Clape se situe au nord des Corbières maritimes, à l'est de la ville de Narbonne. Elle occupe 894 hectares correspondant à la partie nord de la montagne de la Clape.

Son paysage se compose pour l'essentiel d'une garrigue méditerranéenne avec des zones de pelouses. Des zones de vignobles, bois de résineux, escarpements rocheux et un gouffre ponctuent ce paysage.

La géologie de ce massif, sa tectonique, son climat, son histoire et sa position singulière entre plaine, mer et étang, en font une unité remarquable et originale. C'est un lieu de promenade et de loisirs où l'on trouve divers sentiers de randonnée pédestre. Le Domaine de l'Oustalet où se trouve le Gouffre de l'Œil Doux est un site très prisé en saison estivale qui comprend des aménagements : point d'accueil (bergerie), chemins balisés, parcours de santé et parking.

- Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Le Littoral, ses étangs et îlots

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
L'embouchure de l'Aude	45.0 ha	3 %
La montagne de La Clape	1660.0 ha	97 %

- Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
121	Zones industrielles ou commerciales	8.0 ha	0 %
142	Equipements sportifs et de loisirs	5.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
221	Vignobles	275.0 ha	16 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	1.0 ha	0 %
312	Forêts de conifères	249.0 ha	15 %
321	Pelouses et pâturages naturels	54.0 ha	3 %
323	Maquis et garrigues	697.0 ha	41 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	415.0 ha	24 %

ZNIEFF de type I n° 1130-1003	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i>		
	Massif septentrional de la Clape		

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
333	Végétation clairsemée	1.0 ha	0 %

2. Délimitation du périmètre

- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Montagne de la Clape	LR02	1702 ha	100 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
PNR	Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	PNR34002	1705 ha	100 %
SAGE	SAGE Basse Vallée de l'Aude	sage_20	1705 ha	100 %
SCOT	La Narbonnaise	scot_08	1705 ha	100 %
SIC	MASSIF DE LA CLAPE	FR9101453	1657 ha	97 %
SITE CLASSE	Gouffre de l'Oeil Doux	SI00000524	85 ha	5 %
SITE CLASSE	Massif de la Clape	SI00000539	1593 ha	93 %
ZPS	Montagne de la Clape	FR9110080	1705 ha	100 %

Protection foncière

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
-	Acquisition du CDL	-	183 ha	11 %

Le périmètre de la ZNIEFF suit les limites naturelles à l'ouest et au nord : bas de versants, combes, thalwegs et cours d'eau. Au nord-ouest, au sud et au sud-est, le tracé d'autres limites : sentiers, pistes et routes pour contourner des zones urbaines et les vignobles.

Elle englobe :

- les garrigues de " la Prade " au nord-ouest,
- le Domaine de l'Oustalet au nord-est,
- la garrigue de Saint-Pierre au centre,
- les garrigues de Karantes-le-Bas au sud-est,
- la garrigue de Karantes au sud-ouest.

3. Description du fonctionnement écologique

- **Etage de végétation** : étage mésoméditerranéen

- **Espèces végétales déterminantes et remarquables**

ZNIEFF de type I n° 1130-1003	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i>	
	Massif septentrional de la Clape	

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anemone coronaria</i> L.	Anémone couronnée	à critères
<i>Atractylis humilis</i> L.	Atractylis humble	stricte
<i>Carex oedipostyla</i> Duval-Jouve	Laïche à style bulbiforme	stricte
<i>Convolvulus lanuginosus</i> Desr.	Liseron duveté	stricte
<i>Erodium foetidum</i> (L.) L'Her.	Erodium fétide	stricte
<i>Gagea granatelli</i> (Parl.) Parl.	Gagée de Granatelli	remarquable
<i>Helianthemum pilosum</i> (L.) Desf.	Hélianthème violacé	stricte
<i>Hippocrepis ciliata</i> Willd.	Hippocrévide ciliée	remarquable
<i>Lavatera maritima</i> Gouan	Lavatière maritime	stricte
<i>Limonium virgatum</i> (Willd.) Fourr.	Statice raide	remarquable
<i>Polygala rupestris</i> Pourr.	Polygale des rochers	stricte
<i>Teucrium polium</i> L. subsp. <i>clapae</i> S.Puech	Germandrée de la Clape	stricte

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulle à corps fin	stricte

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	à critères
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	stricte

ZNIEFF de
type I
n° 1130-1003

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Massif septentrional de la Clape



- Espèces animales déterminantes et remarquables

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Psammodramus algirus</i>	Psammodrome algire	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

C'est un massif de type karstique constitué de calcaire dur et compact, hormis au-dessous des falaises, où des calcaires marneux apparaissent. Il culmine à 169 m et se compose d'une mosaïque de milieux secs et plutôt ouverts :

- garrigues à chêne kermès plus ou moins fermées, favorisées par les passages répétés d'incendies ;
- pelouses à brachypode rameux, et ;
- friches et quelques vignobles.

D'autres formations s'intègrent dans cette mosaïque comme :

- des formations boisées de pin d'Alep au nord-est ;
- les contreforts sud-est abritent un gouffre de 35 m de diamètre, " l'œil doux " entouré par des escarpements rocheux hauts d'une vingtaine de mètres ;
- en outre, plusieurs ruisseaux temporaires prennent leur source sur le plateau et témoignent ainsi de l'immensité du réservoir d'eau souterrain.

Les zones ouvertes constituent des biotopes privilégiés pour l'alimentation de rapaces rares comme :

- l'Aigle de Bonelli, en voie d'extinction dont la France ne compte que 29 couples dont 11 en région Languedoc-Roussillon. Un couple se reproduisait dans la partie sud du massif de la Clape avant qu'il disparaisse en 2004. Depuis 2007, des individus sont de nouveau observés en chasse sur la ZNIEFF. Le domaine vital de l'Aigle de Bonelli est vaste, mais le massif de la Clape et ses alentours semblent offrir des ressources trophiques suffisantes ;
- le Grand-duc d'Europe, rapace nocturne en augmentation. Il recherche pour chasser les zones ouvertes proches de son site de nidification, établi essentiellement sur des escarpements rocheux. Vingt mâles chanteurs ont été recensés en 1998 et autant en 2007-2008 ;

La ZNIEFF abrite trois autres espèces déterminantes de la faune :

- une des deux seules tortues aquatiques françaises, la Cistude d'Europe. Elle a été observée en 1998 dans le Gouffre de l'Œil Doux. Toutefois, aucun indice d'une population n'est identifié, il pourrait d'ailleurs s'agir d'un individu introduit de la main de l'homme ;
- la Grenouille de Pérez, fortement menacée par la Grenouille rieuse (espèce exotique) ;
- une libellule, la Cordulie à corps fin. Elle est observée en chasse sur la zone. Il s'agit d'individus venus de l'Aude car sa reproduction dans le Gouffre de l'Œil Doux est peu probable.

Concernant la flore, les pelouses calcaro-marneuses abritent des espèces végétales rares ou peu fréquentes comme :

- l'Atractyle humble (*Atractylis humilis*), plante xéro-thermophile, présente uniquement dans dix localités en Languedoc-Roussillon. Elle atteint en Languedoc-Roussillon la limite septentrionale de son aire de répartition ;
- la Polygale des rochers (*Polygala rupestris*), taxon connu uniquement en France dans les Corbières littorales (10 communes). Il se développe dans les pelouses ouvertes rocailleuses.

4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

Les classements de la montagne de la Clape et du Gouffre de l'Œil Doux, au titre de la loi de 1930 limitent les atteintes et les dégradations paysagères. Le massif de la Clape a fait l'objet dans les années 2000 d'un LIFE " Chênaie verte méditerranéenne " qui a permis de proposer des orientations de gestion du massif.

En outre, le Conservatoire du Littoral est propriétaire du Domaine de l'Oustalet, assurant ainsi une protection foncière forte. Un plan de gestion de ce site est mis en œuvre, participant ainsi à la conservation du patrimoine de la ZNIEFF. La ZNIEFF est particulièrement sensible aux incendies de forêts. S'il n'est pas récurrent, ce phénomène est plutôt favorable pour les milieux ouverts présents sur la ZNIEFF. Il peut en revanche menacer les rares boisements de

ZNIEFF de type I n° 1130-1003	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération	
	Massif septentrional de la Clape	

formation climaciques (pinède spontanée) sur les versants sud et les falaises qui sont importants à conserver.

L'embroussaillage du plateau menace les garrigues ouvertes et les pelouses au détriment des espèces patrimoniales qui s'y abritent (zone d'alimentation pour les rapaces notamment). En outre, la disparition du pastoralisme accentue cette tendance.

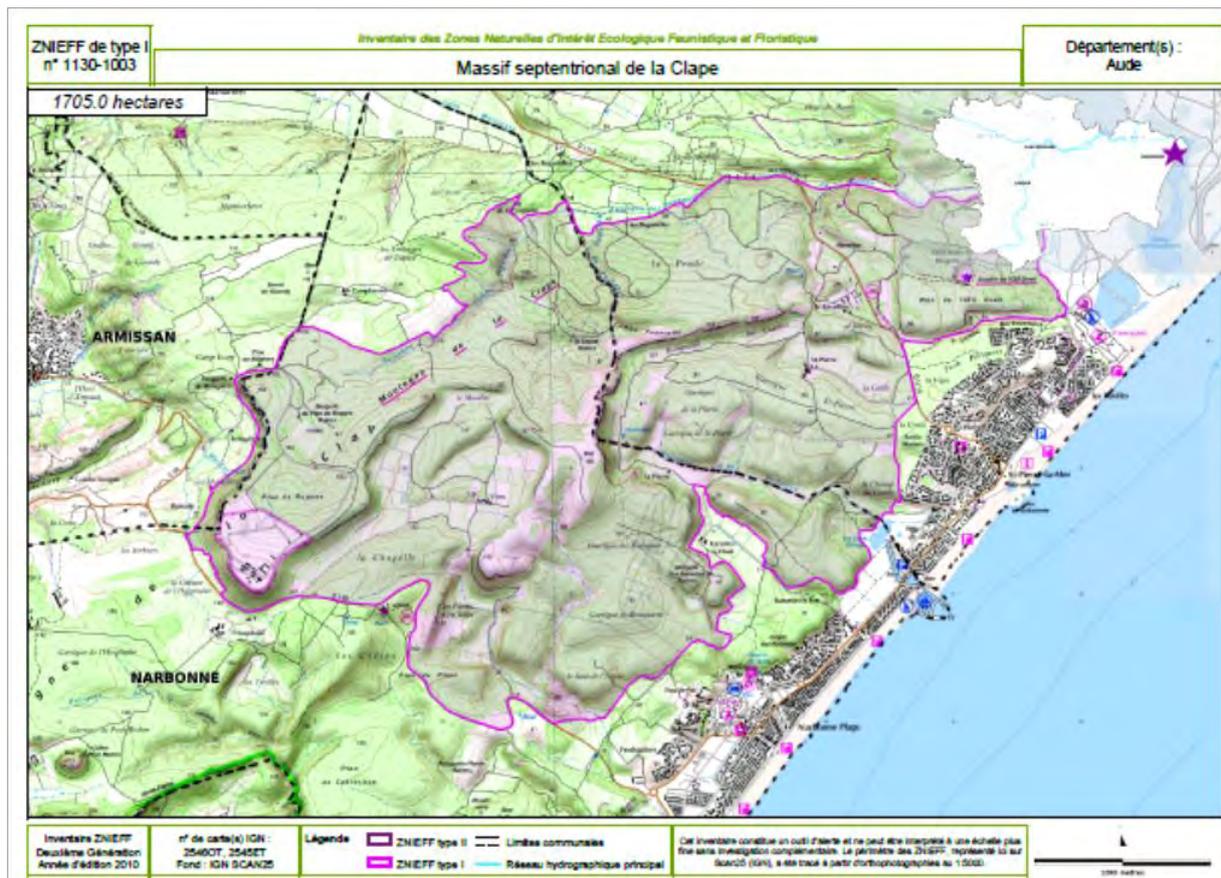
La fréquentation humaine intense du massif est néfaste pour les espèces de rapaces qui sont très sensibles au dérangement, en particulier pendant leur reproduction. Le Domaine de l'Oustalet et le Gouffre de l'Œil Doux en particulier subissent une importante fréquentation humaine induisant des impacts négatifs sur le milieu naturel : dépôts d'ordures, multiplication des cheminements sauvages, piétinements intempestifs entraînant l'érosion de la falaise (les baigneurs y grimpent pour plonger) et des berges du plan d'eau en particulier. Toutefois, un arrêté municipal interdit la baignade dans le gouffre.

Les préconisations de gestion de ce massif rejoignent les actions mises en œuvre dans le plan de gestion du Domaine de l'Oustalet et on insistera en particulier sur la nécessité de :

- gérer la fréquentation humaine (canalisation et maîtrise) ;
- réhabiliter le pastoralisme comme outil d'entretien des milieux et de lutte contre l'incendie ;
- proscrire les reboisements.

5. Sources documentaires et bibliographie

- Alger, E. 2001, LIFE-NATURE " Chênaie verte méditerranéenne : démonstration de gestion intégrée, orientations de gestion du massif de la Clape ", ONF service départemental de l'Aude.
- Fiche site classé Languedoc-Roussillon - Gouffre de l'Œil Doux, DIREN LR, décembre 2006, 4p.
- Office National des Forêts, 2006, Domaine forestier de l'Oustalet - Révision d'aménagement forestier (2006-2020), 40 p.



ZNIEFF de type I n° 1130-1003	<i>Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération</i>	
Massif septentrional de la Clape		

6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

<p>ABELA Aude Association Caracole Association Charles Flahaut Association Communale de Chasse Agréée de Mantet Association Communale de Chasse Agréée de Py Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise" Association des Naturalistes d'Ariège Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN) Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane Association les taichous Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels Association Roussillonnaise d'Entomologie Association Saint-Gely Nature Association Tamaise d'Etudes Karstiques Aude Nature Biotope Cabinet Barbanson Environnement Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards" Centre de Biologie et de Gestion des Populations Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement Centre de Découverte du Scamandre Centre National pour la Recherche Scientifique Centre Ornithologique du Gard Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats Confédération des Réserves Naturelles Catalanes Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon Conservatoire des Sites Lozériens Echos Nature Ecole Pratique des Hautes Etudes Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan Ecologistes de l'Euzeière Entente Interdépartementale pour la Démoustication Espace Nature Environnement Etudes naturalistes Fédération Aude Claire Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Gard Nature Goupil Connexion Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées Groupe Chiroptères de Provence Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon</p>	<p>Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement Groupe de Recherche et de Protection des Libellules " Sympetrum " Groupe Ornithologique du Roussillon Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie Institut National de Recherche Agronomique Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence La belle Verte La Cistude La Découverte La Fario Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses" Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault Méandre Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie Myotis Naturellement votre Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS) Observatoire des Galliformes de Montagne Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée Office Pour les Insectes et leur Environnement Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon Parc National des Cévennes PNR du Haut Languedoc Réserve Naturelle de Nyer Réserve Naturelle de Roquehaute Rutlians Salsepareille Société Civile Forestière (SCF) "Ecoreuil de Py et de Rotja" Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard Société Entomologique de France Société Entomologique du Languedoc Société Entomologique du Nord de la France Société Française d'Orchidophilie Société Française d'Orchidophilie du Languedoc Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères Spéleologiques Anonymes Station Biologique de la Tour du Valat Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise Zerynthia</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fiches descriptives réalisées avec les logiciels Etnes Postgre-SQL, PostGIS, Mapserver, iReport, pdfsam

ANNEXE 5 : SITES CLASSÉS



SITE CLASSÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON

Massif de la Clape

(SI00000539)





Département : Aude
Communes : Armissan, Fleury d'Aude, Gruissan, Vinassan, Narbonne
Date de création : Décret du 9 mars 1973
Superficie : 7787 ha
Carte IGN 1/25 000^e : 2546 OT

Motivation du classement :

Le décret fait référence à l'intérêt pittoresque du site. Un rapport explicatif démontre la nécessité de préserver cet espace naturel aux paysages variés et en bordure du littoral : relief karstique présentant de nombreuses falaises surgissant au-dessus de bosquets méditerranéens, une succession de plateaux ouverts entaillés par des gouffres, et d'importants vignobles.

Le classement du massif de la Clape a par ailleurs été motivé par le schéma directeur d'aménagement du littoral languedocien (« Mission Racine »), qui préconisait la préservation d'espaces naturels à proximité de l'urbanisation touristique.



Vignes bordées de bois et de falaises, au Sud du massif un paysage caractéristique de la Clape (décembre 2006)



Plateau calcaire émergeant de la garrigue, vue depuis la route D168 (décembre 2006)

Description du site :

➤ Composantes paysagères et naturelles :

Le massif de la Clape borde le littoral et domine la plaine Narbonnaise. Orienté sud-ouest / nord-est parallèlement à la côte, s'étirant sur 16 km de long et 8 km de large, ce massif était anciennement une île, et a gardé son caractère d'indépendance vis à vis du milieu environnant. Sa géologie, sa tectonique, son climat, son histoire, sa position singulière entre plaine, mer et étangs, en font une unité remarquable. La montagne de la Clape et ses falaises rompent l'apparente monotonie du littoral languedocien.

Culminant à 214 m d'altitude au Pech Redon, le massif de la Clape est peu élevé, mais tourmenté et irrégulier. Il présente un relief structural, composé de calcaires d'épaisseurs et de dureté diverses. Ce massif correspond à une série de plateaux en gradins, où peu à peu l'érosion a creusé des ravins, des gouffres et des combes, et a généré l'affleurement des couches marneuses intercalées entre les calcaires, propices à la culture de la vigne.

Le massif de la Clape présente ainsi un paysage mosaïque, alternant plateaux colonisés par une garrigue basse, collines couvertes de pinèdes, escarpements rocheux, parcelles de vignes parfois encadrées de falaises abruptes... C'est cette richesse paysagère à proximité du littoral, la diversité d'ambiances et de couleurs, qui rendent le massif de la Clape si pittoresque.



Le climat est particulièrement sec et venteux (le « cers », vent violent du nord-ouest), générant des biotopes de grande valeur scientifique (espèces floristiques et faunistiques rares ou endémiques). La végétation est méditerranéenne, dominée par le Pin d'Alep et la garrigue de Chêne vert, mais les passages répétés d'incendies ont favorisé la colonisation d'une partie du site par le Chêne kermès. La Clape abrite également une espèce protégée et endémique au massif, la Centaurée de la Clape (*Centaurea corymbosa*).

Depuis le massif de magnifiques points de vue s'ouvrent sur les alentours :

- au Nord et Nord-Est la basse plaine de l'Aude, avec ses étangs plus ou moins colmatés (la Matte, Vendres, Pissevaches).
- À l'Ouest les plaines de Coursan, Narbonne et Nandirac.
- Au Sud les marécages de bordure des étangs de Bages, Gruissan, l'Ayrolles et Matellie : le village de Gruissan.
- À l'horizon en direction du Sud-Ouest se dessinent la chaîne des Albères, le massif du Canigou, et les premières crêtes de la chaîne pyrénéenne.
- À l'Est la vue s'étend à l'infini sur la méditerranée, et en contre-bas du massif sur le cordon littoral sablo-limoneux, occupé les stations balnéaires de Narbonne-Plage et Saint-Pierre-sur-Mer.

➤ Histoire :

L'ensemble du massif s'est formé au Crétacé. L'occupation humaine est très ancienne, des lieux d'occupation paléolithique ont été découverts dans plusieurs grottes dans les falaises (telle la grotte de Cruzade qui a fait l'objet d'une fouille). Ces grottes auraient ensuite été utilisées à usage votif par les romains.

Le massif de la Clape comprend aussi des traces d'occupation humaine moins anciennes, comme des chapelles romanes (abbaye des Monges), et des constructions en pierre sèche (capitelles du XVIIIe).

La vocation première de ce massif était le pastoralisme, c'était une terre de parcours pour les troupeaux ovins, qui tendent aujourd'hui à disparaître.

➤ Activités humaines :

- Agriculture : la rareté de l'eau et la pauvreté des sols ont favorisé la viticulture (AOC Coteaux du Languedoc vignoble La Clape), une vingtaine de domaines viticoles dans le site classé.
- Lieu de promenade et loisirs : divers sentiers balisés pédestres et équestres, sentiers d'interprétation, ou encore voies d'escalades ont été aménagés.
- Chasse.
- Le massif est peu peuplé, la population est fixée surtout sur ses bordures (Vinassan et Fleury au nord, Saint-Pierre de la Mer et Narbonne-Plage sur la côte. Le village d'Arnissan lui est beaucoup plus enclavé dans le massif, mais reste exclu du périmètre classé. À l'intérieur du massif on trouve quelques hameaux isolés et des domaines viticoles.
- Base militaire au sein du site, antérieure au classement.



Altérence de parcelles agricoles, de bois, de garrigue et d'escarpements rocheux (décembre 2006)



Document cartographique :



En rouge le périmètre classé du massif de la Clape, juxtaposé au site classé de la Chapelle des Auziès et au site classé du gouffre de l'œil Doux.

Fond de carte : IGN BD Cartho 1/100 000^e. <http://carto.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/>

Etat des lieux et enjeux :

➤ **Evolution du périmètre classé** : Pas de modification.

➤ **Etat actuel de conservation du site** :

Le milieu naturel est encore bien conservé, mais les biotopes sont très fragiles et les interventions de l'homme peuvent être lourdes de conséquences. La fréquentation touristique et l'extension des domaines viticoles, qui peuvent avoir des impacts importants sur le milieu naturel et le paysage, sont à surveiller. La forêt a été touchée à plusieurs reprises par des incendies (il y a en moyenne 2 incendies par an) ; en 1979, 1000 hectares furent ravagés par le feu, en 2001 ce furent 300.

Depuis le classement certains points noirs paysagers ont été supprimés, liés aux aménagements routiers, à la présence de cabanons et de vendeurs ambulants, et aux lignes électriques aériennes. En 1987, la DIREN, le SDAP, et EDF ont élaboré un schéma départemental des points noirs paysagers liés aux lignes aériennes. A la suite de ce schéma EDF a enfouï plusieurs lignes traversant le massif de la Clape, et de nouveaux travaux sont actuellement en cours. Par ailleurs, la plateforme des crêtes, sur la RD 168, est un secteur qui a nettement été amélioré (enfouissement des lignes électriques, suppressions de cabanons et publicités, installation d'une table d'orientation).

➤ **Problèmes** :

- Surfréquentation touristique du massif ; circulation de véhicules, stationnement sauvage, camping sauvage, conflits d'usage entre piétons, vététistes, cavaliers équestres, motorisés...
- Aménagements pour l'accueil du public insuffisants ; peu organisé et pas homogénéisé entre les diverses communes, signalétique insuffisante.

SITE CLASSÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON



- Risque d'incendie élevé, aggravé par la déprise agricole (disparition de l'élevage ovin et fermeture du milieu).
- La pression foncière est très élevée aux abords des zones déjà urbanisées.
- Une poche d'urbanisation sauvage (le Réveillou) existante au moment du classement est strictement contrôlée afin qu'elle ne s'étende pas.
- Les parcelles de vignes ont tendance à s'étendre et à grignoter les boisements et la garrigue : cette évolution est à surveiller, trop de plantations de vignes pourrait nuire à la diversité paysagère du massif.

Inventaires et mesures de protection concernant le site classé :

➤ Inventaires concernant le site classé :

- [ZICO LR02](#) « Montagne de la Clape », 10 400 ha
- [ZNIEFF n°2030.0004](#), type I, « Gorges, bois et plateaux du sud-est de la Clape », 1 517 ha.
- [ZNIEFF n°0000.2030](#), type II, « Montagne de la Clape », 8 340 ha.
- [ZNIEFF n°20300003](#), type I, « Plateaux et corniches du nord-est de la Clape », 887 ha.

➤ Autres mesures de protection touchant le site classé :

Plusieurs sites classés ou inscrits jouxtent le site classé du Massif de la Clape :

- Site classé du Gouffre de l'œll doux, au nord-est (03/08/1978).
- Site classé Chapelle des Auzils et cimetière marin, au sud (12/02/1974).
- Site inscrit Etang de Gruissan et ses abords, au sud (09/01/1963).
- Reliquat du site inscrit du Massif de la Clape, à l'ouest (20/12/1968).
- Reliquat du site inscrit Colline des Auzils, Chapelle Notre Dame des Auzils et cimetière marin, au sud-est (12/10/1964).

- [Site d'Intérêt Communautaire FR9101453](#) (NATURA 2000) « Massif de la Clape », 8 312 ha.
- [ZPS FR9110080](#) (NATURA 2000 « Oiseaux ») « Montagne de la Clape », 7 500 ha.
- Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, 80 000 ha.
- Monuments historiques classés : Gruissan : Grotte d'habitation et abri sous roche de la Crozade (30 juin 1928), Fleury : Villa gallo-romaine, dite Fount de Rome (vestiges) (30 juin 1970).
- ZPPAUP de Gruissan en cours de création.



Gargue sur plateau calcaire, aux alentours de La Vigie (décembre 2006).



Sur la gauche le point culminant du massif de la Clape, le Pech Redon, (décembre 2006).

Gestion du site et principes d'action :

➤ Propriétaires fonciers :

- Les propriétaires privés sont majoritaires, ce sont surtout des vignerons.
- On recense quelques propriétés publiques : terrains communaux, forêt communale de Gruissan, forêt communale de Vinassan), terrains militaires (ministère de la Défense), domaines du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (propriétaire de deux domaines : forêt de l'Oustalet et forêt des Auzils).



➤ **Gestionnaires et orientations pour la gestion du site :**

L'objectif est de rendre compatible la vocation touristique du massif de la Clape avec la protection du paysage et du patrimoine. L'accueil des visiteurs est progressivement amélioré, afin de canaliser la circulation et de sensibiliser le public aux valeurs patrimoniales du massif. Néanmoins une action concertée entre les différents acteurs à l'échelle du massif de la Clape fait défaut. Il serait opportun de créer une structure fédérant ces acteurs autour des préoccupations de protection et de développement touristique du massif.

Plusieurs acteurs ou structures interviennent dans la gestion du site classé :

- La DIREN L-R : elle gère les contentieux et les autorisations de travaux (le hameau du Réveillou fait l'objet d'un suivi annuel très strict). Elle a initié et financé plusieurs études liées aux points noirs paysagers. Le dernier projet concerne l'amélioration et l'homogénéisation de la signalétique dans l'ensemble du site classé (pancartes des domaines viticoles, restaurants, panneaux indicatifs etc.). Une partie de cette nouvelle signalétique a déjà été installée.

- Les différentes municipalités : gestion hétérogène selon les communes, elles sont plus ou moins impliquées mais toutes mènent des actions ponctuelles sur leur territoire (balisage de sentiers, signalisations...).

- L'ONF : une partie du secteur boisé est soumis au régime forestier, un Plan d'Aménagement des Forêts contre l'incendie (PAFI) du Massif de la Clape a été élaboré. Dans cette logique de défense des forêts contre les incendies, les interventions de l'ONF ont un impact notable sur le paysage. Cette gestion repose sur l'entretien des boisements, la sensibilisation du public, l'implantation de divers équipements, mais surtout sur la création de pare-feu naturels grâce à l'introduction de la vigne. La vigne joue un rôle de coupure stratégique dans le massif forestier, mais les parcelles récentes sont encore mal intégrées dans le paysage.

- Le réseau européen NATURA 2000 : les acteurs du réseau européen NATURA 2000 pourront avoir une influence dans la gestion du site classé du massif de la Clape, une fois que le DOCOB (document d'objectif, lancement prévu en 2008) de la Zone de Protection Spéciale « Massif de la Clape » sera effectif. Il définira des mesures pour protéger les habitats et espèces naturelles, qui pourront notamment avoir un impact paysager. Au niveau européen le programme LIFE-Nature « chênaie vert méditerranéenne : démonstration de gestion intégrée » concerne le massif de la Clape sur la commune de Gruissan (par exemple certains sentiers ont été détournés pour préserver des sites de nidification de l'aigle de Bonelli).

- Le Parc Naturel Régional (PNR) de la Narbonnaise en Méditerranée : pour l'instant il n'est pas intervenu concrètement sur le massif de la Clape, mais c'est un acteur potentiel de la gestion du site classé. Le Massif de la Clape est une des unités paysagères comprise dans ce PNR. La valorisation et la réhabilitation du patrimoine paysager est un des axes de la « Charte du Parc ». Prochainement un « plan de paysage » sera établi pour chaque zone paysagère du territoire du Parc, et un observatoire photographique du paysage est déjà opérationnel. Ces démarches pourront donc participer à la mise en valeur et la protection du site classé du massif de la Clape.

- La Maison de la Clape à Vinassan est une association qui sensibilise le public à la préservation des écosystèmes et du patrimoine vernaculaire.



Vue depuis le plateau de la base militaire (décembre 2006).



Vignes du domaine de Château Karantes (décembre 2006).

Mise à jour janvier 2007

5



Sources :

- ALGER Eric, 2001, LIFE-Nature « Chênale verte méditerranéenne » - Orientations de gestion du Massif de la Clape, ONF Service Départemental de l'Aude.
- CAMBIS Vanessa, 1998, Vigne et forêt dans le massif de la Clape, étude paysagère, Mémoire de DEA Géographie, Université Nancy II.
- CORDOLEANI, avril 1995, Massif de la Clape ; RD 168, Route des Auzils : Points noirs paysagers, aménagement et signalétique, DIREN L-R.
- CORDOLEANI, décembre 1997, Massif de la Clape : Etude préalable de réhabilitation paysagère dans le site classé, DIREN L-R.
- DUVINAGE Mélinda, octobre 1998, Etude de fréquentation du Massif de la Clape, Projet de Parc Naturel régional du Pays Narbonnais, AME.
- LONGRINE, juin 2005, Site classé du massif de la Clape - Etude signalétique : propositions de mobiliers et plans d'implantation, DIREN L-R / Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.
- MAISON DE LA CLAPE, février 2002, Etat des lieux du bâti des domaines viticoles dans le massif de la Clape, DIREN L-R.
- ONF de l'Aude, 2004, Forêt communale de Grulissan : révision d'aménagement forestier 2004-2018, ONF/Conseil Général de l'Aude.
- ONF de l'Aude, 2005, Domaine des Auzils, Forêt du Conservatoire de l'Espace Littoral et du Rivage Lacustre : Révision d'aménagement forestier 2005-2019, ONF.

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/front/process/Content.asp?rub=8&rubec=105&site=1978&entite=105>

<http://www.narbonnaise.fr/accueil>

<http://www.laclape.com/>

<http://www.maisondelaclape.com/>



Vignes du domaine de l'Hospitalet, au fond on aperçoit le Pech Redon (décembre 2006).



SITE CLASSÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON

Gouffre de l’Œil Doux

(SI00000524)

Département : Aude
 Commune : Fleury-d’Aude
 Date de création : Décret du 3 août 1978
 Superficie : 88,4 ha
 Carte IGN 1/25 000^e : 2546 OT



Motivation du classement :

Le classement vise à protéger le caractère pittoresque du site : il est considéré comme un monument naturel curieux et intéressant, dans un écrin sauvage et naturel qu’il convient tout autant de préserver.



La pièce d’eau du gouffre de l’œil Doux (décembre 2006).



Description du site :

➤ Composantes paysagères et naturelles :

Ce site fait partie intégrante de l’ensemble paysager et naturel constitué par le massif de la Clape. Le gouffre de l’Œil Doux est une curieuse pièce d’eau de forme circulaire, dominée sur son rivage nord par un croissant de falaises calcaires s’élevant à une vingtaine de mètres. De couleur émeraude et bordé par une roselière, ce petit plan d’eau correspond à une résurgence provenant d’un vaste réseau souterrain qui draine une partie des eaux du massif de la Clape.

La végétation aux abords du gouffre est méditerranéenne. Quatre types de milieux naturels peuvent être distingués dans le site classé : la **falaise** calcaire qui est un refuge pour les oiseaux nicheurs ; la **zone humide** constituée par le plan d’eau et la roselière qui la borde ; les **boisements** de Pin d’Alep et de Pin Pignon ; la **garrigue** dominée par le Chêne vert et le Chêne kermès.

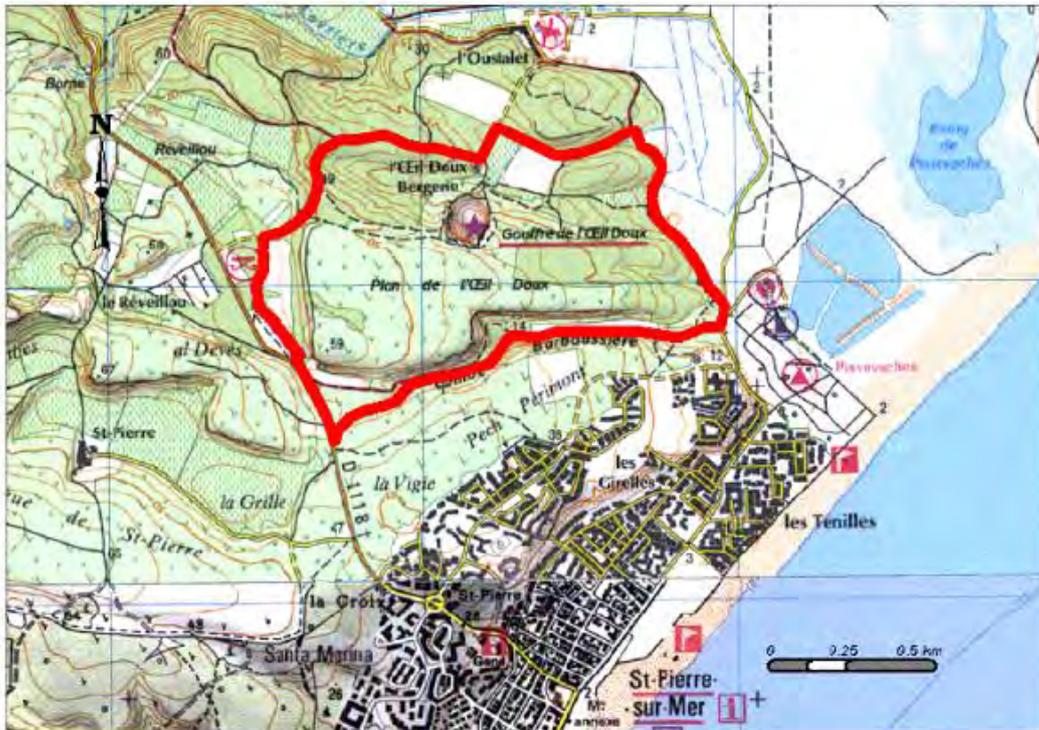
➤ Activités humaines :

- **Tourisme** : le gouffre de l’œil Doux est un site très prisé en saison estivale, les visiteurs viennent s’y promener et s’y baigner, il représente une activité alternative à la plage toute proche. Le site comprend des aménagements tels que des chemins balisés, des pancartes, un parcours de santé, un parking. « La Bergerie » est un bâtiment situé dans le site classé, servant de point d’accueil et d’information touristique. Le domaine de l’Oustalet, hors du site classé du gouffre mais inclus dans le site classé du massif de la Clape, correspond à un autre point d’accueil majeur pour les visiteurs se rendant au gouffre (parking, location de poneys, animations...).

- **Viticulture** : quelques petites parcelles proches de la bergerie.



Document cartographique :



En rouge le périmètre classé du gouffre de l'œil Doux.

Fond de carte : IGN BD Cartho 1/25 000*, <http://carto.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/>

Etat des lieux et enjeux :

➤ Evolution du périmètre classé :

A l'origine le gouffre est inscrit au titre des sites le 6 novembre 1942 (rayon de 300 m autour du gouffre). Puis un premier classement au titre des sites est arrêté le 20 septembre 1949. Ensuite les alentours de ce premier site classé furent protégés par une inscription par arrêté ministériel du premier mars 1966. Finalement pour réaffirmer la protection de ce site et l'unité qu'il forme avec le massif de la Clape, une extension du périmètre classé donne lieu au décret de 1978 actuellement en vigueur, abrogeant le site Inscrit.

➤ Etat actuel de conservation du site :

La fréquentation touristique a des impacts néfastes importants sur le milieu naturel : dépôts d'ordures, multiplication des cheminements sauvages, les piétinements intempestifs entraînent l'érosion de la falaise (les baigneurs y grimpent pour plonger) et des berges du plan d'eau, et la destruction d'écosystèmes.

➤ Problèmes :

- Surfréquentation touristique, avec un accès et des cheminements mal organisés, ce qui produit une dégradation du milieu naturel. Les pancartes installées par la municipalité sont régulièrement arrachées.
- Risque d'incendie élevé.
- Fermeture de la garigue : certaines zones mériteraient d'être pâturée afin de conserver la biodiversité en restaurant les pelouses à brachypodes.

SITE CLASSÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON



Inventaires et mesures de protection concernant le site classé :

- **Inventaires concernant le site classé :**
 - [ZICO « Montagne de la Clape »](#) LR02, 10 400 ha
 - [ZNIEFF n°0000.2030](#), type II, « Montagne de la Clape », 8340 ha.
 - [ZNIEFF n°2030.0001](#), type I, « Gouffre de l’œil Doux », 3,6 ha.
- **Autres mesures de protection touchant le site classé :**
 - [Site d’Intérêt Communautaire FR9101453](#) (NATURA 2000) « Massif de la Clape », 8312 ha.
 - [ZPS FR9110080](#) (NATURA 2000 « Oiseaux ») « Montagne de la Clape », 7500 ha.
 - Site classé du Massif de la Clape, au nord (09/03/1973).
 - Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Gestion du site et principes d’action :

- **Propriétaires fonciers :**
Conservatoire de l’Espace Littoral et des Rivages Lacustres : le **Domaine de l’Oustalet** (466 ha acquis en 1980) s’étend sur le site classé et aux alentours. Les infrastructures de ce domaine (centre équestre notamment) sont hors du site classé du gouffre de l’œil Doux, mais incluses dans le périmètre du site classé du massif de la Clape.

➤ **Gestionnaires et orientations pour la gestion du site :**
Le principe de gestion du Domaine de l’Oustalet repose sur la compatibilité entre la fréquentation touristique du site et la protection du paysage et du milieu naturel. Mais aujourd’hui cette gestion est insuffisante, et les abords du gouffre de l’œil Doux auraient besoin d’un projet fort organisant la fréquentation touristique et la restauration des milieux naturels dégradés.

Le Conservatoire du Littoral a confié la gestion du Domaine de l’Oustalet à plusieurs acteurs, par des conventions : la commune de Fleury et l’ONF (convention datant de 1980) : le viticulteur exploitant les quelques hectares de vigne situés sur le Domaine.

L’accueil des visiteurs est organisé par la commune de Fleury. La mairie a en projet l’élaboration d’un plan de gestion touristique du Domaine, mais cette étude n’a pas encore vu le jour.

Quant à l’ONF, son rôle est aussi essentiel dans la gestion du Domaine de l’Oustalet, puisque la majeure partie de cet espace constitue la forêt de l’Oustalet, soumise au régime forestier. Un Plan d’Aménagement des Forêts (PAF) est en cours d’actualisation pour cette forêt (avec une expertise écologique réalisée par le Conservatoire des Espaces naturels du Languedoc-Roussillon).

Ce nouveau plan devrait être publié courant 2007. Il décline plusieurs objectifs : la préservation de la biodiversité, la lutte contre les incendies, le maintien de la diversité paysagère et culturelle, l’entretien des peuplements forestiers, l’encadrement de la chasse, la maîtrise de la fréquentation. Pour préserver la diversité écologique et paysagère, des opérations de ré-ouverture des milieux devraient notamment être mises en place, afin de favoriser l’habitat naturel "pelouse à brachypodes". Le pastoralisme apparaît comme un bon outil de gestion du site, un troupeau devrait être installé sur le domaine de l’Oustalet.

D’autres acteurs interviennent plus ponctuellement sur la gestion du site du Gouffre de l’œil Doux. Le Parc Naturel Régional (PNR) de la Narbonnaise en Méditerranée participe aux actions de sensibilisation du public aux problématiques du site. D’ailleurs la sauvegarde, la valorisation et la réhabilitation du patrimoine paysager est un des axes de la « Charte du Parc ». Dans ce cadre un observatoire photographique du paysage a été mis en œuvre par le PNR.



La falaise vue depuis les berges du plan d’eau. (décembre 2006)



Enfin les acteurs du réseau européen NATURA 2000 pourront avoir une influence dans la gestion du site classé du Gouffre de l'œil Doux, une fois que le DOCOB (document d'objectif, lancement prévu en 2008) de la Zone de Protection Spéciale « Massif de la Clape » sera élaboré et effectif. Il définira les orientations de gestion et les mesures afin de protéger les espèces d'oiseaux, qui pourront notamment avoir un impact paysager. Au niveau européen le programme LIFE-Nature « chênale verte méditerranéenne : démonstration de gestion intégrée » s'applique notamment au massif de la Clape, un document d'orientations de gestion a été élaboré.

Sources :

ALGER Eric, 2001, *LIFE-Nature « Chênale verte méditerranéenne » - Orientations de gestion du Massif de la Clape*. ONF Service Départemental de l'Aude.

CAMBIS Vanessa, 1998. *Vigne et forêt dans le massif de la Clape, étude paysagère*, Mémoire de DEA Géographie. Université Nancy II.

DUVINAGE Mélinda, octobre 1998, *Etude de fréquentation du Massif de la Clape*. Projet de Parc Naturel régional du Pays Narbonnais, AME.

LONGRINE, juin 2005, *Site classé du massif de la Clape - Etude signalétique : propositions de mobiliers et plans d'implantation*, DIREN L-R / Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.

MAISON DE LA CLAPE, février 2002, *Etat des lieux du bâti des domaines viticoles dans le massif de la Clape*, DIREN L-R.

T.E.E.M. STRATEGIE, mai 1991, *Plan de valorisation écotouristique du Domaine de l'Oustalet*, Ville de Fleury.

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/front/process/Content.asp?rub=8&rubéc=105&site=1978&entite=105>

<http://www.narbonnaise.fr/accueil>



La « Bergene », bâtiment d'accueil saisonnier du gouffre de l'œil Doux (décembre 2006).



Vue plongeante sur le gouffre de l'œil Doux (décembre 2006).



SITE CLASSÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON

Chapelle des Auzils et cimetière marin

(SI00000487)



Département : Aude
Commune : Gruissan
Date de création : Décret du 12 février 1974
Superficie : 245 ha
Carte IGN 1/25 000^e : 2546 OT

Motivation du classement :

Le classement est motivé par l'intérêt pittoresque du site. Le rapport de présentation du dossier de classement explique la valeur pittoresque mais aussi culturelle du site : la chapelle des Auzils et son cimetière marin ont toujours été des lieux de recueillement pour les marins de Gruissan. Il convient de sauvegarder ces lieux dans leur écrin paysager naturel, typiquement méditerranéen et offrant des vues dégagées sur la mer et les étangs.



L'arrière de Notre-Dame-des-Auzils (décembre 2006).



Un cénotaphe accompagné de trois cyprès. (décembre 2006).



Début du chemin montant à la chapelle perchée sur la colline. (décembre 2006)

Description du site :

➤ Composantes paysagères et naturelles :

Le site classé se trouve à l'extrémité Sud du massif de la Clape. À 140 m d'altitude, la crête des Auzils, orientée Sud-Est parallèlement à la côte, offre des vues imprenables sur les étangs littoraux (de Gruissan, de l'Ayrolle, de Peyriac-de-mer, de Sigean) et la méditerranée.

Construite sur le rebord du petit plateau de Notre-Dame, l'oratoire de Notre-Dame-des-Auzils, bien visible du large, a de tout temps bénéficié du culte des marins de Gruissan. Reconstituée plusieurs fois, la chapelle offre peu d'intérêt architectural. C'est son écrin paysager typiquement méditerranéen qui lui confère un charme pittoresque : roche calcaire couverte par la garrigue ou la pinède, relief vallonné et accidenté, ponctué de petits ravins et de falaises.

Le chemin qui conduit à la chapelle serpente à flanc de colline, il est bordé de monuments funéraires plus ou moins imposants, élevés à la mémoire des disparus en mer et constituant le cimetière marin. Leur particularité est qu'ils sont vides de corps, ce sont des tombes symboliques, appelées « cénotaphes ». Cette vénération des marins disparus renforce encore l'intérêt culturel et patrimonial de ce site classé.

Mise à jour décembre 2006

1

SITE CLASSÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON



Une petite route sinueuse traverse le site classé d'Ouest en Est. Elle permet d'accéder en bas du plateau de Notre-Dame et des falaises blanches et massives du Rec d'Argent, et dessert plus au Sud le secteur des Caunes, au relief plus doux et couvert de pinède.

➤ **Histoire :**

Mentionnée dans les archives dès 1223, la chapelle de Notre-Dame-des-Auzils fut reconstruite en 1635 puis restaurée à plusieurs reprises. A l'origine elle aurait été un ermitage et un refuge pour les voyageurs. Ce n'est qu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, après une terrible tempête qui engloutit trois bateaux de pêche du village et leur équipage, que cette chapelle sera consacrée à la Vierge protectrice des marins. Depuis, les pêcheurs et marins grulssanais viennent y adresser leurs prières avant de partir en mer. Et c'est au XIX^{ème} siècle qu'ils édifièrent les cénotaphes à la mémoire de leurs compagnons disparus. Chaque année encore, à Pâques et à la Pentecôte, les pêcheurs et leur famille se rendent en pèlerinage à Notre-Dame des Auzils.

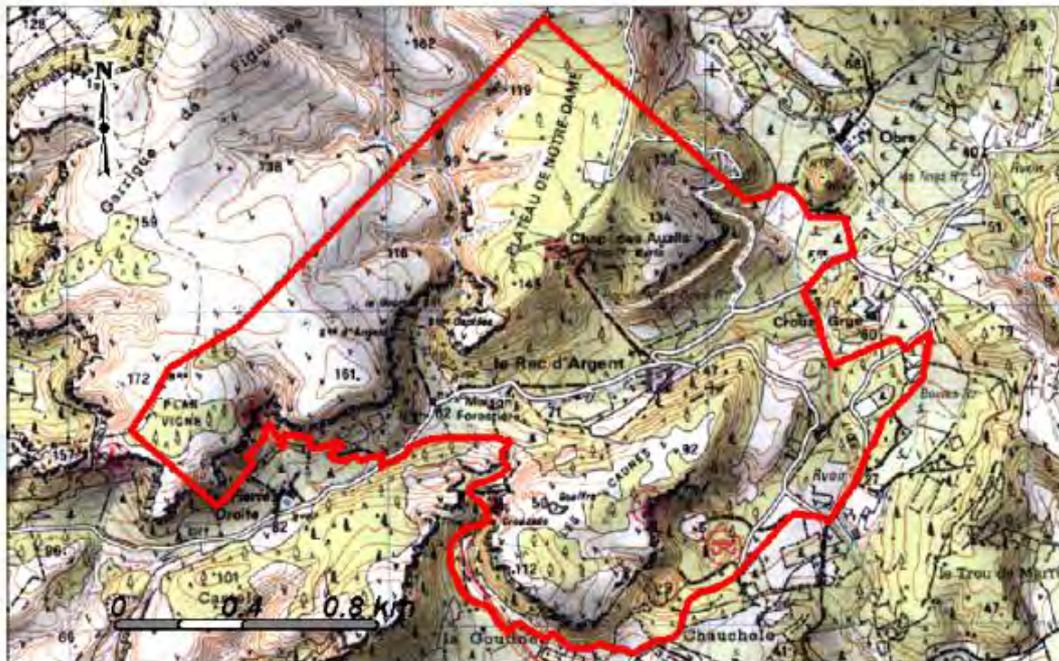
➤ **Activités humaines :**

- Tourisme : lieu de promenade et loisirs très prisé, sentiers balisés et tables de pique-nique, escalade sur les falaises...
- Lieu de culte : cérémonie importante à Pâques.
- Agriculture : quelques parcelles de vigne.

Plusieurs cénotaphes sont décorés d'une peinture noire et blanche (décembre 2006)



Document cartographique :



Le périmètre classé de la chapelle des Auzils et son cimetière marin.

Fond de carte : IGN BD Cartho 1/25 000^e, <http://cartho.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/>

➤ **Evolution du périmètre classé :**

Pas de changement du périmètre depuis le classement. Le site classé remplace en partie le site inscrit « Colline des Auzils, Chapelle Notre-Dame-des-Auzils et cimetière marin » (12/10/1964).

SITE CLASSÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON

➤ **Etat actuel de conservation du site :**

- Le milieu naturel est encore bien conservé, mais les biotopes sont fragilisés par les incendies à répétition et la fréquentation des visiteurs.
- Quelques aménagements ont été apportés au chemin qui mène à la chapelle (murets, empierrement, apport de graviers, escaliers aux endroits les plus raides). Mais les abords de la chapelle demeurent peu aménagés, gardant leur caractère rustique.
- Au pied de la colline un ancien ermitage a été restauré (la cabane de l'ermite et son jardin à la française).
- A l'entrée du chemin menant à la chapelle, un monument moderne a été érigé à la mémoire des disparus, s'intégrant assez mal au reste du site.

➤ **Problèmes :**

- Surfréquentation touristique en saison estivale : nombreux véhicules, stationnement anarchique, camping sauvage, conflits d'usage entre piétons, vététistes, motorisés, grimpeurs... L'organisation de l'accueil du public demande à être améliorée, les aires de stationnement sont confuses.
- Dégradation des cheminements.
- Restaurations de qualité insatisfaisante qui banalisent les lieux (chapelle, banquettes, jardin...).
- Risque d'incendie élevé, aggravé par la disparition de l'élevage entraînant une fermeture du milieu.

Inventaires et mesures de protection concernant le site classé :➤ **Inventaires concernant le site classé :**

- [ZICO « Montagne de la Clape »](#) LR02, 10 400 ha
- [ZNIEFF n°2030.0004](#), type I, « Gorges, bois et plateaux du sud-est de la Clape », 1517 ha.
- [ZNIEFF n°00002030](#), type II, « Montagne de la Clape », 8340 ha.

➤ **Autres mesures de protection touchant le site classé :**

- [Site d'Intérêt Communautaire FR9101453](#) « Massif de la Clape » (NATURA 2000), 8312 ha.
- [ZPS FR9110080](#) « Montagne de la Clape » (NATURA 2000), 9000 ha.
- Site classé du Massif de la Clape, au nord (09/03/1973).
- Site inscrit Etang de Gruissan et ses abords, au sud (09/01/1963).
- Reliquat du site inscrit Colline des Auzils, Chapelle Notre Dame des Auzils et cimetière marin, au sud-est (12/10/1964).
- Arrêté de protection du biotope Vallon de la Goutine, 15 ha, (aigle de Bonelli et Centaurée).
- Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Gestion du site et principes d'action :➤ **Propriétaires fonciers :**

Quelques parcelles privées.

Propriétaires publics :

- Forêt communale de Gruissan (Nord-Est du site classé),
- « Domaine des Auzils » : propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et du Rivage Lacustre (708 ha acquis entre 1994 et 2003).

➤ **Gestionnaires et orientations pour la gestion du site :**

La problématique est de rendre compatible la vocation touristique du site classé avec la protection du paysage et du patrimoine. Hormis la gestion du site effectuée par les services de la DIREN, plusieurs acteurs locaux interviennent pour préserver ce site.

Le **Conservatoire du Littoral** a confié la gestion du domaine des Auzils à la **commune de Gruissan**. Le massif des Auzils est un atout touristique supplémentaire pour cette commune. Elle a aménagé plusieurs sentiers balisés, et tente d'organiser l'accueil des visiteurs au site de la chapelle des Auzils. Par ailleurs le secteur du Rec d'Argent fait l'objet d'un projet de valorisation : constitué d'une



La falaise du Rec d'Argent, appréciée des grimpeurs (décembre 2005)

SITE CLASSÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON



parcelle de 18 hectares et d'un corps de bâtiments, il doit devenir une porte d'entrée du massif de la Clape, avec l'animation d'un point d'accueil et de découverte, un espace muséographique, et des jardins thématiques.

Le site classé constitue dans sa quasi-totalité une forêt soumise au régime forestier. Le massif forestier du Domaine des Auzils appartient au Conservatoire de l'Espace Littoral et du Rivage Lacustre mais est géré par convention par l'ONF. Un Plan d'Aménagement du massif forestier des Auzils a été élaboré, définissant un programme d'actions pour la période 2005-2019. Outre les opérations sylvicoles et de protection contre les incendies, il prévoit des mesures en faveur du maintien de la biodiversité (ouverture des milieux en cours de colonisation par les pins d'Alep).

Ce type de mesures d'accueil du public reste très ponctuel, et le site de la chapelle des Auzils et de ses abords nécessite une réflexion plus globale pour la maîtrise de la fréquentation, intégrant les études déjà réalisées (de fréquentation du massif des Auzils, de réhabilitation du Rec d'Argent, de requalification du parking et de la montée vers la chapelle des Auzils). Un plan d'accueil du public à l'échelle du massif des Auzils fait grièvement défaut et devra être mis en place rapidement.



Le chemin montant à Notre-Dame-des-Auzils (décembre 2006)



La chapelle domine la mer (décembre 2006)

Sources :

ALGER Eric, 2001. LIFE-Nature « Chênaie verte méditerranéenne » - Orientations de gestion du Massif de la Clape, ONF Service Départemental de l'Aude.

ARCHAMBAULT Mélanie, avril 2001, Plan de gestion du Rec d'Argent, commune de Gruissan.

CAMBIS Vanessa, 1998, Vigne et forêt dans le massif de la Clape. étude paysagère. Mémoire de DEA Géographie, Université Nancy II.

DUVINAGE Mélinda, octobre 1998, Etude de fréquentation du Massif de la Clape, Projet de Parc Naturel régional du Pays Narbonnais, AME.

MAISON DE LA CLAPE, février 2002, Etat des lieux du bâti des domaines viticoles dans le massif de la Clape, DIREN L-R.

ONF de l'Aude, 2004, Forêt communale de Gruissan : révision d'aménagement forestier 2004-2018, ONF/Conseil Général de l'Aude.

ONF de l'Aude, 2005, Domaine des Auzils, Forêt du Conservatoire de l'Espace Littoral et du Rivage Lacustre : Révision d'aménagement forestier 2005-2019, ONF,

<http://www.conservatoire-du-littoral.fr/cont/process/Content.asp?rub=8&rubec=105&site=3550&entite=105>

<http://www.narbonnaise.fr/accueil>

http://www.gruissan-mediterranee.com/circuits_pedestres.php

ANNEXE 6 : ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature et notamment ses articles 3 et 4 ;

VU le décret n° 77.1295 du 25 novembre 1977, pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée 1976, concernant la protection de la flore et de la faune sauvage, du patrimoine naturel français et notamment ses articles 4, 5 et 6 ;

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées en l'ensemble du territoire national, et notamment le *Cistus populifolius* L., l'*Ophrys bombyliflora* Link et le *Teucrium fruticans* L. ;

VU le dossier établi par le Comité Audois de la Société de Protection de la Nature Languedoc-Roussillon ;

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture du 22 février 1988 ;

VU l'avis du maire de GRUISSAN du 10 mars 1988 ; VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages siégeant en formation de protection de la nature du 29 avril 1988 ;

VU le rapport du Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement du Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est prescrite la conservation du biotope constitué par la vallée de la Goutine sise sur le territoire de la commune de GRUISSAN et concernant les parcelles figurant à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

En vue de préserver l'intégrité de ce biotope il est interdit :

- de porter ou d'allumer des feux,
- de pratiquer le camping sous quelque forme que ce soit y compris le bivouac,
- de prélever ou de détruire tout ou partie des végétaux, de capturer ou de détruire tout élément de la faune, de collecter des minéraux,
- de jeter, d'abandonner, de déverser ou d'entreposer tous produits ou matériaux pouvant nuire à la qualité du milieu naturel.

ARTICLE 3 :

En vue d'assurer la pérennité de ce biotope il est permis :

- de procéder à l'élagage des éléments végétaux nuisant à la croissance des arbres, arbrissaux et plantes,
- de nettoyer les sous-bois dans une optique de protection contre les incendies.

ARTICLE 4 :

Les actions et travaux prévus à l'article 3 seront effectués entant que de besoin par la commune de Gruissan en particulier dans le cadre de la mission confiée à son Comité Feux de Forêts qui assurera la surveillance régulière du site.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions et travaux, la commune de Gruissan pourra s'assurer le concours de tout organisme ou association qu'elle jugera nécessaire et en particulier de la Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 5

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Sous-Préfet de NARBONNE, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le maire de Gruissan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

CARCASSONNE, le 22 JUIN 1988

ANNEXE 7 : ÉVALUATION DES INCIDENCES

1) Liste Nationale du Premier décret

LES ITEMS DU DECRET DU 9 AVRIL 2010 (article R414.19 du code de l'environnement)

- 1° **Documents de planification** soumis à évaluation environnementale
- 2° **Cartes communales** qui permettent des activités soumises à évaluation des incidences
- 3° **Etude ou notice d'impact**
- 4° **IOTA loi sur l'eau**
- 5° **Unités touristiques nouvelles** (création, extension) soumises à autorisation (article L. 145-11 CU)
- 6° **Schémas des structures des exploitations de cultures marines** (décret n° 83-228 du 22 mars 1983)
- 7° **Documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier** (article L. 112-1 CRural)
- 8° **Autorisations au titre des PN, RNN, sites classés**
- 9° **Documents de gestion forestière (DA et PSG)** en site Natura 2000, sous réserve des dispenses de l'article L. 11 CF
- 10° **Coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative** de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- 11° **Coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 CF L. 411-2 CF** en site Natura 2000, sous réserve des dispenses de l'article L. 11.g CF
- 12° **Coupes de plantes aréneuses** soumises à autorisation en site Natura 2000 ;
- 13° **Délimitations d'AOC viticoles** en site Natura 2000
- 14° **Traitements aériens phytosanitaires** soumis à déclaration préalable (article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004), à l'exception des cas d'urgence
- 15° **Délimitation des zones de lutte contre les moustiques** (article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965)
- 16° **Exploitation de carrières soumise à déclaration** en site Natura 2000 (points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature)
- 17° **Stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration** en site Natura 2000 (point 2 des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature)
- 18° **Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration** localisées en site Natura 2000 (point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature)
- 19° **Travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration** en site Natura 2000 (article 91 et 3.1 CMinier) à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent

20° **Stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation** en site Natura 2000 (L. 541-30-1 et R. 541-65)

21° **Occupation d'une dépendance du domaine public** soumise à autorisation en site Natura 2000 (article L. 2122-1 CGPPP)

22° **Manifestations sportives sur la voie publique soumises à autorisation ou déclaration** si budget supérieur à 100 000 €, titre international ou national (L. 331-2 et R. 331-6 à 17 CSport)

23° **Homologation des circuits** (R. 331-37 CSport)

24° **Manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique et soumises à autorisation** (R. 331-18 à R. 331-34 CSport), sauf sur circuits homologués

25° **Rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration** (article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et décret n°2002-887 du 3 mai 2002)

26° **Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration** (R. 331-4 CSport)

27° **Manifestations nautiques en mer soumises à déclaration** si engins motorisés ou titre international ou national ou budget supérieur à 100 000 €

28° **Manifestations aériennes de grande importance** (L. 133-1 et R. 131-3 CAviationCivile)

29° **ICPE soumises à enregistrement** en site Natura 2000 (L. 512-7 CE).

1) Liste locale du Premier décret



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011039-0018

fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévues au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement dans le département de l'Aude

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment son article 10-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-3, L.414-2, L.414-4, R.414-9 et suivants ;

VU le code du sport et notamment ses articles L.331-2 et R.331-6 à R.331-17 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.421-9, R.421-11, R.421-19, R.423-1 ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.342-20 à L.342-23 ;

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles D.132-4 à D.132-12 ;

VU le code du patrimoine et notamment son article L.531-1 ;

VU le décret N° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques modifié par le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 ;

VU le décret N° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation nautique et à la randonnée encadrée en véhicules nautiques à moteur ;

VU les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 et les décisions de la Commission européenne établissant la liste des sites d'importance communautaire par zones biogéographiques ;

VU l'avis du général Commandant de la région terre sud-est en date du 09 décembre 2010 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon en date du 14 février 2011 ;

VU l'avis de la commission départementale des sites, des paysages et de la nature de l'Aude réunie dans sa formation « Nature » en date du 15 octobre 2010, prenant en compte les débats de l'instance de concertation départementale pour la gestion du réseau Natura 2000 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté fixe la liste locale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Aude, en application de l'article 414-4 III 2° du code l'environnement.

ARTICLE 2 :

Sont soumises à évaluation des incidences, dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté, les activités suivantes :

1) Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration, dans les conditions fixées par les articles L.331-2 et R.331-6 à R.331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique ne donnant pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou lorsque leur budget d'organisation est inférieur à 100 000 €, et dès lors que le nombre de participants est supérieur à 100 et qu'elles ne se déroulent pas exclusivement sur la voirie publique. Se déroulant tout ou partie dans un site Natura 2000 ;

2) Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 4 avril 1996 susvisé. Se déroulant tout ou partie dans une Zone de Protection Spéciale ;

3) Les manifestations nautiques de planches aéro-tractées soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 susvisé. Se déroulant tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : Complexe lagunaire de Bages-Sigean -FR 9101440, Etangs Narbonnais - FR 9112007, Complexe lagunaire de Lapalme -FR 9101441, Etang de Lapalme -FR 9112006, Complexe lagunaire de Salses -FR 9101463 et Complexe lagunaire de Salses-Leucate -FR 9112005 ;

4) Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 susvisé. Se déroulant tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : Complexe lagunaire de Bages-Sigean -FR 9101440, Complexe lagunaire de Lapalme -FR 910144 et Complexe lagunaire de Salses -FR 9101463 ;

5) Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 susvisé. Se déroulant tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : Complexe lagunaire de Bages-Sigean -FR 9101440, Etangs Narbonnais -FR 9112007, Complexe lagunaire de Lapalme -FR 9101441, Etang de Lapalme -FR 9112006, Complexe lagunaire de Salses -FR 9101463 et Complexe lagunaire de Salses-Leucate -FR 9112005 ;

6) Les projets de construction de serres photovoltaïques créant une surface hors d'œuvre brute supérieure à 5000 m², soumis à permis de construire dans les conditions fixées par l'article R.421-1 du code de l'urbanisme. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000 ;

7) L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés d'une surface inférieure à quatre hectares, soumis à permis d'aménager en application du g) de l'article R421-19 du code de l'urbanisme. Situé tout ou partie dans un site Natura 2000 ;

8) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à deux hectares, soumis à permis d'aménager en application du h de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme. Situé tout ou partie dans un site Natura 2000 ;

9) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de vingt personnes ou de plus de six tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, soumis à permis d'aménager en application du c de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme, sur les communes littorales. Situé tout ou partie dans un site Natura 2000 ;

10) L'aménagement de golf d'une superficie supérieure à vingt-cinq hectares, soumis à permis d'aménager en application du i de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme. Situé tout ou partie dans un site Natura 2000 ;

11) Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs, susceptibles de contenir au moins cinquante unités, soumis à permis d'aménager en application du j de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme. Situées tout ou partie dans un site Natura 2000 ;

12) Les affouillements ou exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à deux hectares, soumis à permis d'aménager en application du k de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000 ;

13) Les affouillements ou exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède deux mètres et qui portent sur une superficie comprise entre 100 m² et deux hectares, soumis à déclaration préalable en application du f de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme. Situés tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : Basse plaine de l'Aude -FR 9101435 et FR 9110108, Complexe lagunaire de Bages-Sigean -FR 9101440, Etangs Narbonnais -FR 9112007, Complexe lagunaire de Lapalme -FR 9101441, Etang de Lapalme -FR 9112006, Complexe lagunaire de Salses -FR 9101463 et Complexe lagunaire de Salses-Leucate -FR 9112005 ;

14) Les créations de servitudes pour le passage, l'aménagement et l'équipement des pistes de ski et des sites nordiques instituées en application des articles L.342-20 à L.342-23 du code du tourisme. Situées tout ou partie dans les sites Natura 2000 suivants : Bassin du Rebenty -FR9101468, Haute vallée de l'Aude et bassin de l'Ayguette -FR 9101470 et Pays de Sault -FR 9112009 ;

15) Les zones de développement éolien (ZDE), soumises à approbation dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n° 2008-108 du 10 février 2000 lorsqu'elles sont situées tout ou partie dans un site Natura 2000 ;

16) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à 3kWc et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser 1,80m, situés en secteurs sensibles, et soumis à déclaration préalable en application de l'article R.421-11-a du code de l'urbanisme. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000 ;

17) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est supérieure ou égale à 3kWc et inférieure ou égale à 250 kWc quelle que soit leur hauteur, soumis à déclaration préalable en application de l'article R.421-9-h du code de l'urbanisme. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000 ;

18) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est supérieure ou égale à 3kWc et inférieure ou égale à 250 kWc quelle que soit leur hauteur, situés en secteurs sensibles et soumis à permis de construire dans les conditions fixées par l'article R.421-1 du code de l'urbanisme. Situés tout ou partie dans un site Natura 2000 ;

19) Les travaux d'entretien liés aux ouvrages ou effectués dans le périmètre de la concession et les grosses réparations dans le cadre des concessions d'énergie hydraulique soumises à autorisation en application du décret du 13/10/1994. Situés en site Natura 2000 ou à l'extérieur et susceptible d'avoir un impact sur un site Natura 2000 ;

20) L'établissement et les modifications des règlement d'eau dans le cadre des concessions d'énergie hydraulique soumises à autorisation en application du décret du 13/10/1994. Situés en site Natura 2000 ou à l'extérieur et susceptible d'avoir un impact sur un site Natura 2000 ;

21) Les opérations de démoustication en zone littorale soumises à autorisation dans les conditions fixées par le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965. Concernant les sites Natura 2000 suivants : Basse plaine de l'Aude -FR 9101435 et -FR 9110108, Cours inférieur de l'Aude -FR 9101436, Complexe lagunaire de Bages-Sigean -FR 9101440, Etangs Narbonnais -FR 9112007, Complexe lagunaire de Lapalme -FR 9101441, Etang de Lapalme -FR 9112006, Complexe lagunaire de Salses -FR 9101463 et Complexe lagunaire de Salses-Leucate -FR 9112005 ;

22) L'introduction de toutes espèces animales ou végétales marines, à la fois non indigènes et non domestiques, soumises à autorisation en application de l'article L.411-3 du code de l'environnement. Concernant les sites Natura 2000 suivants : Complexe lagunaire de Bages-Sigean -FR 9101440, Etangs Narbonnais -FR 9112007, Complexe lagunaire de Lapalme -FR 9101441, Etang de Lapalme -FR 9112006, Complexe lagunaire de Salses -FR 9101463 et Complexe lagunaire de Salses-Leucate -FR 9112005 ;

23) Les aires d'envol et atterrissage (ULM, planeurs, parapentes...) hors aérodrome, soumises à agrément dans les conditions fixées par les articles D.132-4 à D.132-12 du code de l'aviation civile. Situées tout ou partie dans une Zone de Protection Spéciale ;

24) Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation en application de l'article L.531-1 du code du patrimoine. Situées tout ou partie dans un site Natura 2000 ;

ARTICLE 3 :

La présente décision s'appliquera aux demandes d'autorisation, approbations ou déclarations déposées après un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ;

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions

prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, la Sous Préfète de Narbonne, le Sous- Préfet de Limoux, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **8 MARS 2011**

Le Préfet,



Anne-Marie GHARVET

Information : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

NOR : DEVL1026258D

« Sous-section 6

« Régime d'autorisation propre à Natura 2000

« Art. R. 414-27. – La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils et restrictions qu'il précise.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
1) Création de voie forestière.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
2) Création de voie de défense des forêts contre l'incendie.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
3) Création de pistes pastorales.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
4) Création de place de dépôt de bois.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.
5) Création de pare-feu.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les seuls pare-feu nécessitant des coupes rases.
6) Premiers boisements.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.
<i>Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :</i>	
8) Prélèvements : 1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Volume total prélevé supérieur à 6 000 m ³ par an.
9) Prélèvements : 1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.	Capacité maximale supérieure à 200 m ³ /heure ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.
10) Rejets : 2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.	Charge brute de pollution organique supérieure à 6 kg/j de DBO ₅ par unité de traitement.
11) Rejets : 2.1.3.0. Épandage de boues issues du traitement des eaux usées.	Quantité de boues épandues dans l'année présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche supérieure à 1,5 tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
12) Rejets : 2.1.4.0. Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11.	Quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 0,5 tonne/an ou volume annuel supérieur à 25 000 m ³ /an ou DBO5 supérieure à 250 kg/an.
13) Rejets : 2.2.1.0. Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.	Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 1 000 m ³ /jour ou à 2,5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.
14) Rejets : 2.2.2.0. Rejets en mer.	Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m ³ /jour.
15) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique.	Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
17) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.	Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0. Création de plans d'eau, permanents ou non.	Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05 ha.
19) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.4.0. Vidanges de plans d'eau hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.	Vidange de plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,01 ha.
20) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.5.0. Création d'un barrage de retenue.	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1 mètre.
21) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000.
22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage.	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
23) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.
24) Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement : 5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil.	Capacité totale de réinjection supérieure à 4m ³ /heure.
25) Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L. 311-2 du code forestier.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
28) Mise en culture de dunes.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) Arrachage de haies.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414.4.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION, programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m ² .	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au-dessus de seuils fixés par le préfet.
33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingts.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
36) Utilisation d'une hélisurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

ANNEXE 8 : DIAGNOSTIC CYNÉGÉTIQUE (FDCA, FRC LR)



Éléments de description de l'activité cynégétique sur le site Natura 2000 « Massif de la Clape »

Projet Chasse et Natura 2000 en Languedoc-Roussillon :
Actions de médiation environnementale et de gestion du réseau écologique européen

Avril 2011

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude
13 rue des Chasseurs BP 54 11021 CARCASSONNE Cedex
Tél: 04 68 78 54 34 Fax : 04 68 78 54 35
E-mail : fed.chas11@wanadoo.fr
Association loi 1901 – Siret : 775 771 413 000 33

Fédération régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon
1350, avenue Albert Einstein, Bat. 3 – 34000 MONTPELLIER
Tél. : 04-67-73-27-70 Fax : 04-67-83-65-82
E-mail : frclr@wanadoo.fr
Association loi 1901 – Siret : 443 726 302 00021 – APE : 926C

Sommaire :

1	Introduction.....	242
2	Etat des lieux de l'activité cynégétique sur le site « Massif de la Clape » ..	243
2.1	Méthodologie de travail.....	243
2.2	Généralités sur l'activité cynégétique pratiquée sur le site.....	243
2.2.1	Structuration du monde de la chasse	243
2.2.2	Espèces chassées	246
2.2.3	Modes de chasse pratiqués sur le site	247
2.2.4	Eléments de réglementation.....	248
2.3	Aspects géographiques de la pratique de l'activité cynégétique	249
2.3.1	Les zones chassées	249
2.3.2	Les zones non chassées.....	251
2.3.3	Les fonctionnalités cynégétiques du site.....	251
3	Aspects socio-économiques liés à la pratique de la chasse	252
4	Conclusion.....	255

Figures :

Figure 1 :	Composition du groupe de travail « chasse »	243
Figure 2 :	Liste des structures cynégétiques associatives dont une partie du territoire est incluse dans le périmètre Natura 2000 « Massif de la Clape »	244
Figure 3 :	Les territoires communaux des associations cynégétiques dont le périmètre est inclus dans le site Natura 2000.....	245
Figure 4 :	Liste des espèces gibier migrateurs , petit Gibier, et Grand gibier chassés sur le site (Source : dires d'expert du technicien de la FDC11 et chasseurs par rapport à la liste fixée arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifiée le 15 février 1995).....	246
Figure 5 :	Période de pratique de la chasse	248
Figure 6 :	Liste des espèces classées nuisibles dans l'Aude pour la période du 1 ^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (Arrêté préfectoral modificatif n°2009-I-2503).....	249
Figure 7 :	Principaux articles réglementaires régissant l'activité cynégétique.....	249
Figure 8 :	Répartition spatiale des différents types de territoires chassés sur le site Natura 2000.....	250
Figure 9 :	Territoires chassés par les Associations Communales de Chasse.....	250
Figure 10 :	Fonctionnalités cynégétiques du site Natura 2000.....	251
Figure 11 :	Nombre de chasseurs par association de chasse.....	252
Figure 12 :	Les raisons de chasser (source : enquête CSA et FNC, 2006)	253

1 Introduction

Malgré les inquiétudes, relatives au maintien de l'activité cynégétique sur les sites Natura 2000, les acteurs cynégétiques souhaitent s'impliquer dans la démarche de mise en place du réseau écologique européen. En effet, les chasseurs sont inquiets d'une interprétation abusive de la notion de perturbation tirée des directives Oiseaux (79/409/CEE) et Habitat (92/43/CEE) (articles 6 et 12) et craignent une augmentation des contraintes sur leur activité sur les sites Natura 2000. La mise en place du réseau écologique européen ne sera possible, que si les acteurs locaux, ainsi que leurs pratiques, sont considérés dans leurs attentes et dans leurs craintes. Ainsi l'article 2, paragraphe 3 de la Directive Habitat énonce que « les mesures doivent être prises en vertu de la présente directive et tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales ».

En collaboration avec les Fédérations départementales des chasseurs, la Fédération régionale des chasseurs propose de venir en appui des opérateurs de sites Natura 2000 pour impliquer les acteurs cynégétiques de manière active dans la réalisation des Documents d'Objectifs et la gestion des sites Natura 2000 de la région. C'est dans ce contexte, qu'à la demande du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, opérateur du site Natura 2000 « Massif de la Clape », deux réunions de travail avec les acteurs cynégétiques locaux ont été organisées pour réunir des éléments de description de l'activité cynégétique sur le site. Ces différents éléments sont rapportés dans le présent rapport et permettront de contribuer à la rédaction du diagnostic socio-économique du DOCOB par l'opérateur.

La mise en place d'une démarche participative a pour objectif d'amener les acteurs cynégétiques à une meilleure compréhension du projet Natura 2000 tout en faisant reconnaître leur activité sur le site à l'opérateur. Ainsi, pour une gestion intégrée, la démarche participative devra être poursuivie tout au long du projet.

Activité traditionnelle, la chasse est pratiquée depuis des temps immémoriaux. Au fil des siècles, cette activité a quelque peu perdu sa dimension alimentaire et s'axe dorénavant sur des dimensions culturelles et de loisirs. Aux vues des menaces qui pèsent sur les milieux et les espèces, les chasseurs se sont progressivement portés vers des préoccupations de gestionnaires du patrimoine naturel.

La chasse est définie par la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité (2007) comme étant « la poursuite et/ou la prise d'espèces de gibier sauvage par toutes les méthodes autorisées par la loi dans les pays signataires ». Plaçant la pratique de la chasse parmi les actions intégrées d'aménagement rural, la Loi reconnaît à la chasse la qualité « d'activité d'intérêt général », et son rôle important dans la gestion globale de la faune sauvage et des habitats (Art. L 420-1, Art. L 421-5 et Art. R. 421-39 du Code de l'Environnement).

Loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse :

- *Article L420-1 La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.*
 - *[...] Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.*
-

2 Etat des lieux de l'activité cynégétique sur le site « Massif de la Clape »

2.1 Méthodologie de travail

Un groupe de travail « chasse » a été constitué pour réunir les éléments de description de l'activité cynégétique sur les espaces inclus dans le périmètre Natura 2000 (voir figure 1). Il rassemble les représentants des acteurs cynégétiques dont l'ensemble ou une partie de leur territoire de chasse est inclus dans le périmètre Natura 2000.

Tous les acteurs cynégétiques concernés ont accepté de s'impliquer, malgré les craintes exprimées liées au maintien de l'activité cynégétique telle que les chasseurs la pratiquent actuellement.

Nom, Prénom	Titre/Société de chasse	Commune
Sociétés de chasse locales		
QUINTILLA Jean-Bernard	Syndicat de Chasse de Fleury d'Aude	Fleury d'Aude
CARREL Luc	ACCA de Narbonne	Narbonne
FONTANET Christian	ACCA d'Armissan	Armissan
BES Denis	ACCA de Gruissan	Gruissan
GAZIN Eric	ACCA de Vinassan	Vinassan
Chargées de Missions et Fédérations		Structures
PACHE Corinne	Chargée de mission Natura 2000 PNR de la Narbonnaise	PNR de la Narbonnaise
GRIFFE Stéphane	Technicien Cynégétique et Gestion de la Faune Sauvage FDC11	FDC11
GILLIOZ Lucie	Chargée de mission Chasse & Natura 2000 FRC-LR	FRC-LR

Figure 1 : Composition du groupe de travail « chasse ».

Deux réunions du groupe de travail « chasse » ont été organisées les 26 février et 5 mars 2011 pour permettre de réaliser l'état des lieux de l'activité. L'animation du groupe de travail a été conduite par la chargée de mission du PNR de la Narbonnaise, la chargée de mission de la FRC-LR, le technicien de la FDC11. Un entretien complémentaire avec le Président de l'ACCA de GRUISSAN et son Bureau (5 mars 2011) a été nécessaire pour réunir toutes les informations.

L'état des lieux consiste à décrire l'activité puis analyser l'aspect social et économique lié à cette pratique.

Le traitement des données recueillies a été validé par le groupe de travail lors de la deuxième réunion et le traitement des données cartographiques s'est fait sous MapInfo (version 7.0).

2.2 Généralités sur l'activité cynégétique pratiquée sur le site

2.2.1 Structuration du monde de la chasse

Le monde de la chasse est structuré autour de 2 pôles partenaires : un établissement public (ONCFS) et un réseau associatif organisé de l'échelon local au niveau national. Sur le site « Massif de la Clape », le réseau associatif cynégétique est représenté à différentes échelles :

-Au niveau local : Pour pouvoir chasser, les chasseurs doivent détenir le droit de chasse ou adhérer à une association détentrice du droit de chasse :

- Le **syndicat de chasseurs**; c'est une association de type 1901, qui fixe elle-même ses propres statuts, et groupe l'ensemble des propriétaires.
- Les **Associations communales de chasse agréées (ACCA)**, dont le statut est basé sur le Code de l'environnement (Loi Verdeille). Elles organisent la chasse en regroupant les chasseurs à l'échelle d'un territoire (souvent à l'échelle d'une commune). Toute personne habitant la commune ou ayant du terrain chassable est en droit de prétendre à une carte de sociétaire (tarif fixé lors de l'assemblée générale). Cette catégorie vaut également pour les descendants et ascendants du propriétaire titulaire du permis de chasser, faisant apport volontaire de ses terrains à l'association. Toute personne, titulaire du permis de chasser qui n'habite pas la commune et n'y possède aucun terrain peut être acceptée après décision du Conseil d'administration comme adhérent extérieur.

Le périmètre Natura 2000 du « Massif de la Clape » inclut une partie des territoires de chasse de 4 structures associatives cynégétiques de type ACCA. Elles sont répertoriées dans la figure 2.

Dénomination des sociétés de chasse	Type
Syndicat de Chasse de Fleury d'Aude	Syndicat de Chasse
ACCA de Narbonne	ACCA
ACCA d'Armissan	ACCA
ACCA de Gruissan	ACCA
ACCA de Vinassan	ACCA
GIC des Corbières Maritimes	GIC

Figure 2: Liste des structures cynégétiques associatives dont une partie du territoire est incluse dans le périmètre Natura 2000 « Massif de la Clape ».

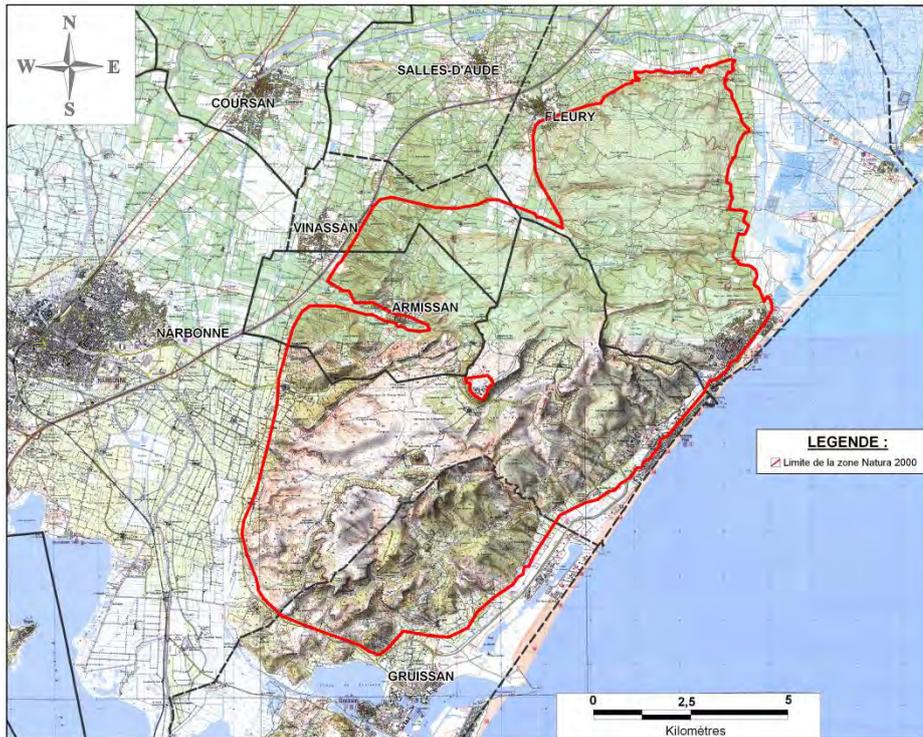
- Les **chasses privées** : des propriétaires privés peuvent, en effet, conserver leur droit de chasse et pratiquer une activité de chasse privée sur leur domaine.

16 chasses privées ont été recensées.

- Le **GIC des Corbières Maritimes**: Le GIC, Groupement d'intérêt cynégétique, est une structure associative, regroupant un nombre d' ACCA, dont les orientations sont de fédérer ces Sociétés de Chasse autour d'un projet commun. Dans le cas présent, les objectifs sont d'intervenir sur l'avancée de la déprise agricole, et d'aménager les milieux en faveur de la Faune Sauvage (mise en place de cultures faunistiques, débroussaillage).



TERRITOIRE CONCERNE PAR LE SITE NATURA 2000
SITE NATURA 2000 DU "MASSIF DE LA CLAPE"



Source : Traitement Cartographique FDCA 2011

GRIFFE Stéphane - Pôle ENPGM / CAZALA David - Chargé de Mission

MapInfo 7.0 © IGN 2004

Figure 3 : Les territoires communaux des associations cynégétiques dont le périmètre est inclus dans le site Natura 2000.

-Au niveau départemental : La **Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude**, association agréée au titre de la Protection de l'Environnement, participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats (Art. L. 421-5 du Code de l'Environnement). Elle apporte son concours à la prévention du braconnage, organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser ainsi que des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes. Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

La FDC11 conduit également des actions de prévention des dégâts de gibier, assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (conformément à l'article 421-5 du Code de l'Environnement, loi du 26 juillet 2000). Le SDGC est un document obligatoire de planification et de gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Il établit un descriptif de la chasse dans le département et propose des orientations et adaptations pour la pratique. Il doit être cohérent vis-à-vis des objectifs fixés et axes de gestion de Natura 2000 ou des Parcs Naturels Régionaux par exemple.

-Au niveau régional : La **Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc Roussillon** assure la représentation des cinq fédérations départementales de la région notamment auprès des

administrations, collectivités, chambres et groupements associatifs régionaux. Elle intervient notamment dans le domaine du conseil environnemental au profit des Fédérations Départementales des Chasseurs et coordonne des expertises et actions en faveur de la faune sauvage et de ses habitats (Article L.421-13 du Code de l'Environnement). Elle est associée par l'autorité compétente à l'élaboration des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (article L. 414-8 du Code de l'Environnement) dont le but est de préserver la « nature remarquable » et la « nature ordinaire », par la mise en place d'une politique régionale de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de ses habitats (approuvé par le Préfet de région le 15 janvier 2007).

2.2.2 Espèces chassées

Le gibier peut être défini comme l'ensemble des espèces non domestiques. Les espèces chassables sont définies par une liste officielle fixée par arrêté ministériel datant du 26 juin 1987 (J.O 20/09/1987), modifié le 15 février 1995. Elles peuvent être chassées suivant le niveau de leur population, leur distribution géographique et leur taux de productivité.

Le droit distingue deux catégories de gibier, pour l'ouverture et la fermeture de la chasse : le gibier sédentaire régit par arrêté préfectoral, le gibier de passage et le gibier d'eau par arrêté ministériel. L'arrêté préfectoral d'ouverture peut limiter cette liste d'espèces chassables pour le département.

Les espèces gibier peuvent être classées dans différentes catégories. Dans la figure ci-dessous sont déclinées les espèces de gibier migrateur terrestre, et les espèces de petit et grand gibier potentiellement présent sur le site.

Migrateurs terrestres	Petit et Grand Gibier
<p>Colombidés : Pigeon ramier, Tourterelles des Bois, Tourterelle turque</p> <p>Turdidés : grives draine/musicienne/mauvis/litorne et Merle noir</p> <p>Bécasse des bois</p> <p>Caille des blés</p> <p>Vanneau huppé</p> <p>Alaudidés : Alouette des champs</p>	<p>Petit Gibier:</p> <p>Lagomorphe: Lapin de garenne, Lièvre brun d'Europe</p> <p>Galliforme: Perdrix rouge, Faisan commun</p> <p>Grand Gibier:</p> <p>Suidé : Sanglier</p> <p>Cervidé: Chevreuil</p>

Figure 4 : Liste des espèces gibier migrateurs , petit Gibier, et Grand gibier chassés sur le site (Source : dires d'expert du technicien de la FDC11 et chasseurs par rapport à la liste fixée arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifiée le 15 février 1995).

Le petit gibier sédentaire fréquente le site Natura 2000 du Massif de la Clape : lapin, lièvre, perdrix rouge et faisan de Colchide (Oiseaux introduits)...

Les densités de lapins sont faibles sur l'ensemble du site, cependant quelques noyaux ponctuels en zone viticole peuvent occasionner quelques dégâts sur des jeunes plantations de vignes.

Le sanglier et le Chevreuil sont les seules espèces de grand gibier présentes, et elles sont chassée sur les zones incluses dans le périmètre Natura 2000. Le Chevreuil est soumis au plan de chasse, et ne peut être chassé que lorsque des attributions sont accordées par l'Administration après avis de la Fédération départementale des chasseurs. 5 Attributions en 2009/2010, 4 attributions pour la saison 2010/2011 sur l'ensemble du massif.

Sa chasse est pratiquée principalement en battue organisée sur le site avec tenue obligatoire d'un registre de battue. Suite à un cantonnement de groupes de Sanglier dans la Réserve de Pissevache (Propriété du conservatoire du Littoral) qui impacte sur la nidification de l'Avifaune aquatique et cause des dommages sur les vignobles environnants, des battues administratives sont organisées lorsque les risques de dégâts sont trop importants. Ces mêmes battues administratives peuvent être organisées, lorsque des dégâts importants sont occasionnés aux cultures, principalement les vignes sur ce secteur. Une cellule de travail a été créée pour mettre en place un plan de gestion des sangliers sur les réserves et terrains du Conservatoire du littoral.

Le site est chassé régulièrement. L'analyse cartographique fait apparaître une surface chassée par les territoires des chasses communales supérieure aux territoires des chasses privées.

2.2.3 Modes de chasse pratiqués sur le site

Le périmètre du site Natura 2000 du « Massif de la Clape » concerne principalement des zones de Garrigues, ainsi les modes de chasse sont essentiellement liés à la chasse au Grand gibier, au petit gibier et aux oiseaux migrateurs. Ils sont définis selon la description qui en été faite par des chasseurs locaux.

La chasse à l'affût ou chasse à la passée

Le chasseur se dissimule, posté dans un affût de pierre (rague) ou de branchage dans les secteurs qui sont très fréquentés par le gibier. Sur le site, les oiseaux de passage, telles que les grives et pigeon ramier (palombes), sont chassés à l'affût sur les axes de passage. Le chasseur se poste dans son affût et attend que l'oiseau passe à portée de tir.

La Chasse au Filet des migrateurs

Il s'agit d'une chasse de type traditionnelle qui était pratiquée sur la Clape, à l'aide de filets qui étaient posés au sol, et étaient rabattus à main d'homme depuis un poste fixe par des chasseurs, lorsque des volées d'oiseaux migrateurs arrivaient sur la zone, au ras du sol. Cette chasse n'est plus pratiquée depuis les années 70, mais le matériel existe toujours, ainsi que les emplacements.

La chasse en Battue organisée

Cette chasse concerne principalement le grand gibier. Elle est pratiquée par un groupe de chasseurs accompagnés de chiens conduits par un piqueur qui oriente la chasse sur le pied des animaux localisés. Des Chasseurs sont postés à des points stratégiques et attendent le gibier qui est mené par les chiens. Cette chasse est très réglementée, tant sur les conditions de sécurité que sur l'organisation. Elle est conditionnée par la tenue obligatoire d'un registre de battue, où est annoté le nom et le nombre de chasseurs participants à la battue, le nombre de sangliers tués, avec un certain nombre de paramètres relevés (sexe des animaux, poids, état sanitaire...).

La chasse devant soi avec ou sans chien

Ce mode de chasse consiste à parcourir un territoire avec un ou plusieurs chiens. Ils peuvent être soit « chiens d'arrêt » qui approche le gibier, le marque et l'arrête jusqu'à l'arrivée du chasseur (principalement pour le gibier à plume : perdrix, bécasses, faisans, ...) soit chiens « leueur de gibier » pour débusquer le gibier (lapins, bécasse, perdrix) et le faire partir.

2.2.4 Eléments de réglementation

L'exercice de la chasse est soumis au respect d'une réglementation conséquente. Tant sur les modes, moyens et particularités de chasse des différentes espèces. La réglementation s'appuie sur des textes nationaux (lois, décrets en particuliers) et des textes départementaux (arrêtés préfectoraux en particuliers).

Période de pratique de la chasse :

La chasse est soumise à des dates d'ouvertures et de fermetures spécifiques, particulièrement pour la chasse du gibier migrateur, fixées par le ministère en charge de l'écologie (code de l'Environnement, art. R. 424-9). Les périodes d'ouverture et de fermeture sont déterminées chaque année par arrêté préfectoral pour le gibier sédentaire et le grand gibier, et par arrêté ministériel pour le gibier d'eau et le gibier de passage.

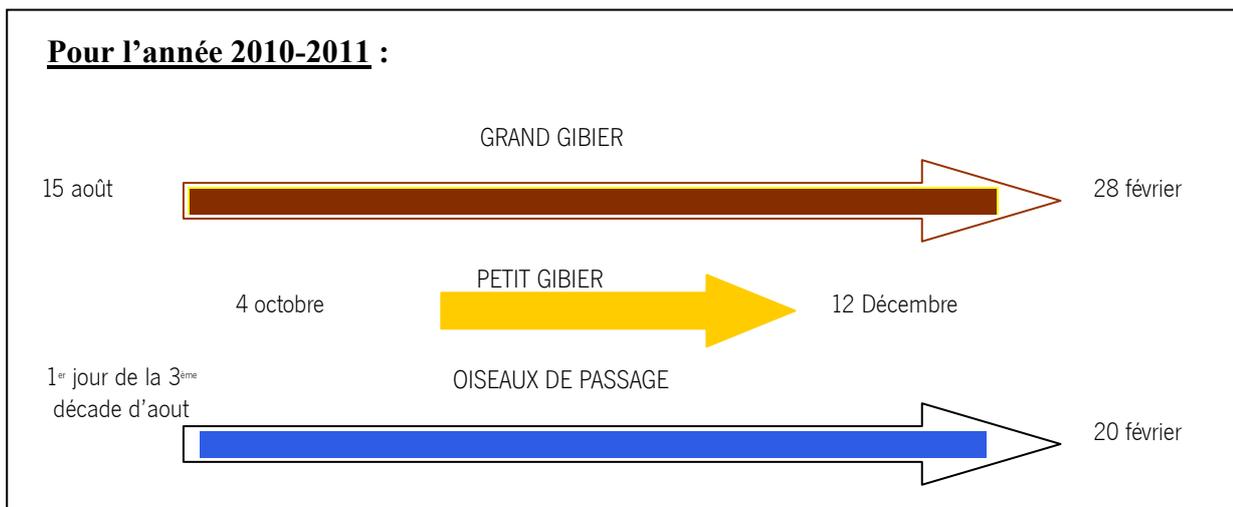


Figure 5 : Période de pratique de la chasse

Les jours de chasse fixés sur le département sont le mercredi, samedi et dimanche pour les espèces sédentaires, excepté le lapin de garenne à l'échelle communale qui peut être chassé tous les jours suivant son classement, au regard des risques de dégâts sur les intérêts agricoles. Pour les espèces migratrices la chasse peut se pratiquer tous les jours dans des conditions particulières fixées par arrêté ministériel.

Les battues Administratives

Pour résoudre des problèmes de dégâts occasionnés par le grand gibier, des battues administratives peuvent avoir lieu sur ordre du Préfet (L 427-6 code de l'environnement).

Zones chassables :

Le droit de chasse en France est un élément du droit de propriété (Art. 9 Loi de police de la chasse du 3 mai 1844). Le droit de chasse s'obtient par bail, enregistré ou non auprès des propriétaires fonciers (R 429-3 à R 429-5 code de l'environnement) ou par adjudication sur le domaine public ou privé de l'Etat, ou par amodiation sur le Domaine Public Maritime.

Un propriétaire ou ayant droit au droit de chasse peut créer une société de chasse privée.

La destruction des espèces nuisibles :

Parmi les espèces gibier, certaines occasionnent des dégâts sur les activités humaines : elles sont qualifiées d'« espèces nuisibles » (voir figure 5). Le classement dans cette catégorie permet la mise en œuvre de mesures et moyens de régulation afin de protéger les cultures et les biens. La destruction des animaux considérés comme nuisibles est très encadrée (code de l'environnement, L. 427-1 à L. 427-11 et R. 427.1 à 427.28). La liste des espèces classées nuisibles est fixée chaque année par arrêté préfectoral et les piégeurs doivent être agréés par le préfet. Le piégeage peut se pratiquer toute l'année.

Espèces nuisibles	
Mammifères	Oiseaux
Renard (<i>Vulpes vulpes</i>)	Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)
Fouine (<i>Martes foina</i>)	Corneille noire (<i>Corvus coronna</i>)
Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	Pigeon ramier (<i>Colomba palombus</i>)
Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)	
Vison d'Amérique (<i>Neovison vison</i>)	

Figure 6 : Liste des espèces classées nuisibles dans l'Aude pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (Arrêté préfectoral modificatif n°2009-I-2503)

Interdiction d'utiliser des cartouches en plombs :

Depuis le 1^{er} juillet 2006, les cartouches utilisées dans les zones humides ne doivent plus contenir de grenaille de plomb, connue comme étant potentiellement nocive pour les espèces et les milieux.

Police de la chasse :

Le Gouvernement exerce la surveillance et la police de la chasse dans l'intérêt général (Art. 420-2 du Code de l'Environnement). La police de la chasse est assurée par les Agents Techniques de l'Environnement en service à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Textes Réglementaires sur la Chasse

Code de l'Environnement : Livre 4, Titre II.

Figure 7 : Principaux articles réglementaires régissant l'activité cynégétique.

2.3 Aspects géographiques de la pratique de l'activité cynégétique

Le groupe de travail a identifié les zones de chasse en séance à partir d'une carte IGN au 1/25 000^{ème}. Les zones ainsi définies ont été cartographiées sous MapInfo (version 7.0).

2.3.1 Les zones chassées

Sur les 9200 hectares inclus dans le site Natura 2000, l'ensemble de la surface du site est composé d'habitats terrestres. Les zones de chasse des ACCA ont été identifiées. Les zones chassées dans le

cadre de chasses privées ont été reportées bien qu'elles n'aient pas fait l'objet d'une étude approfondie en terme de superficie.

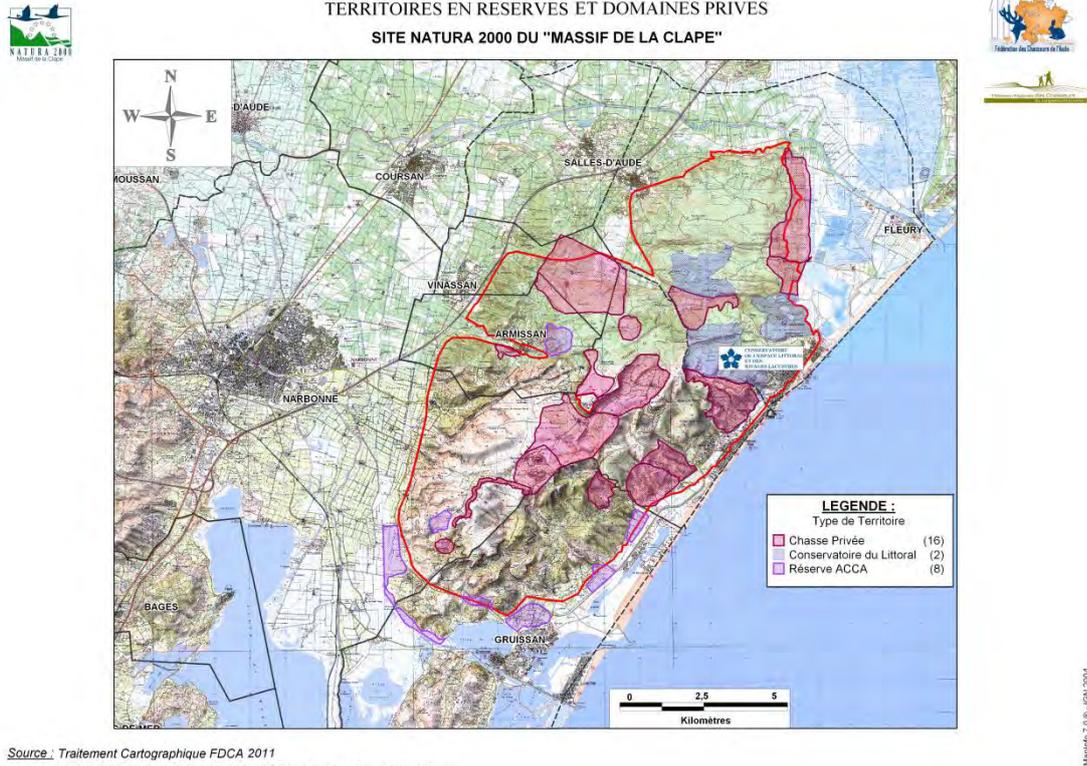


Figure 8 : Répartition spatiale des différents types de territoires chassés sur le site Natura 2000.

➤ Les territoires de chasse des ACCA

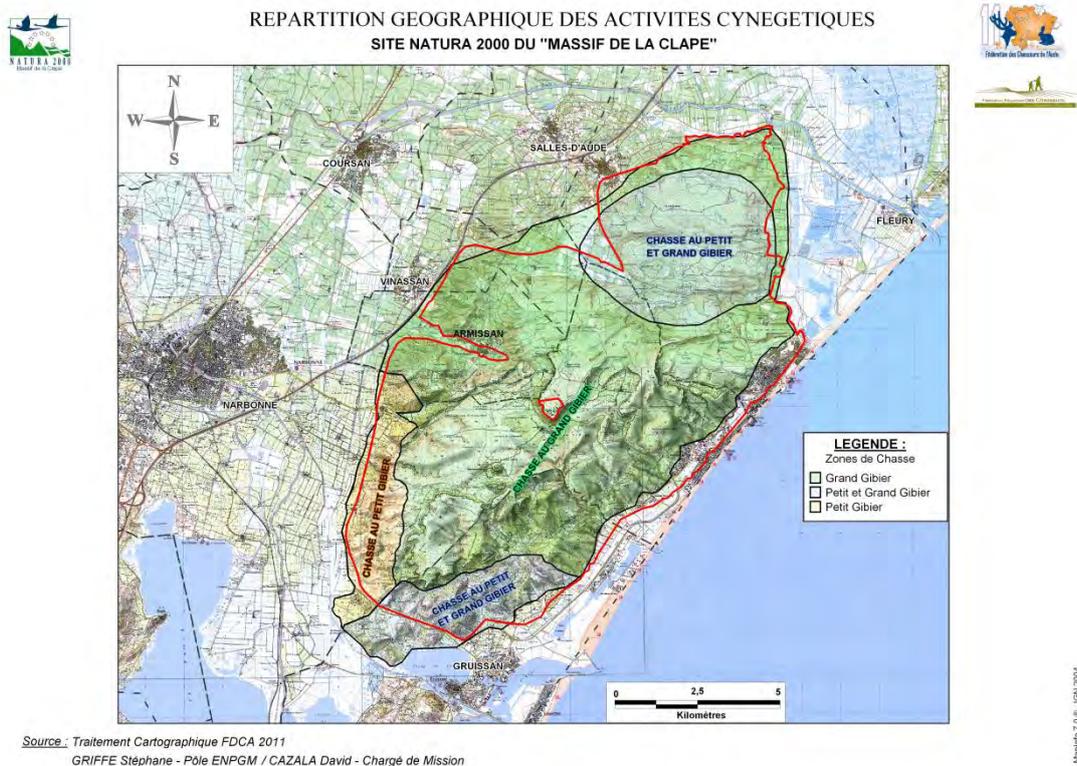


Figure 9 : Territoires chassés par les Associations Communales de Chasse.

➤ Les chasses privées

Les chasses privées ont pu être identifiées par le groupe de travail. L'opérateur pourra mener un travail complémentaire pour avoir une connaissance précise des modes de chasse pratiqués sur ces territoires. En effet, les activités de ces sociétés peuvent avoir un effet important sur la faune sauvage et leurs habitats à prendre éventuellement en compte dans le DOCOB.

2.3.2 Les zones non chassées

Les réserves

Les surfaces en réserve d'ACCA sont aux environs de 200 hectares, dans le périmètre, auxquels s'ajoutent des territoires privés non chassés et des propriétés du Conservatoire du Littoral.

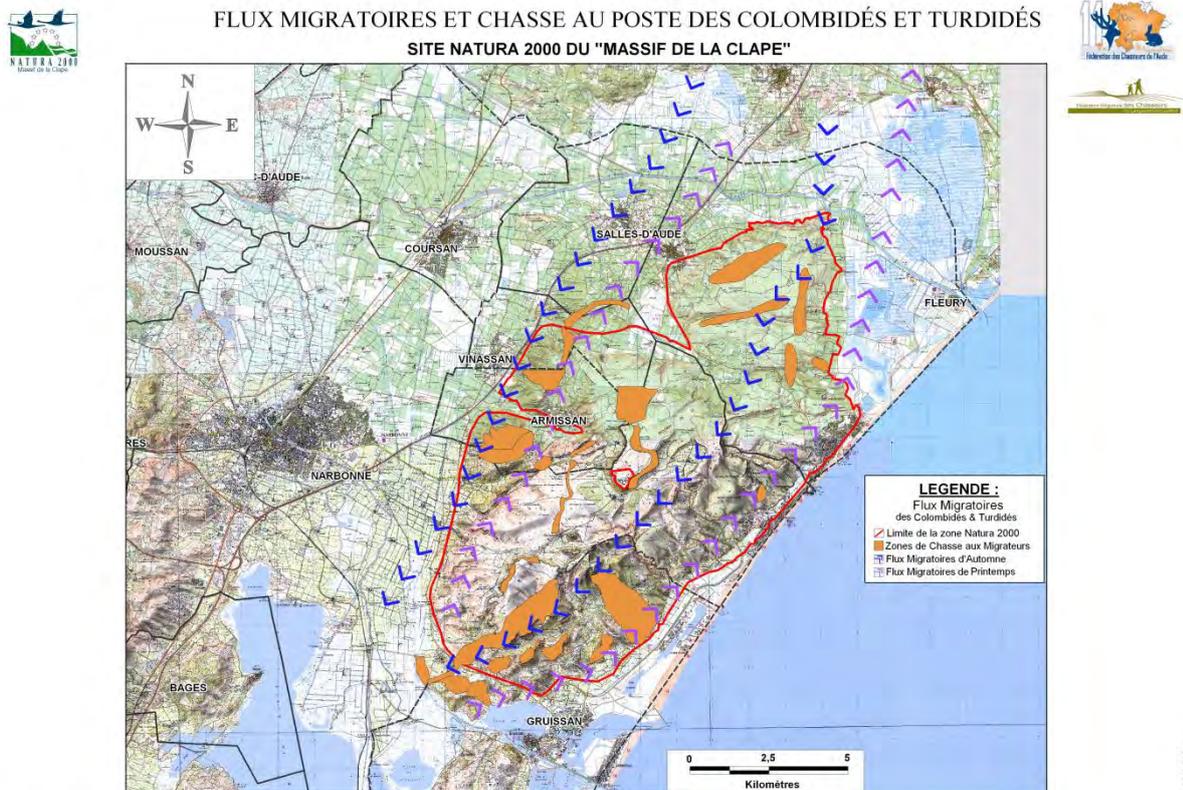
Le terrain Militaire

Zone d'exclusion.

2.3.3 Les fonctionnalités cynégétiques du site

Le site est réputé pour être sur un axe migratoire exceptionnel pour toutes les espèces d'oiseaux. La migration des oiseaux correspond à un déplacement annuel entre l'aire de reproduction et l'aire d'hivernage. En France, une des principales voies de migration passe par l'arc méditerranéen ; les oiseaux migrateurs arrivent du nord, nord/est et l'est pour se diriger vers l'Espagne ou l'Afrique. Sur le site, l'axe migratoire est parallèle au trait de cote (Figure 10).

Les flux de déplacement de l'avifaune migratrice terrestre sont indiqués sur la carte suivante (voir figure 10)



Source : Traitement Cartographique FDCA 2011
 GRIFFE Stéphane - Pôle ENPGM / CAZALA David - Chargé de Mission

Figure 10: Fonctionnalités cynégétiques du site Natura 2000

MapInfo 7.0 © IGN 2004

3 Aspects socio-économiques liés à la pratique de la chasse

Une part importante de la superficie des territoires des sociétés de chasse communales est incluse dans le périmètre Natura 2000, il nous est parut pertinent de faire un diagnostic socio-économique approfondi.

- **Les adhérents aux sociétés communales de chasse**

Le total des effectifs au sein des ACCA du site est d'environ 1226 chasseurs pour la saison de chasse 2009-2010 (figure 14).

La tendance constatée de l'évolution du nombre de chasseurs dans l'Aude est à la baisse progressive (sources : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aude, 2006).

L'analyse de la répartition des ages chez les chasseurs pratiquant sur le site fait ressortir le vieillissement de cette population avec un faible renouvellement, 53% des Chasseurs sont âgés de plus de 45 ans pour 37,2% de moins de 45 ans.

COMMUNE	Type de Société	Nombre de Chasseurs (en 2010)	Nombre de Chasseurs Chassant le Sanglier
FLEURY D'AUDE	Syndicats des Chasseurs	250	90
NARBONNE	ACCA	548	100
ARMISSAN	ACCA	70	66
GRUISSAN	ACCA	280	36
VINASSAN	ACCA	78	27

Figure 11 : Nombre de chasseurs par association de chasse.

Ces chiffres sont cependant à relativiser : ils n'expriment pas la pression de chasse induite sur le site Natura 2000. Ils indiquent le nombre de chasseurs ayant pris leurs cartes d'adhésion à la société de chasse pour une saison de chasse. Un chasseur Audois à une fréquence de sortie de chasse comprise entre 6 à 10 fois par mois (sources : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aude) En effet, tous les chasseurs ne chassent pas en même temps et un certain nombre ne pratique que quelques jours dans la saison en fonction de leur âge, de leur disponibilité, des conditions météorologiques, etc. La pression de chasse sur la partie terrestre du site Natura 2000 peut être qualifiée de très modérée.

Le nombre de chasseurs qui se dédie à la chasse au grand gibier sur le site peut être évalué à hauteur d'environ 350 chasseurs, répartis en 9 Dianes. Ainsi, pour la saison 2010-2011, 462 battues ont été organisées avec une moyenne de 20 participants par battues.

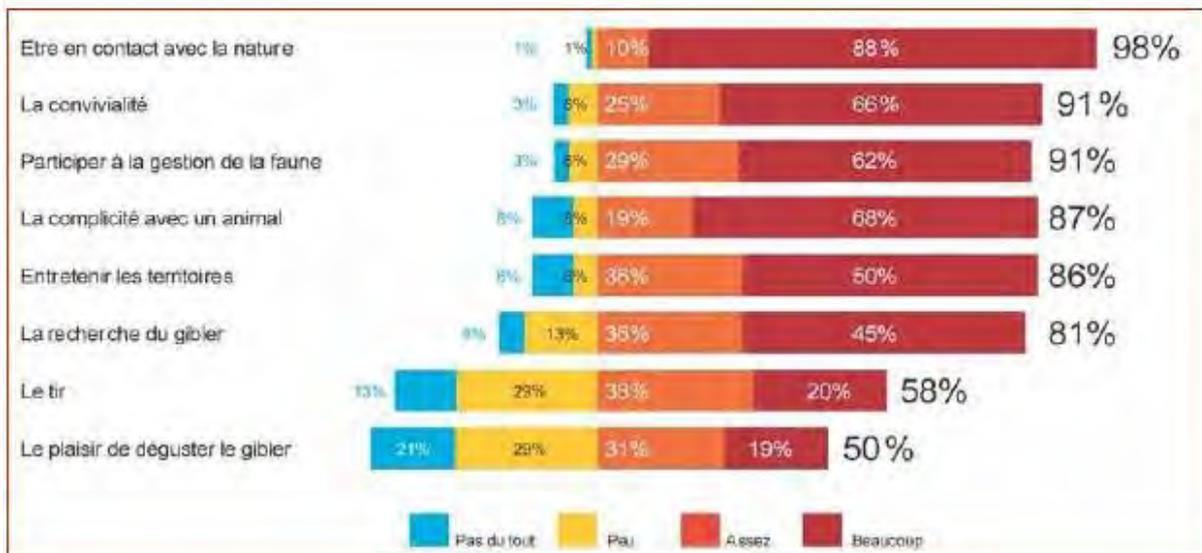


Figure 12 : Les raisons de chasser (source : enquête CSA et FNC, 2006)

Les chasseurs sont passionnés par leur activité pour différentes raisons (voir figure 15). Le désir d'être au contact de la nature et des animaux sauvages, le goût d'une certaine convivialité sont les premières motivations du chasseur (fig. 12). La recherche du gibier ne vient qu'en 6^{ème} position, et le tir en 7^{ème} position.

• **L'économie locale liée à la pratique de l'activité cynégétique**

La chasse a un rôle social et économique important. Elle est devenue aujourd'hui l'un des 3 loisirs majeurs avec le football et la pêche (sources : FNC, 2008). Elle ne génère pas moins de 23000 emplois et 2,3 milliards d'euros de flux financiers en France par an.

D'après le diagnostic cynégétique réalisé, le budget moyen d'un chasseur consacré à son activité est estimé à environ 1350 euros par an. Cette estimation se décompose de la manière suivante :

1. dépenses réglementaires et assurance : assurances (obligatoires depuis 1975), cotisation fédérale, redevance cynégétique, cotisation sanglier et éventuellement cotisation plan de chasse.
2. droits de chasse et cotisations. Les dépenses pour l'acquisition annuelle d'un droit de chasse sont très variables en fonction de nombreux critères (qualité du territoire, résident ou non,...) et vont de quelques dizaines à quelques milliers d'euros.
3. armes, munitions et entretien
4. équipements généraux et spécialisés (pour exemple, une hutte de chasse coûte environ 800 euros pour sa création)
5. chiens et/ou appelants: acquisition, alimentation, soins et dépenses diverses
6. déplacements et convivialité : frais liés au véhicule (acquisition, carburant, entretien), déplacement, tourisme cynégétique, presse spécialisée, livres, adhésion à des associations spécialisées, cadeaux, trophées...
7. Frais liés à des actions de gestion (piégeage, ouverture de milieu,...). Les actions mises en place par les chasseurs dépendent de leur volonté et disponibilité propre. La plupart des opérations sont d'ailleurs effectuées bénévolement.

Ce sont l'entretien des chiens ainsi que l'équipement du chasseur qui sont les postes de dépenses les plus importants.

Ainsi avec environ 1226 adhérents, les sociétés de chasse dont le périmètre est inclus dans le site, génèrent un flux financier annuel de l'ordre de 1,7 millions d'euros, auquel il convient d'ajouter celui des chasses privées, non étudiées ici.

La chasse est un loisir générant des dépenses variées et donc une activité économique source d'emplois.

- **Actions de gestion mises en place sur le site par les chasseurs.**

Les chasseurs effectuent des travaux d'aménagement et d'entretien des milieux qui mobilisent du bénévolat et des ressources financières importants.

Les chasseurs réalisent de nombreux aménagements des milieux bénévolement. Ces actions concernent souvent du maintien de l'ouverture des milieux, la lutte contre les espèces invasives ou nuisibles. Ils doivent aussi entretenir les zones autour de leurs postes de chasse.

Comme illustration concrète, l'ACCA de GRUISSAN organise notamment chaque année 1 opération de nettoyage qui réunit environ 80 personnes pour enlever l'équivalent d'un camion de 20 tonnes de déchets. La société de chasse de FLEURY D'AUDE, qui mène aussi des opérations d'aménagements, a réalisé 40 hectares de débroussaillage et de mises en cultures à but faunistiques en 2009, en faveur du Faucon crecerette dans le cadre d'un programme Life.

C'est un total de 373 journées qui ont été consacrées par les sociétés de chasse à aménager le territoire et organiser la chasse. Ces actions d'aménagements mobilisent un budget annuel moyen de 2000 euros par société de chasse.

De plus, les chasseurs, par leur pratique régulière, assurent la fonction de « sentinelle des milieux et des espèces » : ils sont à même de détecter les évolutions et des phénomènes particuliers.

- **La connaissance du territoire.**

Pour l'ensemble des sociétés de chasse, le massif de la Clape est un territoire moyennement préservé et à préserver pour la faune et pour la flore, où se pratiquent des activités traditionnelles et sportives de Nature.

Sa préservation doit passer par de meilleures mesures de gestion et, une information et une concertation de tout instant.

le classement du site et sa mise en natura 2000 sont des éléments de préservation applicable sur le Massif.

Les Sociétés de chasse considèrent que natura 2000 peut apporter une meilleure préservation des sites et la recherche d'une concertation avec les différents acteurs, mais ressentent aussi la crainte de voir plus de réglementation, de rigidité, de limites dans les pratiques.

Les Falaises et les pinèdes, apparaissent comme les milieux les plus favorables pour les espèces chassées, suivi des pelouses. La chasse, joue un rôle important dans la gestion du paysage et l'aménagement du territoire, mais elle peut générer une gêne sonore et des déchets dans l'environnement.

- **Articulation de la chasse avec les autres activités.**

Les chasseurs identifient certaines activités se pratiquant sur le site comme ayant un impact sur l'environnement, c'est le cas des quads et des 4x4. Le VTT, la Rando, l'Escalade, l'équitation sont sans impact. Quelques conflits surviennent avec les premiers, peu de rapport avec les VTT et l'escalade, mais la concertation est plus aisée avec les courses organisées.

La fréquentation reste modérée.

- **La Gestion des Dégâts et des Espèces Invasives et Nuisibles.**

Les ACCA et Société de Chasse participent aux contrôles des espèces invasives et nuisibles. Principalement en régulant, par l'intermédiaire des battues, le sanglier qui apparaît comme le plus nuisible à l'égard des cultures (vigne) et de la faune. Le contrôle des autres espèces reste limité, aux

abords des élevages, des sites sensibles lors de repeuplement en lapin par exemple, afin de favoriser l'installation de cette espèce.

- **L'implication dans la Gestion du Site**

Les efforts de préservation et de valorisation du site doivent concerner, la Faune et la Flore, le maintien des paysages et des activités traditionnelles. Le feu reste l'élément le plus menaçant, suivi de la surfréquentation et la fermeture du milieu. Les mesures répressives restent les plus adaptées face à ces menaces. La surveillance et le contrôle, sont des moyens de sensibilisation à développer.

Les Sociétés de chasse sont prêtes à s'impliquer dans le développement d'autres actions de préservation d'espaces naturels (par ex : ouverture de milieux) dans le respect des activités traditionnelles, dont la chasse fait partie.

4 Conclusion

La chasse est une activité rurale notable, présente et organisée sur l'ensemble du territoire. La description de cette activité sur le site « Massif de la Clape » vous est exposée dans ce rapport.

Le site, inclue essentiellement des zones terrestres, implique sur le pourtour du massif une zone urbanisée de type balnéaire et donc peu chassée. Un faible pourcentage de la surface du site est chassé de manière régulière. La pression de chasse sur le Massif de la Clape et son pourtour est donc modérée. La chasse au gibier migrateur effectuée à partir de postes de chasse fixes, disséminés sur les plateaux, est un des modes de chasse les plus pratiqués après la chasse en battue aux sangliers. Les espèces ayant justifié la désignation du site ne sont pas chassables et leur période de reproduction n'est pas chevauchante avec la période d'activité cynégétique. A partir de ces constats, il est établi que l'activité cynégétique sur le massif de la Clape n'a donc aucun effet « perturbateur » sur les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle joue même un rôle positif.

La mise en place du réseau écologique européen ne sera possible que si les acteurs locaux ainsi que leurs pratiques sont considérés dans leurs attentes et dans leurs craintes. Avec 1226 adhérents pouvant potentiellement pratiquer leur activité sur le site Natura 2000, les chasseurs représentent des usagers non négligeables de part leur nombre, le flux financier qu'ils génèrent et les actions de gestion qu'ils mettent en place.

La réalisation du présent diagnostic cynégétique par une démarche participative a pour objectif d'amener les acteurs cynégétiques à une meilleure compréhension du projet Natura 2000 tout en faisant reconnaître leur activité sur le site à l'opérateur. Les chasseurs sont inquiets d'une interprétation abusive de la notion de perturbation tirée des directives Oiseaux (79/409/CEE) et Habitat (92/43/CEE) (articles 6 et 12) et craignent une augmentation des contraintes sur leur activité sur les sites Natura 2000. Malgré les inquiétudes, relatives au maintien de l'activité cynégétique sur les sites Natura 2000, les acteurs cynégétiques souhaitent s'impliquer dans la démarche de mise en place du réseau écologique européen. Pour une gestion intégrée, la démarche participative devra être poursuivie tout au long de la démarche.

Les mesures qui seront prises sur le site devront « tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales » (art. 2 de la Directive Habitat) pour une acceptation locale du réseau écologique européen et un investissement des acteurs locaux dans la gestion des sites.

ANNEXE 9 : CARTE D’APPROCHE DE L’AÉRODROME DE NARBONNE

ATTERRISSAGE A VUE
Visual landing

Usage restreint
Restricted use

NARBONNE
AD2 LFNN ATT 01

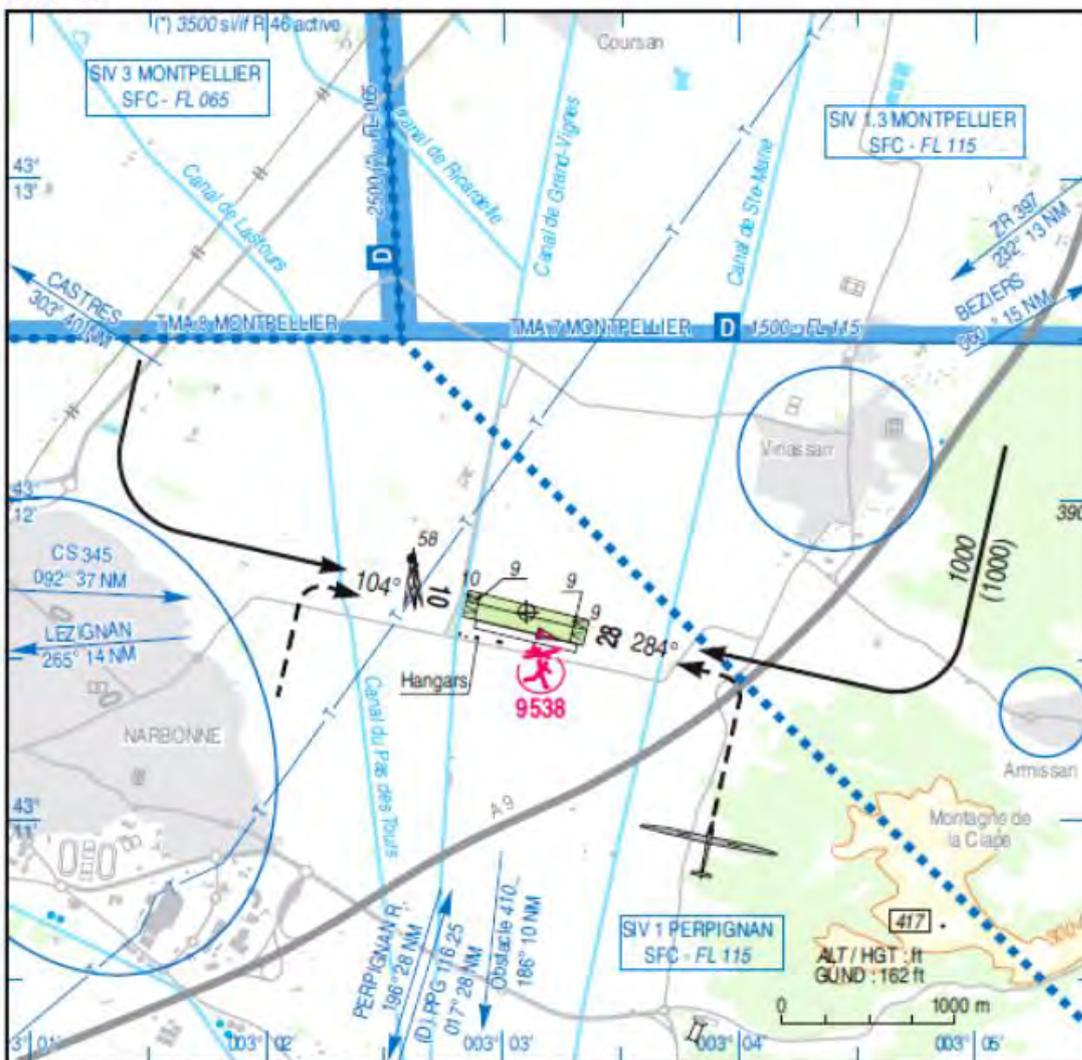
03 JUN 10

	ALTAD : 10 (0 hPa)	LFNN VAR : 0° (10)
	LAT : 43 11 39 N LONG : 003 03 06 E	

APP : MONTPELLIER Approche / Approach 130.850 au dessus de 1500 ft / above 1500 ft.

TWR : NIL

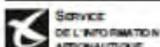
A/A : 123.5



RWY	QFU	Dimensions Dimension	Nature Surface	Résistance Strength	TODA	ASDA	LDA
10L 28R	104 284	710 x 30	Non revêtue Unpaved	-	710 710	710 710	655 665
10R 28L	104 284	710 x 70	Non revêtue Unpaved	-	710 710	710 710	655 665

Aides lumineuses : NIL

Lighting aids : NIL



AMDT 07/10 CHG : VAR, activités parachutage et AEM.

© SIA

ANNEXE 10 : MÉTHODOLOGIE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

CSRPN LR



Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

Par X. Rufay et M. Kleszczewski

Avec la collaboration du Groupe de travail Natura 2000 :
M. Bertrand, J. Fonderflick, J. Lepart, J. Mathez, J. Molina, T. Noblecourt, F. Romane, L. Zeraïa

Les sites Natura 2000 de la Région Languedoc-Roussillon sont particulièrement grands (parfois supérieur à 10 000 ha) et très riches par rapport à d'autres sites Natura 2000 français ou européens. Ainsi, il n'est pas rare, en particulier sur le littoral, de trouver un site présentant des enjeux communautaires très nombreux et correspondant à des groupes taxonomiques bien différents (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Poissons, Habitats).

Cette méthode a donc été établie par les membres du CSRPN afin de répondre à un besoin évident de hiérarchisation des ces enjeux, dans le but de pouvoir prioriser les actions de conservation à mener sur les sites.

Cette hiérarchisation se fait en deux étapes :

- Une étape de définition d'une note régionale pour chaque enjeu. Les notes sont fournies dans l'annexe I et la méthode d'obtention de ces notes est expliquée dans le chapitre A qui suit.
- Une deuxième étape de hiérarchisation des enjeux sur le site, en croisant la note régionale de l'enjeu et la représentativité de l'enjeu sur le site par rapport à la région. Cette méthode est expliquée dans le chapitre B.



A. Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau régional

Pour chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire, on évalue leur niveau d'importance en Languedoc-Roussillon à partir de la grille ci-dessous :

		responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte
 importance régionale forte
 importance régionale modérée
 importance régionale faible

1 - Les critères pour évaluer la "responsabilité régionale"

Pour Mollusques, Insectes, Poissons et Flore

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution en France ou plus de 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Indice 2 = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

Espèces

Pour toutes les espèces :

- 4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)
- 2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)
- 0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

Habitats :

- 4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel (ex. : sources pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes, steppes à saladelles)
- 3 : Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles)
- 2 : Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche)
- 1 : Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches)
- 0 : Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 3 = niveau d'effectifs (4 = très peu d'individus; 0 = nombreux d'individus)

Espèces :

- 4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie-grièche à poitrine rose...)
- 3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex. : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...)
- 2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...)
- 1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...)
- 0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Habitats :

- 4 : Habitat très rare en Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques)
- 3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes)
- 2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche)
- 1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses)
- 0 : Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats IC)

indice 4 = dynamique des populations / localités (Ce dernier indice est multiplié par 2)

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999). Pour les autres taxons...

Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950.

Espèces et Habitats :

- 4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.
- 3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.
- 2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.
- 1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.
- 0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

De manière générale pour tous les indices :

- Lorsqu'un indice n'est pas connu pour une espèce, la note de l'indice est par défaut la valeur moyenne, à savoir 2. Ces indices sont donc amenés à évoluer en fonction de la connaissance.
- La note moyenne des indices est calculée et est arrondie à l'unité supérieure quand la note est égale ou supérieure à x,5 (2,5 = 3).

Au final :

La **note régionale** de l'espèce est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'espèce (voir exemple de tableaux ci-après).

CSRPN LR

3 - Application de la grille avec l'exemple de quelques habitats naturels présents à l'annexe I de la DH et de quelques espèces de faune de l'annexe I de la Directive Oiseaux et de l'annexe II de la Directive Habitats

N°	Code EUR15	Intitulé Natura 2000	priorité	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
1	9530	Pinedes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	+	4	3	3	4	4	4	8
2	1510	Steppes salées méditerranéennes	+	4	3	4	3	3	3	7
4	3170	Mares temporaires méditerranéennes	+	4	3	4	3	3	3	7
16	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	+	3	2	2	2	3	2	5
17	7110	Tourbières hautes actives	+	2	2	4	3	4	3	5

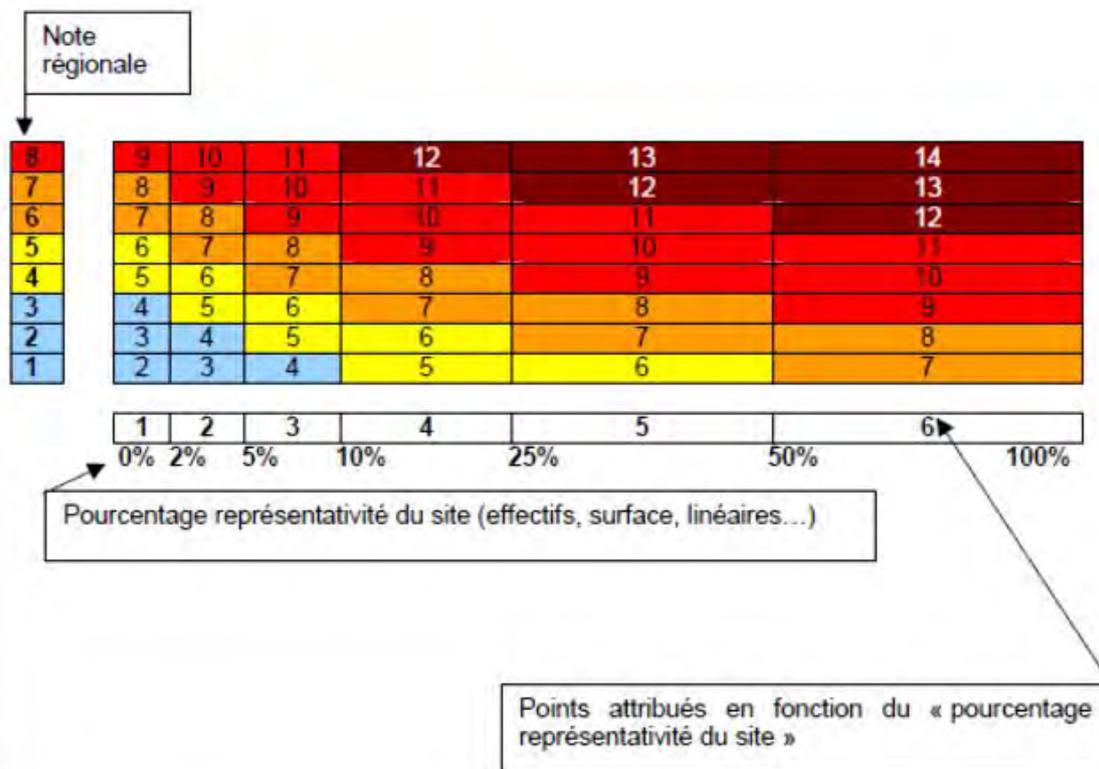
Espèces	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x 2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaica</i>	3	4	4	4	3	4	7
Pie-grièche à poitrine rose <i>Lanius minor</i>	4	1	2	4	3	3	7
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	3	2	2	3	4	3	6
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	3	1	2	3	1	2	5
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	2	2	4	3	2	3	5

B. Hiérarchisation des enjeux par sites

Pour hiérarchiser, lors de l'élaboration du Document d'objectifs, les espèces et les habitats recensés dans le site, il est proposé que l'opérateur applique la méthode suivante :

- Partir de la note régionale par enjeu donnée dans l'annexe I (et dont la méthode de calcul est expliquée dans le chapitre précédent)
- Calculer la **responsabilité du site** pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire par rapport à l'effectif, la superficie (pour les habitats) ou le nombre de stations connues en région Languedoc-Roussillon (voir en annexe II pour ces chiffres de référence) : Diviser l'effectif ou la superficie de l'enjeu du site par le chiffre de référence régional.
On attribue des points selon le pourcentage obtenu à partir de l'échelle donnée dans le tableau ci-dessous. *Exemple* : une espèce qui aurait 4% de ces effectifs connus en Languedoc-Roussillon sur un site, obtiendrait 2 points.
- Croiser, dans le tableau ci-dessous, cette « représentativité du site » avec la note régionale des espèces Natura 2000. La somme obtenue représente pour chaque espèce et pour chaque habitat la note finale des enjeux de conservation pour un site donné.
Les notes finales pour chaque enjeu peuvent être synthétisées dans un tableau afin de faire apparaître la hiérarchie de l'ensemble des enjeux.

Le tableau ci-dessous illustre le procédé et le barème :



Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

EXEMPLE :

Lieu : ZPS des étangs palavasiens

Enjeu : Sterne naine

Etape 1 :

Note régionale (voir annexe I) : 7

Etape 2 :

Effectif de référence régional : 750 couples

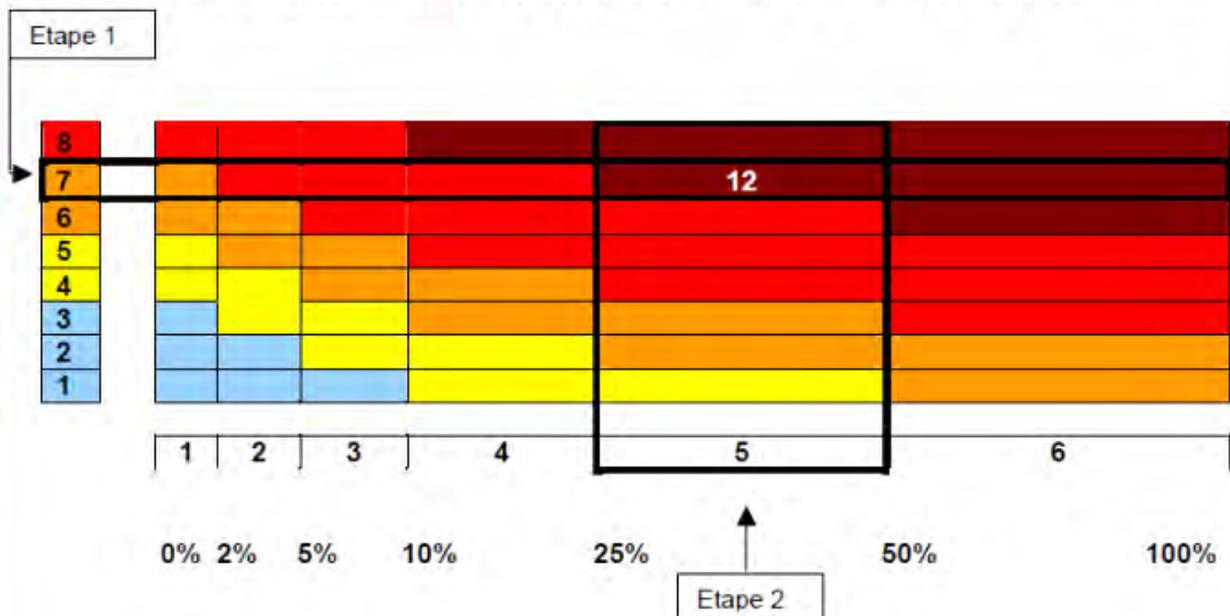
Effectif sur le site : 200-540 couples, soit une moyenne de 370 couples

Représentativité du site : $370/750 = 49,3\%$

Résultat :

$7 + 5 = 12$

La Sterne naine représente donc un **enjeu exceptionnel** sur le site des étangs palavasiens.



Faire de même avec l'ensemble des enjeux (Habitats, Faune et Flore) et les compiler dans un unique tableau afin de visualiser la hiérarchie complète des enjeux sur le site.

ANNEXE 11 : FICHES HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

FICHE HABITAT N°1 : LAGUNES CÔTIÈRES	265
FICHE HABITAT N°2 : SANSOÛIRES	268
FICHE HABITAT N°3 : PRÉS SALÉS	271
FICHE HABITAT N°4 : DUNES FIXÉES	275
FICHE HABITAT N°5 : GAZONS AMPHIBIES	278
FICHE HABITAT N°6 : VÉGÉTATION ALGALE	281
FICHE HABITAT N°7 : JUNIPERAIES	284
FICHE HABITAT N°8 : PELOUSES À BRACHYPODE	288
FICHE HABITAT N°9 : ÉBOULIS CALCAIRES	293
FICHE HABITAT N°10 : FALAISES CALCAIRES	295
FICHE HABITAT N°11 : CHÊNAIES VERTES	298
FICHE HABITAT N°12 : PINÈDES À PINS D'ALEP	301
FICHE HABITAT N°13 : PEUPLERAIES	304
FICHE HABITAT N°14 : GROTTES	307
ESPÈCE VÉGÉTALE : LA CENTAURÉE DE LA CLAPE	311
FICHE CHIROPTÈRE N°1 LE MINIOPTÈRE DE SCHREIBERS	317
FICHE CHIROPTÈRE N°2 LE GRAND RHINOLOPHE	321
FICHE CHIROPTÈRE N°3 LE PETIT RHINOLOPHE	326
FICHE CHIROPTÈRE N°4 LE MURIN DE CAPACCINI	330
FICHE CHIROPTÈRE N°5 : LE PETIT MURIN	334
FICHE CHIROPTÈRE N°6 : LE GRAND MURIN	338
FICHE CHIROPTÈRE N°7 LE MURIN À OREILLES ÉCHANCRÉES	341
FICHE CHIROPTÈRE N°8 LE RHINOLOPHE EURYALE	345
FICHES OISEAUX	349